CH	APITRE 1 ÉLÉMENTS DE CADRAGE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	5
1	. Le cadre réglementaire d'un Document d'objectifs (DOCOB)	
2	. Présentation du document d'Objectifs du site "forêt de paimpont"	8
СН	APITRE 2 LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	
1	. La démarche de concertation pour le choix des objectifs	. 11
2		
3		. 11
	Objectif F	12
	Développer une sylviculture durable tenant compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	
	Objectif L	
	Entretenir les landes sèches et les pelouses	16
	sur affleurements rocheux	16
	Objectif H	
	Entretenir les landes humides,	
	prairies à molinie et tourbières	21
	Objectif E	
	Gérer durablement les étangs	
	Objectif S	
	Améliorer les habitats des espèces d'intérêt européen	
	Améliorer les connaissances sur ces espèces sur le site	
	Objectif I Lutter contre les risques incendie	
	Objectif R	
	Préserver la qualité des eaux du réseau hydrographique, en lien avec les exigences écologiques des	30
	habitats	38
	Objectif Q	
	Assurer l'équilibre sylvo-cynégétique	
	Objectif P	44
	Maîtriser la fréquentation du public	
	Objectif C	
	Animer le DOCOB, Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs	47
CH	IAPITRE 3 LES MESURES FAVORABLES À LA CONSERVATION D	ES
HA	BITATS ET DES ESPÈCES	49
1	Liste des mesures et priorité dans leur mise en œuvre	. 51
2	. les mesures de l'objectif F	. 55
3	. les mesures de l'objectif L	. 63
4	. Les mesures de l'objectif H	. 71
5		
6		
7	•	
8	,	
9	,	
	0. Les mesures de l'objectif P	
	Les mesures de l'objectif C	
	IAPITRE 4 LES CAHIERS DES CHARGES	
	IAPITRE 5 LA CHARTE NATURA 2000	
CH	HAPITRE 6 MODALITÉS DE SUIVI DU DOCOB & SURVEILLANCE D	r Pi
	BITATS	
п А 1		
2		
_		1/13



Le site Natura 2000 n°FR5300005 "Forêt de Paimpont" a été proposé par la France en 1999 à la Commission européenne comme site d'intérêt communautaire en application de la directive CEE 92/43 dite "directive Habitats-faune-flore". A terme, il sera désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et intégré au réseau européen NATURA 2000.

Le présent document constitue la seconde partie du document d'objectifs du site. Il fait suite au rapport de présentation (tome 1 + annexes cartographiques) qui décrit l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces ainsi que la localisation cartographique de ces habitats.

Ce deuxième tome présente les objectifs de développement durable du site, permettant la conservation et s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales. (chapitre 2)

Il comprend des propositions de mesures permettant d'atteindre les objectifs, en indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre. Ces propositions sont hiérarchisées en fonction des enjeux de conservation. Ces propositions de mesures peuvent être d'ordre contractuel, et seront mises en œuvre avec les propriétaires ou les gestionnaires sous la forme soit d'un Contrat Natura 2000 soit d'une adhésion à la Charte Natura 2000. Les propositions peuvent être également d'ordre réglementaire ou relatives à l'organisation (animation) nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du site Natura 2000. Chacune de ces propositions comporte une indication des dispositifs financiers et organisationnels, permettant de les mettre en place (chapitre 3).

Ce document comprend 2 cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 (**chapitre 4**), et une charte Natura 2000 comportant la liste des engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces (**chapitre 5**).

Ce document présente les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur conservation (**chapitre 6**).



CHAPITRE 1 ÉLÉMENTS DE CADRAGE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS



Lande de l'abbaye



1. LE CADRE REGLEMENTAIRE D'UN DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)

Le document d'objectifs a été introduit par l'ordonnance du 11 avril 2001. Cette ordonnance a eu pour objet de traduire en droit français les Directives européennes "Habitats-faune-flore " et "Oiseaux" qui visent la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage sur le territoire européen. Ceci se traduit notamment par la désignation de Zone Spéciale de Conservation (ZSC –Directive Habitats) et Zone de Protection Spéciale (ZPS-Directive oiseaux), l'ensemble de ces zones formant le réseau Natura 2000.

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures [destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien les habitats et les populations des espèces de faune et de flore sauvage], les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Code de l'environnement art L. 414-2

La mise en œuvre des Documents d'objectifs et notamment le contenu de ces documents a été précisé par le décret du 26 juillet 2006.

Le document d'objectifs comprend :

- 1. Un rapport de présentation décrivant :
- L'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels, des espèces [de faune et de flore sauvages] qui justifient la désignation du site,
- La localisation cartographique des habitats naturels et des habitats des espèces,
- Les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site
- Les activités humaines qui s'y exercent au regard notamment de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces.
- 2. Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, de restauration, des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site Natura 2000, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'exercent sur le site ainsi que des particularités locales.
- 3. **Des propositions de mesures** de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre, en tenant compte notamment,
- de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national ;
- -des priorités mentionnés au second alinéa de l'article R 414-1 (c'est-à-dire le caractère prioritaire des habitats et des espèces)
- de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site.
- 4. Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 précisant pour chacune mesure contractuelle :
- L'objectif poursuivi
- Le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés ;
- La nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière,
- 5. La liste des engagements faisant l'objet de la **charte Natura 2000** du site, telle que définie à l'article R. 414-12 ;
- 6. Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation

Code de l'environnement art R. 414-11

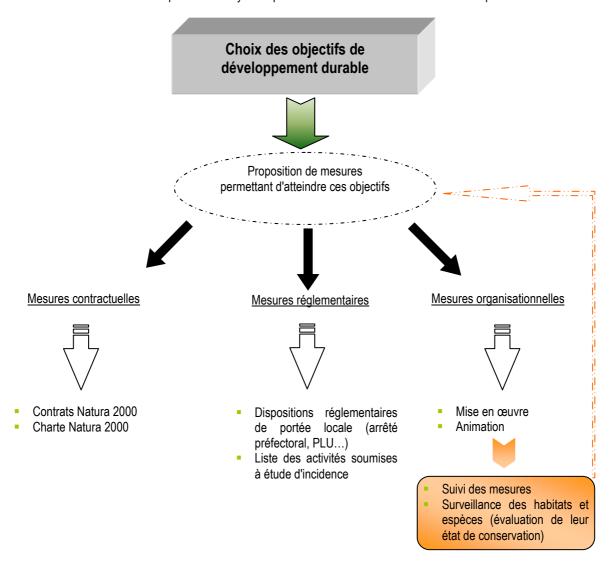
2. Presentation du document d'Objectifs du site "foret de Paimpont"

Ce DOCOB s'inscrit dans le cadre réglementaire rappelé préalablement. Outre le chapitre 1 rappelant les éléments de cadrage, ce tome 2 comporte 5 chapitres correspondant aux 5 points précisés dans l'article R 414-11. (alinéas 2 à 6).

Les objectifs de développement durable sont des orientations générales de gestion assignés au site Natura 2000 " forêt de Paimpont". Ceux-ci doivent permettre la conservation des habitats et habitats d'espèce en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités locales.

Chacun de ces objectifs se décline en propositions de mesures décrites dans des **fiches actions**. Ces mesures opérationnelles permettent d'atteindre les objectifs fixés. Chaque mesure fait l'objet d'un suivi au moyen d'un ou plusieurs indicateurs (si possible chiffré et tenant compte de l'état initial du site en 2003).

Le schéma ci-dessus constitue une présentation synthétique de la structure du document et sa conception :



¹ Pour mémoire, le **rapport de présentation** figure dans le DOCOB- tome 1 (rapport de 59 pages + annexes cartographiques). Ce rapport de présentation a été validé par le comité de pilotage au cours de la séance du 9 septembre 2003.

CHAPITRE 2 LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Forêt acidiphile à houx



1. LA DEMARCHE DE CONCERTATION POUR LE CHOIX DES OBJECTIFS

La mise en œuvre de Natura 2000 au niveau local prévoit une large concertation des acteurs concernés par le site. Cette concertation a lieu à plusieurs niveaux :

- par consultation de personnes ressources qui peuvent formuler un avis d'expert dans un domaine précis (sylviculture, pisciculture, biologie des espèces...);
- au sein d'un comité technique, composé d'un nombre volontairement restreint de participants (ces participants sont des membres du comité de pilotage). Ce comité technique a pour objet de réfléchir, analyser et proposer les différentes orientations et moyens de gestion du site.
- au sein du comité de pilotage, qui valide et amende les propositions faites par le comité technique.

Par ailleurs, plusieurs travaux d'études ont été réalisés sur le site, principalement des travaux destinés à préciser les caractères écologiques et biologiques de certaines espèces de la faune. Ces travaux ont été conduits par des experts locaux (associations naturalistes, université de Rennes).

2. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

10 objectifs de développement concourent à la conservation des habitats et d'espèces désignés au titre de Natura 2000 :

Code objectif	Libellé de l'objectif
F	Développer une sylviculture durable tenant compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
L	Entretenir les landes sèches et les pelouses sur affleurements rocheux
Н	Entretenir les landes humides, prairies à molinie et tourbières
Е	Gérer durablement les étangs
S	Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site
I	Lutter contre les risques incendies sur les secteurs sensibles
R	Préserver la qualité des eaux du réseau hydrographique, en lien avec les exigences écologiques des habitats
Q	Assurer l'équilibre sylvo-cynégétique
Р	Maîtriser la fréquentation du public
С	Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs

3. DESCRIPTIF DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans ce paragraphe sont rappelés les principaux éléments de compréhension qui ont préludé au choix de l'objectif, soit :

- 1. L'état de la situation
 - ◆ Type d'habitat d'intérêt communautaire
 - ♦ Espèces d'intérêt communautaire
 - Activités humaines concernées
 - Facteurs de pression sur les habitats et espèces
- 2. Objectifs de conservation
- 3. Indicateurs
- 4. Liste des mesures

Objectif F

Développer une sylviculture durable tenant compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

1. ETAT DE LA SITUATION

(année de référence 2003)

1.1. Type d'habitat d'intérêt communautaire

en gras, habitat ou espèce d'intérêt communautaire prioritaire 1

Code EUR 25	Libellé de l'habitat		
9120	Hêtraie acidiphile atlantique, à sous-bois de houx et parfois d'if		
9190	Chênaie pédonculée à molinie		
91 D0	Boulaie tourbeuse		

1.2. Espèces d'intérêt communautaire

Code EUR 25	Nom vernaculaire (nom scientifique)
1303	Le petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
1304	Le grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
1308	La barbastelle (Barbastella barbastellus)
1323	Le murin de Bechstein (Myotis bechsteini)
1324	Le grand murin (Myotis myotis)
1083	Le lucane cerf-volant (Lucanus cervus)
1088	Le grand capricorne (Cerambyx cerdo)
1166	Le triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)
1831	Le flûteau nageant (Luronium natans)

¹ Prioritaire est pris ici au sens de la directive européenne, c'est-à-dire un habitat ou une espèce pour lesquels la communauté européenne porte une responsabilité particulière en matière de conservation

1.3. Etat de conservation des habitats

L'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire a été établi lors de la cartographie et de la description des habitats¹.

	Habitat d'intérêt communautaire			
état de conservation de l'habitat	Surface indicative selon l'état de conservation (ha)			
	9120	9190 & 91 D0		
Bon état	6,5 ha	0,3 ha		
Etat moyen	60,2 ha	0,6 ha		
Mauvais état	1	1		
TOTAL	66,7 ha	0.9 ha		

1.4. Activités humaines concernées

Sylviculture

La gestion forestière pratiquée sur le secteur de Haute Forêt est classique : elle consiste en une mise en valeur des parcelles, par des coupes (éclaircies sanitaires ou coupes d'amélioration) et des travaux adaptés, conformément à un Plan Simple de Gestion.

L'objectif de production de bois d'œuvre est compatible avec la conservation des habitats pour les hêtraies-chênaies acidiphiles, moyennant le respect de quelques consignes simples d'exploitation forestière et un renouvellement (naturel ou artificiel) à base de ces mêmes essences.

Les boulaies tourbeuses présentant des potentialités forestières médiocres, peu d'interventions sylvicoles sont réalisées (coupe pour le bois de chauffage avec parfois un objectif d'amélioration par balivage). La nature de ces interventions ne remet pas en cause la pérennité de cet habitat.

Le secteur de Haute-Forêt comprend également des peuplements résineux qui ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. Les coupes et travaux prévus dans ces peuplements peuvent être conduits sans restriction particulière.

Activité cynégétique

Les cervidés (chevreuil et cerf) sont présents sur le massif de Paimpont. Ils font l'objet d'un plan de chasse. Les populations de ces 2 espèces sont semble-t-il en bonne forme (augmentation significative du nombre d'individus prélevés dans le cadre du plan de chasse depuis une dizaine d'années). Ces 2 espèces peuvent être à l'origine de dégâts économiques sur les forêts (notamment les plantations et les régénérations naturelles).

Le déséquilibre entre l'effectif de ces 2 espèces et la capacité d'accueil du milieu pourrait avoir également un impact significatif sur la conservation des habitats (diversité floristique, capacité du milieu à se régénérer...).

La population de cerf fait l'objet d'un suivi régulier de sa population, dans le cadre d'un groupe d'étude (groupe CERF, coordonné par la DDAF d'Ille-et-Vilaine, avec un suivi à l'aide de bio-indicateurs).

Le sanglier est également présent sur le massif et fait l'objet d'un plan de chasse.

L'exercice de la chasse assure la maîtrise des effectifs de ces 3 espèces et permet une régulation des populations (par défaut de prédateurs naturels).

Les autres espèces gibier présentes sur le site sont la bécasse, le lièvre, le pigeon ramier. La chasse de ces gibiers ne perturbe pas les espèces d'intérêt communautaire.

☐ Fréquentation du public en forêt

La fréquentation du public est en augmentation depuis une dizaine d'années et peut constituer un risque d'incendie non négligeable (risque lié à la nature des peuplements résineux à proximité des habitats forestiers).

¹ Voir le Tome 1- annexes cartographiques du document d'objectifs du site Forêt de Paimpont (2003)

Cette fréquentation est essentiellement pédestre (accès privé fermé aux véhicules). Le public pénétrant peu dans les parcelles forestières ne provoque pas de dégradation liée au piétinement.

Autres cueillettes

Le ramassage de houx ou d'autres végétaux, compte tenu des modestes prélèvements ne constitue pas un facteur de dégradation des habitats.

Facteurs de pression identifiés sur les habitats et espèces

Sylviculture

Le facteur de pression le plus préjudiciable serait une substitution massive des essences, avec des résineux ou d'autres feuillus, non caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire.

Le programme actuel de gestion (PSG) du secteur de Haute-Forêt ne prévoit pas ce type d'intervention (risque faible).

La gestion sylvicole conduit à exploiter les arbres ayant atteint leur diamètre d'exploitabilité (avant la dépréciation économique des arbres). Cette disposition limite la présence d'arbres de fort diamètre, surannés et dépérissants qui constitue un compartiment de biodiversité fondamental pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire (chauve-souris et insectes saproxylophages) (risque moyen).

Certains milieux naturels (de superficie réduite) associés à la forêt (mare forestière, lande ou clairière forestière), riches en biodiversité peuvent souffrir d'un déficit d'entretien ou être transformés, altérant la valeur écologique globale des habitats (risque moyen).

Activité cynégétique

La gestion des effectifs de grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier) est une mesure favorable au maintien des habitats : seul le déficit de prélèvement pourrait conduire à une dégradation des habitats, notamment au moment du renouvellement des peuplements âgés (risque moyen).

Fréquentation du public en forêt

L'augmentation croissante de la fréquentation du public (même si le secteur de la Haute Forêt n'est pas le plus sensible) peut constituer un risque de dégradation. Une quantification de la fréquentation et une information du public à bon escient peut être envisagé. (risque faible)

Autres cueillettes

Néant

2. OBJECTIFS DE CONSERVATION OU DE RESTAURATION

Les objectifs de conservation et de restauration sont :

- le maintien des surfaces occupées par ces habitats : la référence est l'état des lieux dressé en 2003.
 L'indicateur de résultat est la surface en habitat d'intérêt communautaire.
- ♦ l'amélioration de l'état de conservation : les mesures doivent permettre de diminuer la proportion d'habitat en mauvais état de conservation. L'indicateur de résultat est la répartition dans les 3 classes de conservation.
- l'amélioration de la qualité des habitats pour les espèces d'intérêt communautaire

3. INDICATEURS

Indicateur d'état Indicateur de pression Indicateur de résultats du Indicateur de DOCOB surveillance surface globale Nombre et/ou surface de Nombre et/ ou surface de Surface globale en en habitats reboisement en essences contrats Natura 2000 habitats non caractéristiques surface en habitat selon Plan de chasse (cervidés + Nombre d'adhésion à la surface en habitat l'état de conservation sanglier) charte (et/ou surface) selon l'état conservation nombre de documents de Fréquentation du public Mise en place d'un gestion forestière durable réseau de placettes d'observation sur la flore (PSG, CBPS) nombre et/ ou surface milieux naturels des annexes

4. LISTE DES MESURES

Code mesure		Intitulé de la mesure
F-R	1	Adopter une sylviculture favorisant le renouvellement des peuplements forestiers avec les essences caractéristiques
F-R	2	Mettre en cohérence le Plan Simple de Gestion avec les mesures Natura 2000
F-R	3	Prévenir les impacts négatifs du grand gibier sur les habitats (mise en place de protection)
F-R	4	Créer ou restaurer des clairières ou des landes
F-R	5	Créer ou restaurer des mares forestières
F-R	6	Favoriser le développement de bois sénescent (arbres gîtes à cavités)
F-R	7	Adopter une gestion spécifique aux lisières forestières
F-R	8	Contrôler le dynamisme naturel de certaines essences forestières ou horticoles non spécifiques de l'habitat
F-R	9	Favoriser la conversion des peuplements résineux par la mise en œuvre de régénérations dirigées ou par irrégularisation des peuplements
S-A	2	Actualiser les données sur les espèces (chauves-souris, insectes)
Q-A	1	Mettre en place un réseau de placettes d'observation sur la flore (observations sur des zones encloses et ex closes)

Objectif	Entretenir les landes sèches et les pelouses
Objectif L	sur affleurements rocheux

1. ETAT DE LA SITUATION

(année de référence 2003)

1.1. Type d'habitat d'intérêt communautaire

en gras, habitat ou espèce d'intérêt communautaire prioritaire 1

Code EUR 25	Libellé de l'habitat				
4030	Landes sèches européennes				
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i>				
6230	Formation herbeuse à nard, sur substrat siliceux				
	(pelouses acidiphiles atlantiques pionnières des affleurements rocheux)				
8230					

1.2. Espèces d'intérêt communautaire

Néant

¹ Prioritaire est pris ici au sens de la directive européenne, c'est-à-dire un habitat ou une espèce pour lesquels la communauté européenne porte une responsabilité particulière en matière de conservation

1.3. Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire

L'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire a été établi lors de la cartographie et de la description des habitats¹.

	Habitat d'intérêt communautaire				
état de conservation de l'habitat	Surface indicative selon l'état de conservation (ha)				
	4030	5130	6230	8230	
Bon état	4,2 ha	Non cartographié	Non cartographié	1	
Etat moyen	17 ha	Non cartographié	Non cartographié	/	
Mauvais état	1,7 ha	Non cartographié	Non cartographié	/	
Non renseigné	3,1 ha	Non cartographié	Non cartographié	0,6 ha	
TOTAL	26 ha	1	1	0,6 ha	

1.4. Activités humaines concernées

Fréquentation touristique

La fréquentation touristique du massif de Paimpont- Brocéliande est en progression régulière depuis quelques dizaines d'années (source syndicat d'initiative de Paimpont et de Tréhorenteuc). Cette fréquentation est liée au caractère pittoresque du massif (paysage de landes et forêts, présence de mégalithes et vestiges légendaires arthuriens).

Les landes et pelouses sur affleurements rocheux sont situés sur les parcours les plus empruntés par les visiteurs, notamment les landes de Gautro et les landes de Bréhélo.

La fréquentation est de 3 types : pédestre, équestre et en VTT. Cette fréquentation est organisée et balisée pour ces 3 activités. Toutefois, la randonnée pédestre est le plus souvent libre : les visiteurs empruntent les sentiers, mais peuvent également s'en écarter pour admirer un point de vue.

Les landes de Gautro et Bréhlo sont accessibles en voiture par des voies plus ou moins carrossables. Ces voies sont normalement réservées à des usages restreints (ayant-droits, entrepreneurs ...).

Les chemins de randonnées d'intérêt départemental (GR 37, tour de Brocéliande) sont balisés et entretenus par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Ceux d'intérêt local (dont les PR) sont confiés à la communauté de commune (qui soustraite auprès de l'association des Amis des sentiers de Brocéliande).

Les chemins empruntés par les cavaliers sont entretenus par l'association des Amis du Cheval d'Ille-et-Vilaine.

Les circuits de VTT sont entretenus par des bénévoles (sans qu'il y ait une structure responsable).

☐ La défense du massif forestier contre les risques incendie

Le massif de Paimpont-Brocéliande est un massif forestier présentant un risque incendie réel (pour mémoire, les feux de 1990 ont brûlé 438 hectares de végétation, les feux de 2005 ont brûlé une centaine d'hectares).

Depuis une quinzaine d'années, des opérations visant à limiter ce risque sont mis en place : des débroussaillements, par broyage ou fauche sont effectués selon un programme annuel (une parcelle étant fauchée ou broyée en moyenne 1 fois tous les 5 ans).

¹ Voir le Tome 1- annexes cartographiques du document d'objectifs du site Forêt de Paimpont (2003)

Activités agricoles Néant

Activités forestières

Sur les parcelles constituées de landes sensu stricto, aucune activité forestière n'est réalisée, ni programmée. La dynamique forestière s'effectue librement.

Aucune plantation forestière ne semble programmée à court terme.

Sur les parcelles forestières limitrophes des landes et constituées de peuplements résineux (essentiellement en pins maritimes), des éclaircies sylvicoles ordinaires sont effectuées.

Activité cynégétique

Les cervidés (chevreuil et cerf) sont présents sur le massif de Paimpont. Ils font l'objet d'un plan de chasse. Les populations de ces 2 espèces sont semble-t-il en bonne forme (augmentation significative du nombre d'individus prélevés dans le cadre du plan de chasse depuis une dizaine d'années).

Ces 2 espèces ne semblent pas avoir d'impact significatif sur la conservation des habitats de landes sèches (diversité floristique, capacité du milieu à se régénérer...).

Le sanglier est également présent sur le massif et fait l'objet d'un plan de chasse. Il ne semble pas avoir d'impact sur les habitats (dans l'état actuel des populations).

L'exercice de la chasse assure la maîtrise des effectifs de ces 3 espèces et permet une régulation des populations (par défaut de prédateurs naturels).

Les autres espèces gibier présentes sur le site sont la bécasse, le lièvre, pigeon ramier. La chasse de ces gibiers ne perturbe pas les espèces d'intérêt communautaire.

1.5. Facteurs de pression identifiés sur les habitats et espèces

Fréquentation touristique

L'augmentation croissante de la fréquentation du public, notamment sur le secteur des landes de Gautro et Bréhélo peut constituer un risque de dégradation des habitats. Localement, des surfaces mises à nu sont visibles ainsi que des passages répétés dans les landes et sur les rochers en dehors des voies balisées (risque fort).

Une quantification de la fréquentation, une information du public à bon escient et une mise en défens raisonnée doivent être envisagées afin de canaliser la circulation sur les secteurs déjà fréquentés.

Risque incendie

Ce risque est principalement lié au caractère très combustible de la végétation de lande (ajonc, genêt, bouleau, bruyère, fougère aigle). Les départs incendie ont principalement pour origine la négligence humaine (une cigarette mal éteinte, barbecue...) et les départs accidentels liés aux activités agricoles et forestières (à partir des machines).

Le risque de départ de feu n'est d' ailleurs par circonscrit au site Natura 2000, mais peut bien évidemment être originaire des secteurs de landes et forêts avoisinantes (risque moyen).

Une information du public concerné (randonneurs, agriculteurs, forestiers, élus, professionnels du tourisme) peut contribuer à limiter ce risque.

Le dispositif de prévention des incendies de forêts (entretiens..), actuellement mis en place sur le site doit permettre de réduire fortement le risque de propagation du feu et faciliter l'intervention des personnels de sécurité.

Dynamique naturelle et colonisation forestière

Les landes mésophiles installées sur des sols un peu profonds sont, en l'absence d'un entretien régulier, colonisées par des arbustes préforestiers (ajonc d'Europe, genêt à balai, bourdaine) puis par les essences pionnières de la forêt (bouleau pubescent, bouleau verruqueux, chêne pédonculé, pin maritime). Cette colonisation progressive donne naissance à des

peuplements forestiers lâches et hétérogènes où la végétation de lande peut se maintenir (entre les bouquets d'arbres) ou même parfois sous les arbres (sous les pins par exemple). La régénération des landes est facilitée si celles-ci se sont maintenues par place entre les bouquets d'arbres.

Cette dynamique même si elle est relativement lente peut altérer la conservation ou la typicité des habitats de landes (risque moyen).

La colonisation forestière est moins problématique pour les landes sèches (*sensu stricto*) et les habitats de pelouses sur affleurements rocheux (colonisation difficile due à des sols superficiels). (risque faible)

☐ Méconnaissance de la localisation des habitats de pelouses sur affleurements (habitats 6230 et 8230)
Les formations de pelouses à nard (6230-prioritaire) et des pelouses pionnières des affleurements schisteux (8230) sont 2 types d'habitat occupant des surfaces très faibles (de l'ordre de quelques ares). Ces habitats sont en fait souvent en mosaïque avec les landes sèches.

La cartographie des habitats établie en 2003 n'a pas le plus souvent localisé ces habitats.

Ce défaut de repérage précis de ces habitats (faiblement représentés à l'échelle du site Natura 2000 et prioritaire pour le 6230) pourrait conduire à ne pas mettre en œuvre les actions nécessaires à leur conservation. Ce repérage pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'organisation des parcours de randonnées et la mise en défens de certaines zones (risque moyen).

2. OBJECTIFS DE CONSERVATION OU DE RESTAURATION

Les objectifs de conservation et de restauration sont :

- ♦ le maintien des surfaces occupées par ces habitats : la référence est l'état des lieux dressé en 2003. L'indicateur de résultat est la surface en habitat d'intérêt communautaire.
- l'amélioration de l'état de conservation : les mesures doivent permettre de diminuer la proportion d'habitat en mauvais état de conservation. L'indicateur de résultat est la répartition dans les 3 classes de conservation.

3. INDICATEURS

	Indicateur d'état	Indicateur de pression		Indicateur de résultats du DOCOB		Indicateur de surveillance
١	surface globale en habitats	 Fréquentation du public (évaluation de la fréquentation du public) 	٠	Nombre et/ ou surface de contrats Natura 2000	٠	Surface globale en habitats
•	surface en habitat selon l'état de conservation	 surface en habitats incendiés 	٠	Nombre d'adhésion à la charte Natura 2000 (et/ou surface)	•	surface en habitat selon l'état de conservation
		 surface transformée par reboisements volontaires 	•	Etude sur la fréquentation du public		
		 Surface transformée par colonisation forestière naturelle 	•	Dispositif de mise en défens ou organisation des parcours		
			•	Dispositif de communication auprès des différents publics		
			٠	Surface en habitats entretenus dans le cadre de la DFCI		

4. LISTE DES MESURES

Code mesure		Intitulé de la mesure
L-R	1	Entretenir les landes et formations herbeuses par broyage mécanique sans exportation du broyat
L-R	2	Entretenir les landes et formations herbeuses par broyage mécanique avec exportation du broyat
L-R	3	Entretenir les landes et formations herbeuses par fauche manuelle <u>avec exportation du produit de fauche</u>
L-R	4	Mettre en place un dépressage des ligneux
L-R	5	Mettre en place un pâturage extensif (investissement matériel)
L-R	6	Entretenir la pâture
L-R	7	Mettre en place des équipements (investissements) pour organiser la fréquentation du public
L-A	1	Mettre en cohérence les politiques publiques (dont les PLU-EBC) avec les objectifs du Docob
L-A	2	Mettre en place une étude fréquentation du public et une concertation des acteurs locaux pour le choix des équipements
L-A	3	Proposer un diagnostic et une restauration des landes et pelouses dégradées par des bois mal venants
L-A	4	Organiser une planification des entretiens de landes afin de maintenir des faciès d'âge différents (notamment dans le cadre des actions DFCI)
L-A	5	Améliorer la cartographie et la description des habitats de pelouses sur affleurements rocheux (6230 et 8230)

Objectif H	Entretenir les landes humides,
Objectif H	prairies à molinie et tourbières

1. ETAT DE LA SITUATION

(année de référence 2003)

1.1. Type d'habitat d'intérêt communautaire

en gras, habitat ou espèce d'intérêt communautaire prioritaire 1

4020	Landes humides à bruyère à quatre angles
6410	Prairies à molinie bleue
7120	Tourbières hautes dégradées
7150	Dépression sur substrat tourbeux du Rhyncosporion

1.2. Espèces d'intérêt communautaire

1065	Le damier de la succise (Euphydryas aurinia)
1166	Le triton crêté (Triturus cristatus)
1303	Le petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
1304	Le grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
1308	La barbastelle (Barbastella barbastellus)
1323	Le murin de Bechstein (Myotis bechsteini)
1324	Le grand murin (Myotis myotis)

Documents d'objectifs - Forêt de Paimpont - Tome 2 - rapport de synthèse

¹ Prioritaire est pris ici au sens de la directive européenne, c'est-à-dire un habitat ou une espèce pour lesquels la communauté européenne porte une responsabilité particulière en matière de conservation

1.3. Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire

L'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire a été établi lors de la cartographie et de la description des habitats¹.

	ŀ	Habitat d'intérêt	communautair	е	
état de conservation de l'habitat	Surface indicative selon l'état de conservation (ha)				
	4020	6410	7120	7150	
Bon état	/	1	1	1	
Etat moyen	/	1	1	1	
Mauvais état	0,8 ha	4,5 ha	2,8 ha	1	
Non renseigné	1	0,3 ha	1	1	
TOTAL	0,8 ha	4,8 ha	2,9 ha	1	

1.4. Activités humaines concernées

Prélèvement d'eau potable sur le secteur de Vaubossard

Le secteur de Vaubossard comprend un captage d'eau potable appartenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Mauron (SIAEP du Mauron). Le SIAEP a confié la gestion et la distribution de l'eau à un prestataire privé (la SAUR).

Le secteur Natura 2000 de vau bossard est situé dans le périmètre immédiat du captage (pour partie) et dans le périmètre rapproché (pour partie).

Le captage comprend 6 forages en activité, prélevant en moyenne 900 m³ /jour. Ce prélèvement est en augmentation depuis une vingtaine d'années. Aucun forage supplémentaire n'est en projet sur ce captage.

L'eau prélevée est de bonne qualité car aucune activité humaine polluante ne s'exerce dans le bassin versant (aucune activité agricole et industrielle).

Activités sylvicoles

Le secteur de Vau bossard est très boisé : les pinèdes de pins maritimes constituent l'essentiel de boisements et sont les principaux peuplements forestiers susceptibles d'une valorisation sylvicole et d'une exploitation régulière.

Les autres types de peuplements sont des saulaies et des boulaies plus ou moins tourbeuses, sans potentiel sylvicole réel. Ils sont pour la plupart issus d'une colonisation naturelle.

Activités agricoles Néant

Fréquentation du public

Le secteur de Vau bossard est peu fréquenté par le public, du fait d'un réseau de chemins peu accessible et de l'éloignement des principaux sites pittoresques.

Le secteur de la lande et tourbière de l'étang de l'Abbaye est également peu fréquenté, du fait de la difficulté à circuler dans ce type de milieu. Il est par contre situé près d'une piste forestière empruntée par les randonneurs, et se situe à proximité de l'étang de l'Abbaye. La fréquentation de ce secteur est donc susceptible d'une augmentation.

¹ Voir le Tome 1- annexes cartographiques du document d'objectifs du site Forêt de Paimpont (2003)

Gestion expérimentale du Conseil général d'Ille-et-Vilaine

Le conseil Général d'Ille-et-Vilaine est propriétaire de la lande de l'abbaye et mène depuis quelques années des actions innovantes en matière de gestion des milieux naturels. Ces actions sont accompagnées d étude de suivi pour comprendre la réaction du milieu à ces interventions.

Ces initiatives de gestion peuvent être riches en enseignements et apporter un regard nouveau sur les techniques et les coûts de gestion.

1.5. Facteurs de pression identifiés sur les habitats et espèces

Prélèvement d'eau potable sur le secteur de Vau bossard

Le prélèvement d'eau potable, ainsi que les aménagements nécessaires au captage ont conduit à un assèchement localisé de la tourbière de Vau bossard. L'abaissement de la nappe a pour conséquence de modifier le fonctionnement de la tourbière (turfigenèse) et provoque la minéralisation de la tourbe.

Cet assèchement favorable à la colonisation ligneuse conduit à un enfrichement progressif de la tourbière.

Une modification (augmentation ou diminution) du volume d'eau prélevé ou de nouveaux aménagements sont susceptibles de modifier le fonctionnement hydrique global de la tourbière (risque fort).

Le SIAEP, en lien avec le prestataire privé responsable de l'exploitation du forage est disposé à étudier les possibilités de restauration de la tourbière.

Absence d'entretiens réguliers des landes humides, prairies à molinie et tourbières

Par défaut d'entretien, ces habitats sont susceptibles d'une évolution progressive vers la forêt. Cette dynamique naturelle peut conduire à un habitat de boulaie-saulaie tourbeuse (apparenté à l'habitat 91D 0 – tourbière boisée, qui est également un habitat d'intérêt européen) ou à une pinède de pin maritime (associé à du bouleau, du chêne pédonculé) plus ou moins dense (risque fort).

Cette dynamique spontanée est de nature à altérer la conservation de ces milieux ouverts (même si une partie de la composante floristique de ces habitats se maintient sous un couvert forestier léger). Un entretien régulier est nécessaire pour contenir cette évolution.

Fréquentation du public

La fréquentation du public est actuellement faible sur le secteur de Vau Bossard et des landes de l'Abbaye, pour des raisons de commodité de circulation dans ces milieux (zone tourbeuse, inondée une bonne partie de l'année avec des bosses et des trous d'eau (risque faible).

Une amplification de la fréquentation touristique liée par exemple à des aménagements spécifiques (pont de bois, passerelles sur pilotis...) ou à des modifications de parcours des sentiers pourrait être un facteur de risque de dégradation.

Contraintes réglementaires

La réglementation applicable aux zones de captage ou à une zone en Espaces Boisés Classés (PLU) peut être bloquante par rapport aux possibilités de restauration des habitats de milieux ouverts, en limitant les travaux ou en imposant le maintien d'un couvert boisé (risque moyen).

2. OBJECTIFS DE CONSERVATION OU DE RESTAURATION

Les objectifs de conservation et de restauration sont :

- le maintien des surfaces occupées par ces habitats : la référence est l'état des lieux dressé en 2003. L'indicateur de résultat est la surface en habitat d'intérêt communautaire.
- l'amélioration de l'état de conservation : les mesures doivent permettre de diminuer la proportion d'habitat en mauvais état de conservation. L'indicateur de résultat est la répartition dans les 3 classes de conservation.

3. INDICATEURS

Indicateur d'état

Indicateur de pression

Indicateur de résultats du DOCOB

Indicateur de surveillance

- surface globale en habitats
- Volume d'eau prélevé par le captage
- Nombre et/ ou surface de contrats Natura 2000
- Surface globale en habitats

- surface en habitat selon l'état de conservation
- surface des habitats en cours d'enfrichement (par défaut d'entretien)
- Nombre d'adhésion à la charte Natura 2000 (et/ou surface)
- surface en habitat selon l'état de conservation
- Nombre de textes réglementaires modifiés
- Etude de faisabilité de restauration de la tourbière de Vau bossard

4. LISTE DES MESURES

Code mesure		Intitulé de la mesure		
H-R	1	Entretenir les landes humides par fauchage		
H-R	2	Restaurer les tourbières de Vau Bossard et de l'étang de l'abbaye		
H-R	3	Restaurer ou créer des mares au sein des landes		
H-R	4	Entretenir par décapage ou étrepage les landes humides		
H-R	5	Gérer le niveau de l'eau (mise en place de dispositif matériel permettant de réguler le niveau d'eau)		
H-A	1	Evaluer les incidences préalables à la restauration de la tourbière de Vaubossard (en lien avec le SIAEP du Mauron)		
H-A	2	Adapter les règlementations dans les secteurs des captages		
H-A	3	Améliorer les connaissances sur le damier de la succise (étude prospective à envisager)		

Objectif E	Gérer durablement les étangs

1. ETAT DE LA SITUATION

(année de référence 2003)

1.1. Type d'habitat d'intérêt communautaire

en gras, habitat ou espèce d'intérêt communautaire prioritaire 1

Code EUR 25	Libellé de l'habitat
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (ceinture à littorelle)
3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes (ceinture à coléanthe)
6410	Prairies à molinie bleue
6430	Mégaphorbiaie eutrophe

1.2. Espèces d'intérêt communautaire

Code EUR 25	Nom vernaculaire (nom scientifique)
1303	Le petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
1304	Le grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
1308	La barbastelle (Barbastella barbastellus)
1323	Le murin de Bechstein (Myotis bechsteini)
1324	Le grand murin (Myotis myotis)
1083	Le lucane cerf-volant (Lucanus cervus)
1084	Le pique-prune (Osmoderma eremita)
1166	Le triton crêté (Triturus cristatus)
1831	Le flûteau nageant (Luronium natans)
1887	Le coléanthe délicat (Coleanthus subtilis)

¹ Prioritaire est pris ici au sens de la directive européenne, c'est-à-dire un habitat ou une espèce pour lesquels la communauté européenne porte une responsabilité particulière en matière de conservation

1.3. Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire

L'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire a été établi lors de la cartographie et de la description des habitats¹.

	Hab	itat d'intérêt communau	taire		
état de conservation de l'habitat	Surface indicative selon l'état de conservation (ha)				
	3110	3130	6430		
Bon état	3,8 ha	1,6 ha	0,3 ha		
Etat moyen	0,5 ha	1	1		
Mauvais état	1	1	1		
Non renseigné	4,6 ha	1,2 ha	1		
TOTAL	8,9 ha	2,8 ha	0,3 ha		

1.4. Activités humaines concernées

Pisciculture

Les étangs du Pas-du-Houx, du Pré et du Pont Dom-Jean font l'objet d'une pisciculture extensive : celle-ci consiste en un élevage de certaines espèces de poissons (principalement brochets, gardons et tanches).

Les étangs font l'objet d'une vidange régulière (une fois tous les 3 ans), permettant la récolte du poisson au filet, par un pêcheur professionnel.

☐ Pêche amateur (pêche à la ligne)

L'étang de l'Abbaye et l'étang de Comper font l'objet d'une pêche à la ligne (principalement pour les brochets et les carpes).

Les 4 autres étangs ne sont pas concernés par cette activité.

□ Tourisme et loisirs de plaisance

Le tourisme se concentre sur l'étang de Comper (accès tarifé) et l'étang de l'Abbaye (accès libre). Il s'agit principalement de promenades à pied le long des rives des étangs, sur des sentiers prévus à cet effet (les promeneurs ne circulent pas ou peu sur les habitats naturels que sont les plages ou ceintures végétales exondées en fin d'été).

L'étang de l'Abbaye offre également des activités nautiques (pédalo et canoë). La mise à l'eau des embarcations se fait en un seul point. L'étang fait l'objet d'un zonage délimitant les secteurs où les différentes activités peuvent être effectuées, afin de limiter les conflits d'usage (pêche à la ligne, pédalo...).

Chasse au gibier d'eau

Les étangs accueillent une avifaune riche et variée, notamment en période de migration (fuligule milouin, fuligule morillon, souchet, sarcelle d'hiver...).

La chasse est autorisée sur ces étangs (sauf l'étang de l'Abbaye) et pratiquée de manière extensive. Dans ces conditions, elle n'a pas d'impact sur la conservation des habitats.

¹ Voir le Tome 1- annexes cartographiques du document d'objectifs du site Forêt de Paimpont (2003)

1.5. Facteurs de pression identifiés sur les habitats et espèces

Absence de variation saisonnière du niveau d'eau des étangs et absence de vidange
Les habitats naturels d'intérêt européen occupent les plages ou bordures des étangs à fond plat : les formations végétales se développent à la faveur d'un abaissement significatif du niveau de l'eau (en moyenne 1.5 à 3 m), qui se produit naturellement en fin d'été (fin août- septembre). Ces zones exondées permettent notamment au coléanthe délicat de se développer.

Les étangs du site Natura 2000 sont tous des étangs artificiels présentant un système de régulation par bonde ou moine, permettant de gérer le niveau de l'eau et de procéder à la vidange de l'étang.

L'absence de variation saisonnière (= marnage) du niveau de l'eau en fin d'été ne permet pas de conserver les 2 habitats naturels (3110 & 3130). Les activités humaines exercées sur les étangs doivent intégrer cet aspect pour être compatible avec une gestion conservatoire de ces milieux (risque moyen).

☐ Absence d'entretien des bordures ligneuses des étangs

Les étangs sont pour une partie ou l'ensemble de leur pourtour ceints par une bordure végétale, principalement composée de ligneux (saules, pins...). Cette bordure a tendance à progresser vers le centre de l'étang, au fur et à mesure des années en cas de déficit d'entretien. Ceci réduit la surface disponible pour les habitats amphibies (3110 & 3130). (risque moyen)

A la suite d'une réouverture de ces bordures, un entretien régulier doit permette de contenir la progression ligneuse.

Pratiques des activités de loisir sur les rives d'étangs

Certaines pratiques de loisir (canotage) peuvent être un facteur de dégradation des ceintures végétales. Il convient de les organiser de telle sorte qu'elles évitent de porter atteinte à la conservation des habitats (par exemple en délimitant des zones où la circulation du public est interdite). (risque moyen)

☐ Altération de la qualité des eaux du bassin versant

Les habitats de ceintures à littorelle ou coléanthe sont principalement oligotrophiques et héliophiles. Un enrichissement des eaux (engrais, amendement, pollution) provoquera une modification majeure de la végétation en place (eutrophisation, colonisation par les espèces du genre *Rumex*, *Bidens*, *Polygonum*).

Il convient d'identifier les sources de pollution potentielles et de prendre les mesures adéquates, notamment d'informer les usagers situés sur le bassin versant de la sensibilité de ces habitats vis-à-vis de la qualité de l'eau et d'adapter les pratiques en cas de besoin (risque moyen).

Colonisation par des espèces exotiques

Nombre de pièces d'eaux en Bretagne sont colonisées par des espèces végétales exotiques comme la jussie, certains myryophilles, certaines élodées. Ces espèces ont tendance à coloniser l'ensemble des pièces d'eau, les canaux et les ruisseaux.

Les étangs du site de Paimpont sont pour le moment exempts de ce type de colonisation. Toutefois, compte tenu de la capacité colonisatrice de ces espèces, du raccordement de ces étangs à des ruisseaux et de la difficulté voire l'impossibilité de détruire ces espèces une fois présentes, il convient de surveiller et d'informer les gestionnaires de plans d'eau sur les origines possibles de détérioration de l'habitat (risque moyen à fort).

La colonisation des étangs par les espèces animales (ragondin, rat musqué) est possible. Ces espèces peuvent provoquer des dégâts sur les berges des étangs (perforation des berges), entraînant des difficultés à maintenir les étangs en eau. Une régulation de ces 2 espèces devrait permettre de réduire leurs impacts sur les étangs (risque faible).

2. OBJECTIFS DE CONSERVATION OU DE RESTAURATION

Les objectifs de conservation et de restauration sont :

- ♦ le maintien des surfaces occupées par ces habitats : la référence est l'état des lieux dressé en 2003. L'indicateur de résultat est la surface en habitat d'intérêt communautaire.
- l'amélioration de l'état de conservation : les mesures doivent permettre de diminuer la proportion d'habitat en mauvais état de conservation. L'indicateur de résultat est la répartition dans les 3 classes de conservation.
- l'augmentation des surfaces effectives occupées par le coléanthe délicat (Coleanthe subtilis)

3. INDICATEURS

	Indicateur d'état		Indicateur de pression		Indicateur de résultats du DOCOB		Indicateur de surveillance
•	surface globale en habitats	•	nombre d'étangs sans variation saisonnière et sans entretien des berges	•	Nombre et/ ou surface de contrats Natura 2000	•	Surface globale en habitats
•	surface en habitat selon l'état de conservation	•	dégradation de la qualité de l'eau (suivi d'une eutrophisation potentielle)	•	Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 (et/ou surface)	١	surface en habitat selon l'état de conservation
•	surface occupée par le coléanthe délicat	•	envahissement par des espèces exotiques	•	Nombre d'actions de communication à l'attention des usagers du bassin versant (pollutions potentielles)	•	surface occupée par le coléanthe délicat
		•	fréquentation touristique et aménagements destructeurs	•	Nombre d'actions de communication à l'attention des gestionnaires (contrôle des espèces invasives)		

4. LISTE DES MESURES

Code mesure		Intitulé de la mesure
E-R	1	Mettre en place un marnage amplifié
E-R	2	Contrôler la progression des ligneux sur les ceintures d'habitats
E-R	3	Entretenir les milieux ouverts
E-R	4	Créer ou rétablir des mares favorables à des espèces d'intérêt communautaire
E-R	Pe3	Adapter les périodes de pêche et la vidange des étangs
E-R	PL1	Définir les zones de pêche de loisir et les pratiques autorisées
E-R	T1	Maîtriser la pratique de la randonnée
E-R	T2	Maîtriser la pratique des activités nautiques
E-R	Т3	Sensibiliser et informer le grand public
E-R	Pb1	Limiter la prolifération des espèces animales exotiques
E-R	Pb2	Limiter la prolifération des espèces végétales exotiques
E-A	1	Mettre en place des actions de communication à l'attention des usagers du bassin versant pour prévenir des pollutions
E-A	2	Informer les gestionnaires de plans d'eau sur les espèces exotiques

Objectif S

Améliorer les habitats des espèces d'intérêt européen

Améliorer les connaissances sur ces espèces sur le site

1. ETAT DE LA SITUATION

(année de référence 2003)

1.1. Espèces d'intérêt communautaire

en gras, espèce d'intérêt communautaire prioritaire 1

espèces animales

1065	Le damier de la succise (Euphydryas aurinia)
1083	Le lucane cerf-volant (Lucanus cervus)
1084	Le pique-prune (Osmoderma eremita)
1088	Le grand capricorne (Cerambyx cerdo)
1166	Le triton crêté (Triturus cristatus)
1303	Le petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
1304	Le grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
1308	La barbastelle (Barbastella barbastellus)
1323	Le murin de Bechstein (Myotis bechsteini)
1324	Le grand murin (Myotis myotis)

espèces végétales

1831	Le flûteau nageant (Luronium natans)
1887	Le coléanthe délicat (Coleanthus subtilis)

Parmi ces espèces, il convient de souligner l'enjeu important de conservation du **coléanthe délicat** : cette espèce est principalement répartie dans l'ouest de la France (Bretagne et Loire-Atlantique). Les uniques stations connues méritent des actions de conservation à la hauteur de cet enjeu. Le site Natura 2000 de la forêt de Paimpont (avec au moins 3 étangs comportant des stations à coléanthe) se prête bien à cet enjeu.

¹ Prioritaire est pris ici au sens de la directive européenne, c'est-à-dire une espèce pour lesquels la communauté européenne porte une responsabilité particulière en matière de conservation

1.2. Type d'habitats fréquentés par les espèces d'intérêt européen

Les habitats utilisés par les espèces d'intérêt européen peuvent être des habitats eux-mêmes d'intérêt européen ou bien des milieux plus ordinaires, mais néanmoins essentiels à un moment de leur cycle de vie.

Espèces	Type d'habitats présents sur le site natura 2000	Période au cours du cycle biologique
barbastelle, murin de Bechstein	Forêts feuillues ou forêts mixtes (avec des arbres à cavités)	Reproduction, alimentation, hivernage
grand murin, grand rhinolophe, petit rhinolophe	Forêts feuillues ou forêts mixtes, bocage, plans d'eau	Alimentation
Lucane, grand capricorne, pique-prune	Forêts feuillues avec des arbres sénescents (principalement des chênes)	Reproduction, alimentation (vie des larves)
	Bocage avec des arbres sénescents (chênes)	
Triton crêté	Etangs et mares ensoleillés à végétation dense	Reproduction, alimentation (vie des larves et des adultes)
	Bocage, forêts	Alimentation, hivernage (vie des adultes)
Damier de la succise	Landes humides, prairies à molinie (avec présence de la plante hôte : succise des prés)	Reproduction, alimentation (vie des larves)
Coléanthe délicat, Flûteau nageant	Etangs à fond plat à eau oligotrophe ou mésotrophe	Ensemble du cycle

1.3. Activités humaines concernées

Sylviculture

La gestion forestière pratiquée sur le site Natura 2000 est classique : elle consiste en une mise en valeur des parcelles, par des coupes (éclaircies sanitaires, coupes d'amélioration, coupes de récolte) et des travaux adaptés.

L'objectif principal est un objectif de production de bois d'œuvre, qui peut être compatible avec la conservation des habitats des espèces d'intérêt communautaire, moyennant le respect de quelques consignes simples d'exploitation forestière.

Pisciculture

Les étangs du Pas-du-Houx, du Pré et du Pont Dom-Jean font l'objet d'une pisciculture extensive : celle-ci consiste en un élevage de certaines espèces de poissons (principalement brochets, gardons et tanches).

Les étangs font l'objet d'une vidange régulière (une fois tous les 3 ans), permettant la récolte du poisson au filet, par un pêcheur professionnel.

Ces étangs ne sont *a priori* pas favorables au triton crêté (du fait de la charge en poissons), mais sont favorables au coléanthe délicat et au flûteau nageant.

Pêche amateur (pêche à la ligne) L'étang de l'Abbaye et l'étang de Comper font l'objet d'une pêche à la ligne (principalement pour les brochets et les carpes). Les 4 autres étangs ne sont pas concernés par cette activité.
Tourisme et activités de loisirs La randonnée, principalement pédestre est pratiquée sur plusieurs secteurs : elle se concentre au niveau de l'étang de l'abbaye, des landes et de la Haute-Forêt.
La chasse au grand gibier s'exerce sur la majeure partie du massif de Paimpont (entre fin septembre et fin février).
Les sports nautiques concernent uniquement l'étang de l'abbaye (pédalo et canoë). La mise à l'eau des embarcations se fait en un seul point.
1.4. Facteurs de pression identifiés sur les espèces et les habitats d'espèces
Altération de la ressource alimentaire pour les chauves-souris Les chauves-souris se nourrissent principalement d'insectes et d'arachnides, glanés au niveau des lisières forestières, du bocage, au-dessus des plans d'eau ou dans les prairies. La biomasse en insectes disponible pour les chauves-souris peut être directement affectée par les pratiques agricoles et rurales modernes (uniformisation des cultures, recours à des insecticides, démantèlement du linéaire bocager). Le site de la forêt de Paimpont comprend essentiellement des milieux naturels peu affectés par ces pratiques. Cependant, les colonies de chauves-souris utilisent un territoire de chasse relativement vaste, qui s'étend sur les parcelles agricoles et forestières avoisinantes (risque moyen). Une information des acteurs concernés (essentiellement le monde agricole) pourrait améliorer les disponibilités alimentaires pour ces espèces.
Sylviculture Le facteur de pression le plus préjudiciable serait une substitution massive des peuplements feuillus ou mixtes, avec des résineux. Les programmes actuels de gestion ne prévoient pas ce type d'intervention (risque faible).
La gestion sylvicole conduit à exploiter les arbres ayant atteint leur diamètre d'exploitabilité (avant la dépréciation économique des arbres). Cette disposition limite la présence d'arbres de fort diamètre, surannés et dépérissants que constitue un compartiment de biodiversité fondamental pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire (chauve-souris et insectes saproxylophages) (risque moyen).
Absence de balancement des eaux et modification physico-chimique des eaux Le coléanthe est menacé par l'absence du balancement naturel des eaux dans les étangs à fond plat (larges plages exondées en fin d'été et à l'automne) (risque fort).
Le flûteau nageant et le coléanthe sont tous deux sensibles aux modifications physico-chimiques de l'eau, notamment une eutrophisation (par pollution) ou un amendement volontaire (chaulage en cas de pisciculture intensive) (risque moyen).
Fréquentation touristique Un piétinement important peut être de nature à altérer les habitats où se développe le coléanthe. Il convient donc d'organiser les activités nautiques ou de randonnée en dehors des stations identifiées. L'étang de l'abbaye qui est le secteur le plus convoité par la fréquentation touristique ne comporte plus (ou peu) de stations à coléanthe (risque faible).

Si le plan de gestion de l'étang de l'abbaye envisageait à nouveau un étiage important, il conviendrait de localiser les stations à coléanthe (nouvellement apparues !) et étudier les possibilités d'équipement compatibles avec le maintien de ces stations.

Insuffisance de mares ou plans d'eau favorables au triton crêté
L e triton crêté est une espèce inféodée à un réseau de mares ou de plans d'eau, dépourvus de poissons et situés dans un milieu ouvert à semi-ouvert.

Le nombre et la répartition actuelle des points d'eau est actuellement insuffisant pour permettre un développement viable de cette espèce (risque moyen).

Régularité des connaissances sur les populations d'espèces d'IC sur le site
Les chauves-souris ont fait l'objet de prospection spécifique en 2001 et 2003 (inventaires des chiroptères en forêt de Paimpont – SEPNB). Ces 2 études ont permis de préciser par des cartographies les zones fréquentées par ces espèces.

Une synthèse sur les espèces de reptiles et batraciens présentes sur le site Natura 2000 de la forêt de Paimpont a été menée en 2001 (expertise herpétologique – Legarff-Frétey). Elle dresse un inventaire des espèces rencontrées et des espèces potentielles, en fonction des différents secteurs.

Ces connaissances constituent des éléments de diagnostic nécessaires et préalables pour la mise en œuvre d'un plan de conservation. Elles apportent des éléments quantitatifs et localisés sur ces espèces et constituent des arguments factuels pour faciliter la mise en place des actions (convaincre les gestionnaires concernées, réfléchir aux interventions les plus adéquates...).

L'insuffisance de connaissances régulièrement actualisées constituerait probablement une difficulté pour légitimer des actions et maintenir l'intérêt des gestionnaires et autres partenaires de s'impliquer dans un programme de conservation. L'actualisation des connaissances est également un moyen de suivi et d'évaluation des actions programmées (risque moyen à fort).

2. OBJECTIFS DE CONSERVATION OU DE RESTAURATION

Les objectifs de conservation et de restauration sont :

- ◆ l'augmentation des surfaces (et ou linéaire de rives) occupées par le coléanthe délicat (Coleanthe subtilis) et le Flûteau nageant (Luronium natans)
- ♦ l'augmentation du nombre de plans d'eau colonisés par le triton crêté
- ♦ le maintien dans un état favorable des habitats forestiers, notamment par la conservation d'abres-gites (arbres à cavités)
- l'identification des zones favorables au damier de la succise
- ◆ l'identification des arbres ou alignements d'arbres favorables au pique-prune, lucane cerf-volant et au grand capricorne

3. INDICATEURS

Indicateur de résultats Indicateur d'état Indicateur de pression Indicateur de surveillance du DOCOB surface en habitats • nombre d'étangs sans Nombre et/ ou surface de surface en habitats potentiels favorables aux variation saisonnière et contrats Natura 2000 potentiels favorables différentes espèces sans entretien des berges aux différentes espèces surface occupée par le dégradation de la qualité Nombre d'adhésions à la surface occupée par coléanthe délicat de l'eau (suivi d'une charte Natura 2000 le coléanthe délicat eutrophisation potentielle) (et/ou surface) Nombre et surface de Nombre d'actions de reboisement avec des communication essences résineuses l'attention des usagers bassin versant (pollutions potentielles) Etude spécifique certaines populations d'espèces (notamment coléanthe)

4. LISTE DES MESURES

Code mesure		Intitulé de la mesure	Espèces bénéficiaires
E-R	1	Mettre en place un marnage amplifié	Coléanthe délicat
E-R	2	Contrôler la progression des ligneux sur les ceintures d'habitats	Coléanthe délicat
E-R	3	Entretenir les milieux ouverts	Coléanthe délicat, Flûteau nageant
F-R	6	Favoriser le développement du bois sénescent (arbres gîtes à cavités et chêne sénescent)	Barbastelle, murin de Bechstein
			Lucane, grand capricorne
F-R	7	Adopter une gestion spécifique aux lisières	Chauves-souris (toutes espèces)
			Grand capricorne, pique-prune
F-R	9	Favoriser la conversion des peuplements résineux par la mise en œuvre de régénérations dirigées ou par irrégularisation des peuplements	Chauves-souris (toutes espèces)
H-R	1	Entretenir les landes humides par fauchage	Chauves-souris (toutes espèces)
			Triton crêté, damier de la succise
H-R	3	Restaurer ou créer des mares au sein des landes	Triton crêté
S-A	1	Etablir une concertation avec les agriculteurs riverains du site (notamment usage des vermifuges)	Chauves-souris (toutes les espèces)
S-A	2	Actualisation des données sur les espèces	Toutes espèces

Objectif I Lutter contre les risques incendie

1. ETAT DE LA SITUATION

(année de référence 2003)

1.1. Type d'habitat d'intérêt communautaire

en gras, habitat d'intérêt communautaire prioritaire 1

Code EUR 25	Libellé de l'habitat	
4030	Landes sèches européennes	
5130	Formations à Juniperus communis	
6230	Formation herbeuse à nard, sur substrat siliceux	
	(pelouses acidiphiles atlantiques pionnières des affleurements rocheux)	
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du sedo- scleranthion ou du sedo albi-veronicion dillenii (Pelouses pionnières des affleurements schisteux du	
	Massif Armoricain)	
8410	Prairies à molinie bleue	

1.2. Espèces d'intérêt communautaire

néant

1.3. Activités humaines concernées

Fréquentation touristique

La fréquentation touristique du massif de Paimpont-Brocéliande est en progression régulière depuis quelques dizaines d'années (source syndicat d'initiative de Paimpont et de Tréhorenteuc). Cette fréquentation est liée au caractère pittoresque du massif (paysage de landes et forêts, présence de mégalithes et vestiges légendaires arthuriens).

Les landes et pelouses sur affleurements rocheux sont situés sur les parcours les plus empruntés par les visiteurs, notamment les landes de Gautro et les landes de Bréhélo.

La fréquentation est de 3 types : pédestre, équestre et en VTT. Cette fréquentation est organisée et balisée pour ces 3 activités. Toutefois, la randonnée pédestre est le plus souvent libre : les visiteurs empruntent les sentiers, mais peuvent également s'en écarter pour admirer un point de vue.

Les landes de Gautro et Bréhlo sont accessibles en voiture par des voies plus ou moins carrossables. Ces voies sont normalement réservées à des usages restreints (ayant-droits, entrepreneurs ...).

¹ Prioritaire est pris ici au sens de la directive européenne, c'est-à-dire un habitat ou une espèce pour lesquels la communauté européenne porte une responsabilité particulière en matière de conservation

☐ La défense du massif forestier contre les risques incendie

Le massif de Paimpont-Brocéliande est un massif forestier présentant un risque incendie réel (pour mémoire, les feux de 1990 ont brûlé 438 hectares de végétation, les feux de 2005 ont brûlé une centaine d'hectares).

Depuis une quinzaine d'années, des opérations visant à limiter ce risque sont mis en place : des débroussaillements, par broyage ou fauche sont effectués selon un programme annuel (une parcelle étant fauchée ou broyée en moyenne 1 fois tous les 5 ans).

Par ailleurs, certains particuliers entretiennent leurs parcelles ou les bordures de chemins proches des habitations.

Activités agricoles

Néant

A noter que des particuliers peuvent mettre en pâture des chevaux sur des petites parcelles.

Activités forestières

Sur les parcelles constituées de landes sensu stricto, aucune activité forestière n'est réalisée, ni programmée. La dynamique forestière s'effectue librement.

Aucune plantation forestière ne semble programmée à court terme.

Sur les parcelles forestières limitrophes des landes et constituées de peuplements résineux (essentiellement en pins maritimes), des éclaircies sylvicoles ordinaires sont effectuées.

1.4. Facteurs de pression identifiés sur les habitats et espèces

Risque incendie

Ce risque est principalement lié au caractère très combustible de la végétation de lande (ajonc, genêt, bouleau, bruyère, fougère aigle). Les départs incendie ont principalement pour origine la négligence humaine (une cigarette mal éteinte, barbecue...) et les départs accidentels liés aux activités agricoles et forestières (à partir des machines).

Le risque de départ de feu n'est d' ailleurs par circonscrit au site Natura 2000, mais peut bien évidemment être originaire des secteurs de landes et forêts avoisinantes (risque moyen).

Une information du public concerné (randonneurs, agriculteurs, forestiers, élus, professionnels du tourisme) peut contribuer à limiter ce risque.

Le dispositif de prévention des incendies de forêts, actuellement mis en place sur le site doit permettre de réduire fortement le risque de propagation du feu et faciliter l'intervention des personnels de sécurité.

Dynamique naturelle et colonisation forestière

Les landes mésophiles installées sur des sols un peu profonds sont, en l'absence d'un entretien régulier, colonisées par des arbustes préforestiers (ajonc d'Europe, genêt à balai, bourdaine) puis par les essences pionnières de la forêt (bouleau pubescent, bouleau verruqueux, chêne pédonculé, pin maritime).

Le passage à un peuplement forestier peut réduire le développement des bas-ligneux (ajonc, genêt, bruyère) et diminuer la matière combustible sur une parcelle : les parcelles forestières sont en général moins sensibles et moins combustibles que les parcelles de landes. Cette sensibilité est encore diminuée, si le peuplement forestier est entretenu (travaux de dépressage, coupe d'éclaircie...). Ce constat fut d'ailleurs à l'origine d'une des actions du programme de défense incendie, qui consistait à mettre en place des reboisements (dans les années 1992-1995).

Cependant, cette dynamique forestière naturelle ou provoquée, si elle contribue à réduire les risques incendie peut altérer la conservation des habitats de landes sèches et mésophiles (risque faible).

2. OBJECTIFS

Les objectifs en matière de lutte contre les incendies sont :

- ♦ la réduction des surfaces à risques (landes, pelouses...) par un entretien régulier (débroussaillement)
- ◆ la réduction des facteurs déclenchant les incendies (communication, information...)

3. INDICATEURS

	Indicateur d'état		Indicateur de pression		Indicateur de résultats du DOCOB		Indicateur de surveillance
•	surface des habitats ayant un risque incendie fort	•	surface en habitats incendiés	•	Nombre et/ ou surface de contrats Natura 2000	•	surface des habitats ayant un risque incendie fort
		•	surface en habitats en dynamique forestière	•	Dispositif d'information auprès des différents publics	•	surface en habitats en dynamique forestière
		•	Fréquentation du public			٠	surface en habitats incendiés

4. LISTE DES MESURES

Code mesure		Intitulé de la mesure
L-R	-R 1 Entretenir les landes et formations herbeuses par broyage mécanique sans exportation du broyat	
L-R	2	Entretenir les landes et formations herbeuses par broyage mécanique avec exportation du broyat
L-R 3 Entretenir les landes et formations herbeuses par fauche manuelle <u>avec exportation du produit de fauche</u>		Entretenir les landes et formations herbeuses par fauche manuelle <u>avec exportation du produit de fauche</u>
L-R 4 Mettre en place un dépressage des ligneux		
L-R	5	Mettre en place un pâturage extensif (investissement matériel)
L-R	6	Entretenir la pâture
L-A	4	Organiser une planification des entretiens de landes afin de maintenir des faciès d'âge différents (notamment dans le cadre des actions DFCI)

Objectif R Préserv

Préserver la qualité des eaux du réseau hydrographique, en lien avec les exigences écologiques des habitats

1. ETAT DE LA SITUATION

(année de référence 2003)

1.1. Type d'habitat d'intérêt communautaire

en gras, habitat ou espèce d'intérêt communautaire prioritaire 1

Code EUR 25	Libellé de l'habitat						
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (ceinture à littorelle)						
3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes (ceinture à coléanthe)						
4020	Landes humides à bruyère à quatre angles						
7120	Tourbières hautes dégradées						
7150	Dépression sur substrat tourbeux du Rhyncosporion						

1.2. Espèces d'intérêt communautaire

Code EUR 25	Nom vernaculaire (nom scientifique)
1166	Le triton crêté (Triturus cristatus)
1831	Le flûteau nageant (Luronium natans)
1887	Le coléanthe délicat (Coleanthus subtilis)

1.3. Activités humaines concernées

Pisciculture

Les étangs du Pas-du-Houx, du Pré et du Pont Dom-Jean font l'objet d'une pisciculture extensive : celle-ci consiste en un élevage de certaines espèces de poissons (principalement brochets, gardons et tanches).

Les étangs font l'objet d'une vidange régulière (une fois tous les 3 ans), permettant la récolte du poisson au filet, par un pêcheur professionnel.

¹ Prioritaire est pris ici au sens de la directive européenne, c'est-à-dire un habitat ou une espèce pour lesquels la communauté européenne porte une responsabilité particulière en matière de conservation

Agriculture

Le site Natura 2000 de la Forêt de Paimpont ne comporte pas de parcelles à usage agricole professionnel. Par contre, dans l'environnement immédiat du site (bassin versant), des activités agricoles traditionnelles sont présentes (élevage, céréales...).

Le nombre et les exploitations agricoles concernées n'ont pas été analysés dans le rapport de diagnostic établi en 2003 (document de synthèse -tome 1).

Activités industrielles et autres activités (carrières, déchetteries...)

Aucune activité industrielle ne semble affecter le réseau hydrographique concerné par le site Natura 2000. Toutefois, des activités peuvent être amenés à se développer dans quelques années. Il conviendra d'analyser les effets de ces dernières sur le bassin versant et la qualité des eaux.

Prélèvement d'eau potable sur le secteur de Vaubossard

Le secteur de Vaubossard comprend un captage d'eau potable appartenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Mauron (SIAEP du Mauron). Le SIAEP a confié la gestion et la distribution de l'eau à un prestataire privé (la SAUR).

Le secteur Natura 2000 de vau bossard est situé dans le périmètre immédiat du captage (pour partie) et dans le périmètre rapproché (pour partie).

Le captage comprend 6 forages en activité, prélevant en moyenne 900 m³ /jour. Ce prélèvement est en augmentation depuis une vingtaine d'années. Aucun forage supplémentaire n'est en projet sur ce captage.

L'eau prélevée est de bonne qualité car aucune activité humaine polluante ne s'exerce dans le bassin versant (aucune activité agricole et industrielle).

1.4. Facteurs de pression identifiés sur les habitats et espèces

☐ Altération de la qualité des eaux du bassin versant

Les habitats de ceintures à littorelle ou coléanthe sont principalement oligotrophiques et héliophiles. Un enrichissement des eaux (engrais, amendement, pollution) provoquera une modification majeure de la végétation en place (eutrophisation, colonisation par les espèces du genre *Rumex*, *Bidens*, *Polygonum*).

Il convient d'identifier les sources de pollution potentielles et de prendre les mesures adéquates, notamment d'informer les usagers situés sur le bassin versant de la sensibilité de ces habitats vis-à-vis de la qualité de l'eau et d'adapter les pratiques en cas de besoin (risque moyen).

☐ Prélèvement d'eau potable sur le secteur de Vau bossard

Le prélèvement d'eau potable, ainsi que les aménagements nécessaires au captage ont conduit à un assèchement localisé de la tourbière de Vau bossard. L'abaissement de la nappe a pour conséquence de modifier le fonctionnement de la tourbière (turfigenèse) et provoque la minéralisation de la tourbe.

Cet assèchement favorable à la colonisation ligneuse conduit à un enfrichement progressif de la tourbière.

Une modification (augmentation ou diminution) du volume d'eau prélevé ou de nouveaux aménagements sont susceptibles de modifier le fonctionnement hydrique global de la tourbière (risque fort).

Le SIAEP, en lien avec le prestataire privé responsable de l'exploitation du forage est disposé à étudier les possibilités de restauration de la tourbière.

2. OBJECTIFS

Les objectifs en matière de préservation de la qualité des eaux du bassin versant sont :

- ♦ la surveillance régulière de la qualité des eaux
- l'identification des sources de pollution potentielles et l'adaptation des pratiques
- ♦ l'information auprès du public concerné

3. INDICATEURS

Indicateur d'état

- Surface en habitats du 3110 et 3130
- Nombre et volume d'activité des exploitations agricoles concernées
- Surface en habitats du 4020, 7120,7150
- Volume et qualité des eaux prélevés par le SIAEP

Indicateur de pression

- Nombre et volume d'activités des exploitations agricoles concernées
- Volume et qualité des eaux prélevés par le SIAEP

Indicateur de résultats du DOCOB

- Dispositif d'information auprès des acteurs concernés
- Etude de faisabilité de la restauration de la tourbière de Vaubossard

Indicateur de surveillance

- Surface en habitats du 3110 et 3130
- Surface en habitats du 4020, 7120,7150
- Modification de la végétation (eutrophisation)

4. LISTE DES MESURES

Code mesure		Intitulé de la mesure
E-A	1	Mettre en place des actions de communication à l'attention des usagers du bassin versant pour prévenir des pollutions
LH-A	1	Evaluer les incidences préalables à la restauration de la tourbière de Vau bossard (en lien avec le SIAEP du Mauron)

	Objectif Q	Assurer l'équilibre sylvo-cynégétique
_		

1. ETAT DE LA SITUATION

(année de référence 2003)

1.1. Type d'habitat d'intérêt communautaire

en gras, habitat ou espèce d'intérêt communautaire prioritaire 1

Code EUR 25	Libellé de l'habitat
9120	Hêtraie acidiphile atlantique, à sous-bois de houx et parfois d'if
9190	Chênaie pédonculée à molinie
91 D0	Boulaie tourbeuse
4020	Landes humides

1.2. Espèces d'intérêt communautaire

Néant

1.3. Activités humaines concernées

Svlviculture

La gestion forestière pratiquée sur le site Natura 2000 est classique : elle consiste en une mise en valeur des parcelles, par des coupes (éclaircies sanitaires, coupes d'amélioration, coupe de récolte) et des travaux adaptés (reconstitution naturelle ou artificielle, dépressage...).

L'objectif principal est un objectif de production de bois d'œuvre, qui peut être compatible avec la conservation des habitats forestiers et la conservation des habitats d'espèces, moyennant le respect de quelques consignes simples d'exploitation forestière et un renouvellement (naturel ou artificiel) à base de ces mêmes essences.

Le site Natura 2000 comprend également des peuplements résineux qui ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. Les coupes et travaux prévus dans ces peuplements peuvent être conduits sans restriction particulière. Toutrefois, il est également possible de prendre des dispositions favorables à la biodiversité, lors du traitement de ces résineux (lisières, irrégularisation...).

Activité cynégétique

Les cervidés (chevreuil et cerf) sont présents sur le massif de Paimpont. Ils font l'objet d'un plan de chasse. Les populations de ces 2 espèces sont semble-t-il en bonne forme (augmentation significative du nombre d'individus prélevés dans le cadre du plan de chasse depuis une dizaine d'années). Ces 2 espèces peuvent être à l'origine de dégâts économiques sur les forêts (notamment les plantations et les régénérations naturelles).

Le déséquilibre entre l'effectif de ces 2 espèces et la capacité d'accueil du milieu pourrait avoir également un impact significatif sur la conservation des habitats (diversité floristique, capacité du milieu à se régénérer...).

La population de cerf fait l'objet d'un suivi régulier de sa population, dans le cadre d'un groupe d'étude (groupe CERF, coordonné par la DDAF d'Ille-et-Vilaine, avec un suivi à l'aide de bio-indicateurs).

Le sanglier est également présent sur le massif et fait l'objet d'un plan de chasse.

¹ Prioritaire est pris ici au sens de la directive européenne, c'est-à-dire un habitat ou une espèce pour lesquels la communauté européenne porte une responsabilité particulière en matière de conservation

L'exercice de la chasse assure la maîtrise des effectifs de ces 3 espèces et permet une régulation des populations (par défaut de prédateurs naturels).

Les autres espèces gibier présentes sur le site sont la bécasse, le lièvre, pigeon ramier. La chasse de ces gibiers ne perturbe pas les espèces d'intérêt communautaire.

1.4. Facteurs de pression identifiés sur les habitats et espèces

Sylviculture

Le facteur de pression le plus préjudiciable serait une substitution massive des essences avec des résineux. La transformation massive des peuplements pourrait entraîner une plus grande pression alimentaire des cervidés sur les peuplements feuillus restants, compromettant ainsi le maintien des habitats forestiers.

Les plans de gestion actuels ne prévoient pas ce genre de transformation à grande échelle (risque faible).

Le vieillissement des peuplements et le déficit de parcelles en régénération naturelle ou artificielle pourraient à terme être un frein à la conservation des habitats et à la diversité écologique globale du massif (homogénéisation des classes d'âges des peuplements) (risque moyen).

Certains milieux naturels (de superficie réduite) associés à la forêt (mare forestière, lande ou clairière forestière), riches en biodiversité peuvent souffrir d'un déficit d'entretien ou être transformés, altérant la valeur écologique et diminuant la diversité alimentaire du massif forestier pour les cervidés (risque moyen).

Activité cynégétique

La gestion des effectifs de grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier) est une mesure favorable au maintien des habitats : seul le déficit de prélèvement pourrait conduire à une dégradation des habitats, notamment au moment du renouvellement des peuplements âgés (risque moyen).

2. OBJECTIFS

Les objectifs en matière de préservation ou de restauration de l'équilibre sylo-cynégétique sont :

- ♦ la participation au suivi des populations de cerfs dans le cadre du groupe d'étude CERF et la transmission à ce groupe d'éléments relatifs aux habitats
- ◆ l'analyse de l'impact des cervidés sur la qualité écologique (principalement floristique) sur les habitats (mise en place d'un réseau de placettes de suivi de la végétation.
- l'adaptation des plans de chasse au regard des bio-indicateurs existant sur le massif de Paimpont

3. INDICATEURS

	Indicateur d'état		Indicateur de pression		Indicateur de résultats du DOCOB		Indicateur de surveillance
•	Surface en habitats forestiers du 9120, 9190, 91 E 0 (selon classe âge)	•	Nombre et surface de reboisement en essences résineuses	•	Nombre et/ou surface de contrats Natura 2000	•	Surface en habitats forestiers du 9120, 9190, 91 E 0 (selon classe âge)
•	Surface des peuplements feuillus (autres que habitats européens)	•	Plan de chasse annuel (cervidés + sanglier)	•	Nombre de placettes de suivi floristique installées	•	<i>3</i> /
•	Surface des jeunes peuplements (favorables à l'accueil des cervidés)	١				•	
•	Surface des habitats associés favorables aux cervidés (clairières, landes ouvertes, lisières)						

4. LISTE DES MESURES

Code mesure		Intitulé de la mesure
F-R	1	Adopter une sylviculture favorisant le renouvellement des peuplements forestiers avec les essences caractéristiques
F-R	3	Prévenir les impacts négatifs du grand gibier sur les habitats (mise en place de protection)
F-R	4	Créer ou restaurer des clairières ou des landes
F-R	F-R 7 Adopter une gestion spécifique aux lisières forestières	
F-R	9	Favoriser la conversion des peuplements résineux par la mise en œuvre de régénérations dirigées ou par irrégularisation des peuplements
Q-A	1	Mettre en place un réseau de placettes d'observation sur la flore (observations sur des zones encloses et ex closes)

Objectif P	Maîtriser la fréquentation du public
0.0,00	

1. ETAT DE LA SITUATION

(année de référence 2003)

Certains habitats et certaines espèces sont plus que d'autres affectés par la fréquentation du public et son développement croissant.

1.1. Type d'habitat d'intérêt communautaire

en gras, habitat ou espèce d'intérêt communautaire prioritaire 1

Code EUR 25	Libellé de l'habitat	
9120	Hêtraie acidiphile atlantique, à sous-bois de houx et parfois d'if	
4020	Landes humides	
4030	Landes sèches européennes	
5130	Formations à Juniperus communis	
6230 Formation herbeuse à nard, sur substrat siliceux		
	(pelouses acidiphiles atlantiques pionnières des affleurements rocheux)	
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du sedo- scleranthion ou du sedo albi-veronicion dillenii (Pelouses pionnières des affleurements schisteux du Massif Armoricain)	
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (ceinture à littorelle)	
3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes (ceinture à coléanthe)	

1.2. Espèces d'intérêt communautaire

Code EUR 25	Nom vernaculaire (nom scientifique)
1831	Le flûteau nageant (Luronium natans)
1887	Le coléanthe délicat (Coleanthus subtilis)

¹ Prioritaire est pris ici au sens de la directive européenne, c'est-à-dire un habitat ou une espèce pour lesquels la communauté européenne porte une responsabilité particulière en matière de conservation

1.3. Activités humaines concernées

Randonnée pédestre, équestre et en VTT

La fréquentation touristique du massif de Paimpont-Brocéliande est en progression régulière depuis quelques dizaines d'années (source syndicat d'initiative de Paimpont et de Tréhorenteuc). Cette fréquentation est liée au caractère pittoresque du massif (paysage de landes et forêts, présence de mégalithes et vestiges légendaires arthuriens).

Les landes et pelouses sur affleurements rocheux sont situés sur les parcours les plus empruntés par les visiteurs, notamment les landes de Gautro et les landes de Bréhélo.

Le public emprunte également les pistes forestières donnant sur la départementale D 40 (principalement la ligne de la ville Danet et la ligne du Rox).

La fréquentation est de 3 types : pédestre, équestre et en VTT. Cette fréquentation est organisée et balisée pour ces 3 activités. Toutefois, la randonnée pédestre est le plus souvent libre : les visiteurs empruntent les sentiers, mais peuvent également s'en écarter pour admirer un point de vue.

Les landes de Gautro et Bréhlo sont accessibles en voiture par des voies plus ou moins carrossables. Ces voies sont normalement réservées à des usages restreints (ayant-droits, entrepreneurs ...).

Pêche et activités nautiques

Le tourisme se concentre sur l'étang de Comper (accès tarifé) et l'étang de l'Abbaye (accès libre). Il s'agit principalement de promenades à pied le long des rives des étangs, sur des sentiers prévus à cet effet. (les promeneurs ne circulent pas ou peu sur les habitats naturels que sont les plages ou ceintures végétales exondées en fin d'été).

L'étang de l'Abbaye offre également des activités nautiques (pédalo et canoë). La mise à l'eau des embarcations se fait en un seul point. L'étang fait l'objet d'un zonage délimitant les secteurs où les différentes activités peuvent être effectuées, afin de limiter les conflits d'usage (pêche à la ligne, pédalo...).

Chasse au gibier d'eau

Les étangs accueillent une avifaune riche et variée, notamment en période de migration (fuligule milouin, fuligule morillon, souchet, sarcelle d'hiver...).

La chasse est autorisée sur ces étangs (sauf l'étang de l'Abbaye) et pratiquée de manière extensive.

1.4. Facteurs de pression sur les habitats

Randonnée pédestre, équestre et en VTT

L'augmentation croissante de la fréquentation du public, notamment sur le secteur des landes de Gautro et Bréhélo peut constituer un risque de dégradation des habitats. Localement, des surfaces mises à nu sont visibles ainsi que des passages répétés dans les landes et sur les rochers en dehors des voies balisées (risque fort).

Une quantification de la fréquentation, une information du public à bon escient et une mise en défens raisonnée doivent être envisagées afin de canaliser la circulation sur les secteurs déjà fréquentés.

Pêche et activités nautiques

Certaines pratiques de loisir peuvent être un facteur de dégradation des ceintures végétales. Il convient de les organiser de telle sorte qu'elles évitent de porter atteinte à la conservation des habitats (par exemple en délimitant des zones où la circulation du public est interdite) (risque moyen).

2. OBJECTIFS

Les objectifs en matière de maîtrise de la fréquentation du public sont :

- ◆ l'information du public et des structures encadrant les activités de loisir (syndicat d'initiatives, associations sportives, FFRP...)
- la mise en place d'aménagements adaptés visant à canaliser le public en dehors des habitats d'intérêt européen

3. **INDICATEURS**

Indicateur d'état

Indicateur de pression

Indicateur de résultats du DOCOB

Indicateur de surveillance Surface en habitats

- Surface en habitats concernés par la fréquentation du public
- Fréquentation du public (évaluation de la fréquentation)
- Nombre et/ou surface de contrats Natura 2000
 - concernés par la fréquentation public
- Etude sur fréquentation
- Surface en habitats dégradés par la fréquentation
- Dispositif de mise en défens ou organisation des parcours

LISTE DES MESURES

Code	mesure	Intitulé de la mesure	
L-R	7	Mettre en place des aménagements pour organiser la fréquentation du public	
L-A	2	Mettre en place une étude fréquentation du public et une concertation des acteurs locaux pour le choix des équipements	
E-R	PL 1	Définir les zones de pêche de loisir et les pratiques autorisées	
E-R	T1	Maîtriser la pratique de la randonnée	
E-R	T2	Maîtriser la pratique des activités nautiques	
E-R	Т3	Sensibiliser et informer le grand public	

Objectif C	Animer le DOCOB, Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs
------------	--

1. ETAT DE LA SITUATION

(année de référence 2003)

1.1. Type d'habitat d'intérêt communautaire

Code EUR 25	Libellé de l'habitat
	Tous types d'habitats

1.2. Espèces d'intérêt communautaire

Code EUR 25	Libellé de l'habitat
	Tous types d'espèces

1.3. Activités humaines concernées

Animation et mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB)

La mise en œuvre du DOCOB est confiée à une collectivité territoriale désignée par le collège des élus au sein du Comité de pilotage (cas général) ou bien à l'Etat par défaut (art R 414-8-1 du Code de l'Environnement).

Cette collectivité ou le service de l'état devra assurer l'animation et le pilotage du dispositif de mise en œuvre du document d'objectifs, soit en le réalisant par elle-même, soit en le confiant à une structure partenaire (qui aura en charge l'assistance technique).

La mise en œuvre du DOCOB devrait nécessiter le recours à un chargé de mission coordonnateur.

Ce chargé de mission a pour fonction¹:

- ♦ L'animation du document d'objectifs
- ◆ La communication autour du projet
- ♦ La préparation des contrats Natura 2000
- ♦ Le suivi administratif et technique
- ♦ Le suivi scientifique
- ♦ La mise en place d'actions pédagogiques
- ◆ Les comptes-rendus d'exécution (bilan annuel...)
- ♦ L'établissement de rapport et de cartes informatisées
- ♦ Le suivi des dispositions financières

¹ Les fonctions du chargé de mission coordonnateur ont été définis par la DIREN Bretagne , dans un cahier des charges – version 2004.

2. OBJECTIFS

L'objectif d'animation et de sensibilisation des acteurs nécessite de

- disposer d'une structure animatrice avec un chargé de mission coordonnateur.
- mettre en œuvre les mesures d'animation définis dans le DOCOB : ces mesures sont celles comportant la lettre A

3. LISTE DES MESURES

Code mesure		Intitulé de la mesure
L-A	1	Mettre en cohérence les politiques publiques (dont les PLU-EBC) avec les objectifs du Docob
L-A	2	Mettre en place une étude fréquentation du public et une concertation des acteurs locaux pour le choix des équipements
L-A	3	Proposer un diagnostic et une restauration des landes et pelouses dégradées par des bois mal venants
L-A	4	Organiser une planification des entretiens de landes afin de maintenir des faciès d'âge différents (notamment dans le cadre des actions DFCI)
L-A	5	Améliorer la cartographie et la description des habitats de pelouses sur affleurements rocheux (6230 et 8230)
H-A	1	Evaluer les incidences préalables à la restauration de la tourbière de Vaubossard (en lien avec le SIAEP du Mauron)
H-A	2	Adapter les règlementations dans les secteurs des captages
H-A	3	Améliorer les connaissances sur le damier de la succise (étude prospective à envisager)
E-A	1	Mettre en place des actions de communication à l'attention des usagers du bassin versant pour prévenir des pollutions
E-A	2	Informer les gestionnaires de plans d'eau sur les espèces exotiques
S-A	1	Etablir une concertation avec les professionnels les agriculteurs riverains du site, sur les recours aux vermifuges
S-A	2	Veiller à l'actualisation des données sur les espèces
Q-A	1	Mettre en place un réseau de placettes d'observation sur la flore (observations sur des zones encloses et ex closes)

CHAPITRE 3 LES MESURES FAVORABLES À LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPÈCES



Coléanthe subtile



1. LISTE DES MESURES ET PRIORITE DANS LEUR MISE EN ŒUVRE

Les mesures permettent d'atteindre les objectifs de développement durable définis dans le chapitre 2. Celles-ci sont affectées d'un ordre de priorité qui tient compte :

- de l'état de conservation des habitats est des espèces au niveau national
- du caractère prioritaire ou non de ces habitats ou espèces
- de l'état de conservation des habitats et des espèces sur le site de la forêt de Paimpont
- du risque prévisible de dégradation de ces habitats ou espèces si les mesures ne sont pas mises en œuvre (risque faible, moyen ou fort).

Une mesure de priorité 1 est une mesure à mettre en œuvre à court terme, une mesure de priorité 2 est une mesure à mettre en œuvre à moyen terme, une mesure de priorité 3 est à mettre en œuvre à plus longue échéance.

Objectif de développement durable	Code mesure		Intitulé de la mesure	Priorité dans leur mise en oeuvre
Objectif F	F-R	1	Adopter une sylviculture favorisant le renouvellement des peuplements forestiers avec les essences caractéristiques	3
	F-R	2	Mettre en cohérence le Plan Simple de Gestion avec les mesures Natura 2000	2
	F-R 3		Prévenir les impacts négatifs du grand gibier sur les habitats (mise en place de protection)	2
			Créer ou restaurer des clairières ou des landes	2
	F-R	5	Créer ou restaurer des mares forestières	2
	F-R	6	Favoriser le développement de bois sénescent (arbres gîtes à cavités)	2
	F-R	7	Adopter une gestion spécifique aux lisières forestières	2
	F-R	8	Contrôler le dynamisme naturel de certaines essences forestières ou horticoles non spécifiques de l'habitat	3
	F-R	9	Favoriser la conversion des peuplements résineux par la mise en œuvre de régénérations dirigées ou par irrégularisation des peuplements	3

Objectif de Cod développement durable	de mesure Intitulé de la r	nesure Priorité dans leur mise en oeuvre
---------------------------------------	----------------------------	--

Objectif L	L-R	1	Entretenir les landes et formations herbeuses par broyage mécanique sans exportation du broyat	2
	L-R	2	Entretenir les landes et formations herbeuses par broyage mécanique <u>avec exportation du broyat</u>	1
	L-R	3	Entretenir les landes et formations herbeuses par fauche manuelle <u>avec exportation du produit de fauche</u>	1
	L-R	4	Mettre en place un dépressage des ligneux	2
	L-R	5	Mettre en place un pâturage extensif (investissement matériel)	3
	L-R	6	Entretenir la pâture	3
organiser la fr		7	Mettre en place des équipements (investissements) pour organiser la fréquentation du public	1
		1	Mettre en cohérence les politiques publiques (dont les PLU-EBC) avec les objectifs du Docob	2
	L-A	2	Mettre en place une étude fréquentation du public et une concertation des acteurs locaux pour le choix des équipements	2
	L-A	3	Proposer un diagnostic et une restauration des landes et pelouses dégradées par des bois mal venants	3
	L-A	4	Organiser une planification des entretiens de landes afin de maintenir des faciès d'âge différents (notamment dans le cadre des actions DFCI)	3
	L-A	5	Améliorer la cartographie et la description des habitats de pelouses sur affleurements rocheux (6230 et 8230)	2

Objectif de développement durable	Code mesure		Intitulé de la mesure	Priorité dans leur mise en oeuvre
Objectif H	H-R	1	Entretenir les landes humides par fauchage	1
	H-R	2	Restaurer les tourbières de Vau Bossard et de l'étang de l'abbaye	1
	H-R 3 H-R 4 H-R 5		Restaurer ou créer des mares au sein des landes	2
			Entretenir par décapage ou étrepage les landes humides	1
			Gérer le niveau de l'eau (mise en place de dispositif matériel permettant de réguler le niveau d'eau)	2
	H-A	1	Evaluer les incidences préalables à la restauration de la tourbière de Vaubossard (en lien avec le SIAEP du Mauron)	2
	H-A	2	Adapter les règlementations dans les secteurs des captages	1
	H-A	3	Améliorer les connaissances sur le damier de la succise (étude prospective à envisager)	2

Objectif de développement durable	Code mesure		Intitulé de la mesure	Priorité dans leur mise en oeuvre
•	ı	ı		
Objectif E	E-R	1	Mettre en place un marnage amplifié	1
	E-R	2	Contrôler la progression des ligneux sur les ceintures d'habitats	1
	E-R	3	Entretenir les milieux ouverts	1
	E-R	Pe3	Adapter les périodes de pêche et la vidange des étangs	1
	E-R	PL1	Définir les zones de pêche de loisir et les pratiques autorisées	3
E-R T1 Maîtriser la pratique de la randonnée		Maîtriser la pratique de la randonnée	3	
	E-R	T2	Maîtriser la pratique des activités nautiques	3
	E-R	Т3	Sensibiliser et informer le grand public	2
	E-R	Pb1	Limiter la prolifération des espèces animales exotiques	3
	E-R	Pb2	Limiter la prolifération des espèces végétales exotiques	2
	E-A	1	Mettre en place des actions de communication à l'attention des usagers du bassin versant pour prévenir des pollutions	2
	E-A	2	Informer les gestionnaires de plans d'eau sur les espèces exotiques	2

Objectif de développement durable	Code mesure		Intitulé de la mesure	Priorité dans leur mise en oeuvre
Objectif S	S-A	1	Etablir une concertation avec les agriculteurs riverains du site (notamment usage des vermifuges)	2
	S-A	2	Actualisation des données sur les espèces	2
Objectif I	Voir les mesures concernant l'objectif L (landes)			
Objectif R	Voir la mesure EA-1 concernant l'objectif E (Etangs) et la mesure H-A1 concernant l'objectif H (landes humides)			ant l'objectif H
Objectif Q	Q-A	1	Mettre en place un réseau de placettes d'observation sur la flore	2
Objectif P	Voir les mesures concernant l'objectif E (Etangs) et les mesures concernant l'objectif L(landes)			
Objectif C	Voir les mesures concernant les objectifs E, L, H, S, Q			

2. LES MESURES DE L'OBJECTIF F

2.1. Descriptif des mesures de l'objectif F

F-R-1 – adopter une sylviculture favorisant le renouvellement des peuplements avec les essences caractéristiques de l'habitat forestier

Principes généraux :

Le renouvellement par régénération naturelle sera privilégié, dans la mesure où ce mode de régénération favorise le développement des essences caractéristiques à savoir le hêtre et les chênes (sessile et pédonculé) pour l'habitat 9120 (Hêtraie atlantique acidiphile à houx), le chêne pédonculé pour l'habitat 9190 (Chênaie pédonculée à molinie) et le bouleau pubescent pour l'habitat 91 D0). La régénération naturelle pourra être complétée ponctuellement par des plantations localisées dans les zones de vide.

Dans le cas d'un échec de ce mode de régénération (installation difficile et/ou nombre suffisant des semis), un renouvellement par reboisement artificiel pourra être envisagé.

Objectif:

L'objectif est de constituer un peuplement forestier dont les arbres de la futaie à l'âge adulte seront majoritairement des essences caractéristiques de l'habitat. Il sera possible de conserver çà et là des tiges d'autres essences (pins, douglas, épicéa, châtaignier...) dans un souci de diversification (mesure favorable à la barbastelle qui préfère les forêts mixtes).

Caractéristiques techniques

Les prescriptions recommandables pour une gestion conservatoire de ces habitats forestiers s'appuieront sur les modalités techniques décrites dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Bretagne (SRGS). Il est conseillé aux propriétaires et gestionnaires forestiers d'en prendre connaissance.

Le SRGS propose plusieurs schémas (ou itinéraires) sylvicoles applicables à ces habitats forestiers.

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Le renouvellement par régénération naturelle ou par plantation est éligible au dispositif d'aide à l'investissement forestier pour les forêts de production (budget général de l'Etat – DDAF).

Les conditions administratives, techniques et financières sont précisées dans l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004.

Le montant de l'aide est calculé à partir d'un barème régional forfaitaire auquel est appliqué un taux de subvention de 50% (qui peut être majoré ou minoré selon les modalités en vigueur).

F-R-2 – Mettre en cohérence les Plans Simples de Gestion avec les mesures Natura 2000 contractuelles

Principes généraux :

Cette mesure concerne les forêts dotées d'un Plan Simple de Gestion (en 2005, les forêts de plus de 25 hectares d'un seul tenant doivent être pourvues d'un PSG).

Le Plan Simple de Gestion est un document de planification qui comprend entre autres le programme des coupes et des travaux sylvicoles, qui sera mis en œuvre pendant la durée de validité du Plan (la durée de validité de ce document est comprise entre 10 et 20 ans).

Lorsqu'un propriétaire prend un engagement contractuel (une des mesures Natura 2000 indiquées dans ce DOCOB), qui est de nature à remettre en cause tout ou partie de son PSG, il est tenu de mettre le PSG en cohérence avec le contrat Natura 2000.

Le propriétaire forestier doit proposer un avenant au PSG en cours de validité, qui est soumis à l'agrément du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne.

Obiectif:

L'objectif est de veiller à une cohérence dans les choix de gestion consignés dans le Plan Simple de Gestion et les mesures contractualisées dans le cadre de la politique Natura 2000 et l'application du DOCOB.

Caractéristiques techniques

Sont considérées comme des pratiques éligibles à une subvention :

• établir une cartographie des différents habitats d'intérêt communautaire situés au sein du PSG et établir un programme de gestion favorable à leur conservation.

Pour être éligible à une subvention, ce travail doit être réalisé par un expert forestier agréé ou un personnel d'une coopérative forestière agréée.

Dispositif réglementaire et/ ou financier adapté à cette mesure

Cette opération est éligible au dispositif d'aide à l'investissement forestier pour les forêts de production (budget général de l'Etat – DDAF).

Les conditions administratives, techniques et financières sont précisées dans l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004.

Le montant de l'aide est calculé à partir d'un barème régional forfaitaire auquel est appliqué un taux de subvention de 50% (qui peut être majoré selon les modalités en vigueur).

F-R-3 – Prévenir les impacts négatifs du grand gibier (notamment les cervidés) pouvant compromettre le renouvellement des peuplements ou le maintien de la biodiversité

Principes généraux :

Le renouvellement des peuplements forestiers peut être conduit par régénération naturelle (complétée si besoin de plantations d'enrichissement) ou par régénération artificielle (par plantation en plein).

Ces 2 techniques de régénération des habitats forestiers nécessitent un équilibre entre les capacités d'accueil du milieu naturel et les densités de grand gibier présent sur le territoire.

Dans le cas de difficultés notoires à régénérer les peuplements ou à maintenir la qualité de la biodiversité, il peut être nécessaire de protéger les régénérations par enclos dans le cas des semis naturels, par protection individuelle en cas de plantation (en plein ou en enrichissement).

Objectif:

L'objectif est d'obtenir une régénération suffisante avec les essences caractéristiques de l'habitat.

Caractéristiques techniques

La protection artificielle des arbres ou des peuplements à un stade sensible pourra être réalisée :

Soit par la mise en place de protection individuelle des tiges (type gaine plastique à maille fine) Soit par la pose de clôture électrique ou d'enclos grillagé

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide à l'investissement forestier pour les forêts de production (budget général de l'Etat – DDAF).

Les conditions administratives, techniques et financières sont précisées dans l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004.

Le montant de l'aide est calculé à partir d'un barème régional forfaitaire auquel est appliqué un taux de subvention de 50% (qui peut être majoré selon les modalités en vigueur).

F-R-4 – Créer ou restaurer des clairières ou des landes

Principes généraux :

Le massif forestier de Paimpont comporte environ 10 000 hectares boisés. Maintenir ou créer des zones ouvertes au sein d'un massif compact est de nature à diversifier et améliorer les habitats de la faune sauvage.

L'existence de milieux ouverts (landes ou clairières) crée notamment des zones favorables au développement de la biomasse en insectes, composante essentielle du régime alimentaire des chiroptères.

Objectif:

L'objectif est de maintenir des milieux naturels ouverts au sein de la ZSC, en maîtrisant la dynamique naturelle conduisant à un stade pré-forestier.

L'objectif est également de conserver des habitats d'intérêt communautaire de type lande humide (code 4020) ou tourbière (code 7120, 7150).

Caractéristiques techniques

Ces milieux ouverts sont nécessairement des milieux naturels ou semi-naturels (les cultures à gibier ou prairies ensemencées ne sont pas concernées par cette mesure).

Une clairière ou une lande intra-forestière doit avoir une superficie maximale de 1 500 m².

Les opérations contribuant au maintien (ou à la création de ces espaces ouverts) sont :

- ♦ Abattage des arbres et autres végétaux ligneux (ou éventuellement écorçage des tiges) dans la mesure où les produits d'exploitation ne seront pas vendus
- Débardage des produits d'exploitation afin de faciliter l'entretien ultérieur de la zone ouverte
- ♦ Entretien de la zone par débroussaillage et/ou gyrobroyage
- ♦ Etude et frais d'expert

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

Les conditions administratives, techniques et financières sont précisées dans l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2006.

F-R 5 – Créer ou restaurer des mares forestières

Principes généraux :

Définition d'une mare : une mare est une étendue d'eau à **renouvellement généralement limité**, de superficie variable. Sa **faible profondeur** qui peut atteindre environ 2 mètres permet à toutes les couches d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire, ainsi qu'aux plantes de s'enraciner sur tout le fond.

D'origine naturelle ou le plus souvent anthropique, une mare se situe dans une dépression imperméable.

Alimentée par les eaux pluviales et parfois phréatiques, elle peut être associée à un système de fossés. Sensible aux variations météorologiques, une mare peut devenir **temporaire** (c'est-à-dire qu'il peut exister une période dans l'année où la mare ne contient pas d'eau).

Une mare ne doit pas être en connexion directe avec un cours d'eau (ruisseau, rivière...).

Une mare est un écosystème au fonctionnement complexe, ouvert sur les écosystèmes voisins. L'intérêt fonctionnel d'une mare est renforcé si celle-ci s'inscrit dans un réseau (maillage) de mares peu distantes les unes des autres (quelques centaines de mètres au maximum).

Une **mare forestière** est une mare située au sein d'un massif forestier. Elle peut se situer dans une zone plus ou moins ouverte (clairière, lande humide, tourbière...) ou sous un peuplement forestier présentant un couvert complet.

Objectif :

L'objectif est de conserver des mares au sein des différents habitats forestiers, dans la mesure où elles participent au fonctionnement global et à la diversification de l'habitat.

Les mares sont aussi le milieu de reproduction de diverses espèces d'amphibiens, notamment le triton crêté (*Triturus cristatus*, code 1166). Situées dans des clairières, elles constituent également un lieu privilégié de chasse pour les chiroptères.

Caractéristiques techniques

Une mare ne devra pas être en communication directe avec un cours d'eau.

Elle doit avoir une superficie comprise entre 30 m² au minimum et 1 000 m² au maximum, et une profondeur minimale supérieure à 0,5 mètre (à l'endroit le plus profond).

La mare devra comporter au moins sur la moitié de son pourtour des berges en pente douce.

Les opérations de dégagements des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage seront effectuées en dehors des périodes de reproduction des amphibiens.

Les critères d'identification des sites favorables à la restauration d'une mare sont la présence de flaques temporaires relictuelles et/ou la présence de plantes hélophytes.

La création ou la restauration d'une mare destinée aux populations de tritons crêtés devront être situées dans une zone ouverte, bien ensoleillée. Les plantes aquatiques seront maintenues, car elles servent de support de pontes aux tritons et favorisent le développement d'invertébrés dont se nourrissent leurs larves.

Les opérations contribuant au maintien et/ou à la restauration de ces mares sont :

- Abattage des arbres et autres végétaux ligneux (ou éventuellement écorçage des tiges) dans la mesure où les produits d'exploitation ne sont pas vendus. Cette opération se justifie essentiellement pour les mares favorables au triton crêté (qui doivent être en zones ensoleillées).
- ♦ Enlèvement des résidus de coupe (branches, billons...) du périmètre immédiat afin de faciliter l'accès à la mare pour les entretiens ultérieurs
- Curage et creusement
- Profilage des berges en pente douce sur au moins la moitié du pourtour de la mare
- Colmatage par apport d'argile (pour renforcer l'étanchéité du site)
- ♦ Comblement de fossés d'évacuation de la mare- réfection des digues
- Dégagement des abords immédiats d'une partie de la végétation
- ◆ Enlèvement des macro-déchets (ordures diverses, souches...)
- Entretiens courants
- ♦ Etude et frais d'expert

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

Les conditions administratives, techniques et financières sont précisées dans l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2006.

F-R-6 – Favoriser le développement de bois sénescent

Principes généraux :

Un arbre sénescent est un arbre vivant ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité¹. Il peut présenter certains signes de dépérissement, notamment des cavités, des grosses branches mortes, des descentes de cimes ou des fissures au niveau de l'écorce.

Ces arbres constituent des éléments de biodiversité essentiels pour différentes espèces animales (pics, chouettes, mésanges, pigeons, chauves-souris arboricoles, invertébrés...) et végétales (champignons).

Les arbres sénescents sont en général peu fréquents dans les forêts bénéficiant d'une gestion régulière.

Objectif:

L'objectif est de favoriser le maintien d'arbres dont le diamètre est supérieur au diamètre d'exploitabilité. Ces arbres mis en réserve ne seront pas exploités.

Un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ de bois fort doit être atteint.

Les arbres sénescents peuvent être disséminés au sein du peuplement ou de préférence regroupés en îlots de sénescence. Cette mesure est favorable aux chauves-souris arboricoles (notamment la barbastelle, le murin de Bechstein) qui utilisent les cavités et les fissures comme gîtes, au grand capricorne et pique-prune.

Caractéristiques techniques

Les arbres choisis pour cette mesure doivent répondre à plusieurs critères :

- Avoir un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal au diamètre d'exploitabilité¹
- Présenter un houppier de forte dimension, avec de grosses branches
- Présenter si possible des signes de dépérissement
- ♦ Se situer à une distance raisonnable des voies de circulation du public (au moins à 50 mètres d'une voie empruntée par le public)

¹ Se référer au Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Bretagne (2005) pour les indications sur les diamètres d'exploitabilité des différentes essences forestières de production

Les arbres sur lesquels portent cette mesure doivent constituer un volume d'au moins 5 m3 bois fort, en essences principales ou secondaires.

Les arbres sélectionnés seront marqués à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 mètre du sol d'un triangle pointé vers le bas.

Les arbres marqués seront **conservés pendant 30 ans**. Si les arbres marqués subissent des aléas (chablis, volis, dépérissements d'origine parasitaire...), il conviendra de laisser sur place l'arbre entier ou ses parties tombées au sol. Au-delà des 30 années, le propriétaire pourra récolter les arbres concernés par cette mesure ou reconduire la mesure pour une nouvelle période de 30 ans.

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

Les conditions administratives, techniques et financières sont précisées dans l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2006.

Le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur marchande, d'autre part le fonds qui les porte. La mesure financière proposée au propriétaire vise à compenser le manque à gagner lié à l'immobilisation du fonds et la perte de la valeur du bois pendant 30 années.

F-R-7- Adopter une gestion spécifique aux lisières forestières

Principes généraux :

Les lisières forestières constituent l'interface entre les massifs boisés et les autres types d'occupation du sol attenants (chemins forestiers, zones humides, milieux artificialisés, cultures à gibier...). Elles servent de zones de transition entre le milieu forestier fermé et un espace plus ouvert. Elles sont situées en bordure extérieure ou à l'intérieur des massifs forestiers

Les lisières sont caractérisées par un étagement de la végétation (arbre de haute tige, arbustes et lianes, ourlets herbacés). Elles offrent une gamme variée d'habitats, favorables à de nombreuses espèces végétales et animales (notamment invertébrés, cervidés, oiseaux...).

Les lisières abritent des espèces propres à cette zone de transition, mais aussi des espèces propres aux milieux contigus (espèces forestières et espèces de s milieux ouverts).

Dans la pratique courante, la lisière est intégrée dans la gestion de la parcelle qu'elle jouxte (l'exploitation ou les interventions sylvicoles sont réalisées en même temps sur le peuplement forestier proprement dit et la lisière).

Le principe consiste à gérer la lisière indépendamment de l'unité de gestion sylvicole qu'elle ceint, dans la mesure où cela peut favoriser la biodiversité, et à y appliquer des interventions spécifiques.

Cette mesure est favorable aux 4 espèces de chauves-souris (la barbastelle, le murin de Bechstein, le grand rhinolophe et le petit rhinolophe) qui utilisent de manière privilégiée les lisières forestières pour leur alimentation.

Objectif:

L'objectif est de traiter les lisières différemment du reste de la parcelle forestière, et d'y appliquer des interventions spécifiques.

Cette mesure pourra notamment être mise en œuvre de manière bénéfique pour les parcelles résineuses.

Caractéristiques techniques

Les recommandations techniques suivantes porteront sur une bande boisée d'une dizaine de mètres de largeur.

Sont considérées comme des bonnes pratiques n'ouvrant pas droit à des aides financières :

- Eviter l'utilisation de produits chimiques très perturbants sur la lisière et les fossés contigus
- Eviter d'entreposer les grumes ou billons, de manière prolongée
- ♦ Ne pas introduire d'espèces végétales agricoles (ray grass, mais...) ou horticoles (rhododendron, buddleia...)

Les opérations contribuant au maintien ou au développement des lisières sont :

- ♦ Création d'une lisière feuillue dans les peuplements monospécifiques résineux, par plantation ou dégagement des essences indigènes spontanées
- ♦ Application d'un traitement irrégulier à la bande boisée correspondant à la lisière, par dégagement et abattage ponctuel
- Débroussaillement localisé au profit des ourlets herbacés
- ♦ Limitation des espèces indésirables colonisant les lisières (notamment les espèces horticoles) par coupe manuelle ou arrachage des plants

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

Les conditions administratives, techniques et financières sont précisées dans l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2006.

F-R-8 – Contrôler les essences non spécifiques des habitats

Principes généraux :

Les habitats forestiers sont composées d'espèces végétales spécifiques, mais également d'espèces non caractéristiques (souvent introduites ou subspontanées) qui s'adaptent relativement bien aux conditions stationnelles de ces habitats : par exemple le sapin pectiné ou le châtaignier dans la hêtraie acidiphile à houx (9120), le pin maritime dans la chênaie à molinie (9150).

Il a été retenu au niveau régional qu'un habitat était considéré en bon état de conservation, si 80 % du taux de recouvrement de la strate arborée était représenté par des essences spécifiques : hêtre, chêne sessile et chêne pédonculé pour l'habitat 9120, bouleau pubescent pour l'habitat 91D0, chêne pédonculé pour l'habitat 9190.

Maintenir ou améliorer la composition dendrologique caractéristique de ces habitats est une mesure de bonne conservation de ces habitats. Cette mesure se fixe comme objectif de tendre vers le seuil évoqué (80 % du taux de recouvrement de la strate arborée occupée par des essences caractéristiques).

L'importance des autres essences non caractéristiques sera contrôlée afin de tendre vers cet état de conservation.

Cette mesure vise essentiellement l'amélioration de la composition dendrologique des habitats forestiers présentant un bon potentiel d'amélioration. Les peuplements ou parcelles composées majoritairement d'essences non spécifiques ne sont pas concernées par cette mesure (notamment les parcelles enrésinées).

Objectif.

L'objectif est de contrôler le développement ou l'expansion des essences non spécifiques des habitats. Le contrôle se fera essentiellement à 2 niveaux :

- Au niveau des arbres adultes par abattage des semenciers
- ♦ Au niveau des phases de régénération par des dégagements sylvicoles au profit des essences caractéristiques.

Caractéristiques techniques

Sont considérées comme des bonnes pratiques n'ouvrant pas droit à des aides financières :

Désigner et marquer les semenciers à récolter

Récolter à maturité (c'est-à-dire au diamètre d'exploitabilité courant) les semenciers des essences non caractéristiques

Sont considérées comme des pratiques éligibles à des compensations financières :

- ♦ Abattage des semenciers de manière précoce (avant le diamètre courant d'exploitabilité)
- Dégagements sylvicoles dans les taches de régénération au profit des essences caractéristiques
- ◆ Traitement chimique des rejets ou des souches pour les essences dynamiques (châtaignier) avec des produits homologués en forêt
- Etude et frais d'expert liés à l'encadrement du chantier

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

Les conditions administratives, techniques et financières sont précisées dans l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2006.

FR-9 – Favoriser la conversion des peuplements résineux par la mise en œuvre de régénérations dirigées ou par irrégularisation des peuplements

Principes généraux :

Certains peuplements forestiers inclus dans le périmètre de la ZSC ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire. Ces peuplements font l'objet d'une valorisation économique par des essences forestières résineuses.

Certains de ces peuplements peuvent arriver prochainement au moment de la régénération. Il est possible d'intervenir à ce stade du cycle de développement de la forêt pour opter pour une conversion vers un habitat caractéristique.

Cette mesure vise à convertir progressivement et en minimisant les sacrifices d'exploitabilité les peuplements résineux vers des habitats caractéristiques, essentiellement l'habitat de hêtraie acidiphile à houx (9120).

Cette mesure permettra d'augmenter la surface représentative des habitats d'intérêt communautaire au sein de la ZSC.

Objectif:

L'objectif est de préparer la conversion des peuplements résineux, au moment de la phase préparatoire de la régénération :

- Soit par irrégularisation des peuplements, dans la mesure où ce type de traitement favorise les essences d'ombre comme le hêtre
- Soit par la mise en œuvre de régénération dirigée complétée si besoin par des plantations d'enrichissement

Caractéristiques techniques

Sont considérées comme des bonnes pratiques n'ouvrant pas droit à des aides financières :

♦ Désigner et récolter les arbres murs

Sont considérées comme des pratiques éligibles à des compensations financières :

- Abattage des arbres non marchands
- Dégagements des taches de semis
- Plantations d'enrichissement et protection contre grand gibier
- ♦ Etude et frais d'expert

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF) ou aux aides à l'investissement forestier

Les conditions administratives, techniques et financières sont précisées dans l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2006.

2.2. Les politiques publiques facilitant la mise en œuvre de ces mesures

Code	Intitulé de la mesure	Dispositif de p	Structure institutionnelle	
		financier	réglementaire	ii istitutioi ii ielie
F-R-1	Adopter une sylviculture favorisant le renouvellement des peuplements forestiers avec les essences caractéristiques	Aide aux investissements forestiers	-	DDAF
F-R-2	Mettre en cohérence les documents de gestion durable des forêts (Plan Simple de Gestion) avec les contrats Natura 2000	Aide aux investissements forestiers	Code forestier – art L. 11	CRPF / DDAF
F-R-3	Prévenir les impacts négatifs du grand gibier sur les habitats (mise en place de protection)	Aide aux investissements forestiers		DDAF
F-R-4	Créer ou restaurer des clairières ou des landes	Contrats Natura 2000 (mesure F 27 001)	-	DIREN / DDAF
F-R-5	Créer ou restaurer des mares forestières	Contrats Natura 2000 (F 27 002)	-	DIREN / DDAF
F-R-6	Favoriser le développement de bois sénescent	Contrats Natura 2000 (F 27 012)		DIREN / DDAF
F-R-7	Adopter une gestion spécifique aux lisières forestières	Contrats Natura 2000 (F 27 013 ou F 27 015)	-	DIREN / DDAF
F-R-8	Contrôler les essences non spécifiques	Contrats Natura 2000 (F 27 011)	-	DIREN / DDAF
F-R-9	Favoriser la conversion des peuplements résineux par la mise en œuvre de régénérations dirigées ou par irrégularisation des peuplements	Contrats Natura 2000 (F 27 015 ou 27 013)	-	DIREN / DDAF

3. LES MESURES DE L'OBJECTIF L

3.1. Descriptif des mesures de l'objectif L

L-R-1 – Entretien des landes et formations herbeuses par broyage mécanique sans exportation du broyat

Principes généraux :

Les landes sèches (y compris les landes mésophiles) correspondent à des végétations ligneuses basses, (inférieur à 2 mètres), principalement constituées d'arbrisseaux et d'arbustes. En contact ou en mosaïque avec ces landes, on retrouve les pelouses pionnières (essentiellement à base de graminées) et les rochers schisteux affleurant.

Ces landes évoluent naturellement vers des formations arbustives ou arborescentes à base d'ajonc d'Europe, de genêt à balai, de prunellier et de pins. Cette dynamique entraîne une raréfaction des espèces héliophiles strictes, et une érosion de la biodiversité caractéristique de la lande.

L'entretien de ces landes peut être effectué <u>mécaniquement</u> par broyage. Il permet de régénérer la formation végétale. Le rajeunissement d'une lande sèche est essentiel à son maintien.

Les opérations de débroussaillement dans le cadre de la prévention contre les incendies de forêts reposent sur une intervention mécanique, selon un rythme de passage de 5 à 10 ans. Ces opérations permettent le rajeunissement régulier de la lande et contribue au maintien de cet habitat.

Objectif:

L'objectif est :

- ♦ Rajeunir régulièrement (selon un cycle de 5 à 10 ans) les landes
- Freiner la dynamique naturelle en limitant le développement des espèces préforestières (arbustes et arbres)
- Réduire la biomasse combustible qui peut présenter un risque incendie notable pour ces formations et plus généralement sur l'ensemble du massif forestier de Paimpont.

Caractéristiques techniques

Sont considérées comme des bonnes pratiques n'ouvrant pas droit à des aides financières :

Débroussaillement obligatoire autour des habitations, dépendances et voiries

Sont considérées comme des pratiques éligibles à des compensations financières :

- Débroussaillement par broyage, <u>sans</u> enlèvement des rémanents
- ♦ Abattage raisonné des arbustes et arbres situés au sein de la lande
- ♦ Exportation des rémanents de coupe de bois

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

Cette mesure doit être coordonnée avec les dispositifs d'aide au débroussaillement du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et du Conseil Régional de Bretagne en faveur des Associations Syndicales Libres (ASL, maîtrise d'œuvre par la DDAF).

L-R-2 – Entretien des landes et formations herbeuses par broyage mécanique avec exportation du broyat

Principes généraux :

Idem que le paragraphe précédent;

Objectif:

L'objectif est :

- Rajeunir régulièrement (selon un cycle de 5 à 10 ans) les landes
- Freiner la dynamique naturelle en limitant le développement des espèces préforestières (arbustes et arbres)

• Réduire la biomasse combustible qui peut présenter un risque incendie notable pour ces formations et plus généralement sur l'ensemble du massif forestier de Paimpont.

Caractéristiques techniques

Sont considérées comme des bonnes pratiques n'ouvrant pas droit à des aides financières :

Débroussaillement obligatoire autour des habitations, dépendances et voiries

Sont considérées comme des pratiques éligibles à des compensations financières :

- Débroussaillement par broyage, avec enlèvement des rémanents
- Abattage raisonné des arbustes et arbres situés au sein de la lande
- ♦ Exportation des rémanents de coupe de bois

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

Cette mesure doit être coordonnée avec les dispositifs d'aide au débroussaillement du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et du Conseil Régional de Bretagne en faveur des Associations Syndicales Libres (ASL, maîtrise d'œuvre par la DDAF).

L-R-3 – Entretien des landes et formations herbeuses par fauche manuelle <u>avec exportation du produit de</u> fauche

Principes généraux :

L'entretien par fauche manuelle des landes est effectué lorsque le milieu ne permet pas l'intervention avec des engins mécaniques lourds. Les rémanents n'étant pas broyés, ils doivent être exportés hors du site Natura 2000 afin d'éviter l'entassement de litière sèche (matière combustible très inflammable).

Objectifs

- Rajeunir régulièrement les landes (selon un cycle de 3 à 5 ans)
- Freiner la dynamique naturelle en limitant le développement des espèces pré-forestières (arbustes et arbres)
- Réduire la biomasse combustible qui peut présenter un risque incendie notable pour ces formations et plus généralement sur l'ensemble du massif forestier de Paimpont.

Caractéristiques techniques

Sont considérées comme des bonnes pratiques n'ouvrant pas droit à des aides financières :

• Le débroussaillement obligatoire autour des habitations, dépendances et voiries.

Sont considérées comme des bonnes pratiques éligibles à des compensations financières :

- Débroussaillement par broyage manuel, avec enlèvement des rémanents
- Abattage raisonné des arbustes et arbres situés au sein de la lande

Le rythme de passage, la sectorisation du site et les périodes des travaux sont sensiblement les mêmes que pour le broyage mécanique (tous les 3 à 5 ans sur chaque zone au début avril et fin juin).

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

Cette mesure doit être coordonnée avec les dispositifs d'aide au débroussaillement du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et du Conseil Régional de Bretagne en faveur des Associations Syndicales Libres (ASL, maîtrise d'œuvre par la DDAF).

L-R- 4 Dépressage des ligneux

Principes généraux :

Sur certains secteurs de sol peu profond, les ligneux sont trop densément peuplés (secteur de la lande de Gautro). Il en résulte un dépérissement de certains arbres. Ceux-ci sèchent et deviennent facteur de propagation d'incendie. Il est donc

nécessaire de diminuer la densité des certains bosquets afin d'éviter leur dépérissement et donc diminuer les risques d'incendie.

Un dépressage, en réduisant le nombre de tiges de manière significative, conduit à un peuplement forestier plus clair qui peut être favorable au développement des espèces de la lande (de caractère nettement héliophile).

Objectifs

- Diminuer les risques d'incendie
- Faciliter la recolonisation de la lande
- Eviter le dépérissement de certains bouquets d'arbres

Caractéristiques techniques

Le dépressage peut être mécanique ou manuel suivant les difficultés d'accès et de manœuvre sur le site. Les ligneux abattus sont sélectionnés suivant leur état de conservation (d'abord les arbres dépérissants et secs) et leur taille (on conserve les arbres les plus gros qui résistant mieux aux incendies). Les produits de coupe seront exportés.

La période la moins perturbante pour réaliser les travaux se situe comme pour le débroussaillage au début avril et à la fin juin. Néanmoins une seule opération tous les 5 ans est nécessaire car la croissance des ligneux est faible dans les sols peu profonds.

Cette opération portera sur les bouquets denses de pins, de chênes ou de bouleaux.

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

Cette mesure doit être coordonnée avec les dispositifs d'aide à l'investissement forestier pour les forêts de production (budget général de l'état – DDAF), si les forêts répondent aux critères de production.

L-R-5 Investissements matériels pour un pâturage extensif

Principes généraux :

L'entretien des landes peut être effectué par pâturage extensif. Cette technique permet de régénérer en continu la lande et les pelouses.

Cette technique nécessite un investissement de départ important et l'implication d'un exploitant agricole ou d'un particulier motivé.

Objectifs

- Aide à l'installation matérielle d'une pâture
- Mise en place d'un enclos de pâture
- Mise en place d'autres matériels pour le pâturage (abreuvoir, Râtelier à foin galvanisé, Abri à bétail).

Caractéristiques techniques

Les investissements pour le pâturage extensif doivent être adaptés aux choix des bêtes qui seront utilisées. De même, il faut prévoir les structures supplémentaires possibles suivant les milieux. Un milieu pauvre comme les landes nécessitera certainement des râteliers à foin et abreuvoirs.

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Le pâturage à des fins professionnelles est éligible au dispositif d'aide des Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

L-R- 6 Entretien de la lande par pâturage

Principes généraux :

L'entretien des landes peut être effectué par pâturage extensif. Cette technique permet de régénérer en continu la lande et les pelouses.

L'avantage de cette technique, par rapport à l'entretien mécanique, est que le pâturage est inégal sur les surfaces parcourues par les animaux (zones de refus, physionomie en buisson des ligneux...). Ceci crée une certaine hétérogénéité au sein de la lande, favorable à la biodiversité en général.

Cette technique présente également des inconvénients :

- elle est plus difficile à mettre en œuvre (difficile à intégrer dans une exploitation agricole)
- un pâturage excessif en certaines zones peut faire régresser la lande vers un faciès moins caractéristique (le piétinement et l'enrichissement organique faisant régresser les espèces végétales acidiphiles)
- elle est délicate à mettre en place dans les secteurs très fréquentés par le public (nécessité de clôture...)

Le pâturage pourrait être favorisé dans les zones où l'entretien mécanique est complexe (zone escarpée et/ou rocheuse).

Obiectif:

L'objectif est :

- Régénérer en continu les landes et freiner la dynamique naturelle en limitant le développement des espèces préforestières (arbustes et arbres)
- Réduire la biomasse combustible qui peut présenter un risque incendie notable pour ces formations et plus généralement sur l'ensemble du massif forestier de Paimpont.
- ♦ Soutenir localement cette activité agricole (si le besoin est exprimé par profession agricole)
- Etudier les possibilités de pâturage par les chevaux (particuliers)

Caractéristiques techniques

Sont considérées comme des pratiques éligibles à des compensations financières :

- ♦ Faire pâturer avec un chargement maximum de 0.5 UGB/ha, pendant une période de pâturage maximale calculée en fonction de la charge réelle en UGB, dans le cas d'une production agricole
- Faire pâturer des chevaux appartenant à des particuliers
- Entretenir par broyage les zones de refus des animaux
- ♦ Entretenir les clôtures

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Le pâturage à des fins professionnelles est éligible au dispositif d'aide des Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

Pour les non agriculteurs, cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

L-R-7 – équipements matériels pour organiser la fréquentation du public

Principes généraux :

Les landes sèches et formations herbeuses des secteurs de Gautro, Bréhélo, Boutique Soussingué, Roc fermu sont soumises à une fréquentation touristique importante à certaines périodes de l'année. Cette fréquentation est liée au caractère pittoresque des sites (point de vue, mégalithe, vestige de légende arthurienne...).

Cette fréquentation est essentiellement pédestre (sentiers de petite randonnée, GR 37...), mais il y a également de la randonnée équestre, en VTT et en motos.

La fréquentation touristique peut être à l'origine de dégâts sur ces habitats : sur-piétinement des formations herbeuses rases et affleurements rocheux, risque incendie accentué, déchets divers...

Objectif:

L'objectif consiste à organiser au mieux la circulation du public sur ces sites, afin que celle-ci ne soit pas perturbatrice des habitats

Cette organisation de la circulation des différents publics nécessite un entretien des sentiers existants, un balisage bien lisible, la mise en défens des zones les plus fragiles et une communication autour de la biodiversité du site (panneau d'information, dépliant fourni par l'office du tourisme, sensibilisation des prestataires de tourisme...).

Caractéristiques techniques

Les opérations contribuant au maintien des habitats sont :

- ♦ Entretien courant des sentiers de randonnée (dégagement des chemins pour canaliser le public sur les sentiers, ramassage des déchets, révision du balisage ...)
- ♦ Identification et la mise en défens de certains secteurs très sensibles à la fréquentation
- ♦ Installation de panneau d'information, de barrières (condamnant certains accès)...

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Pour la randonnée pédestre et équestre, l'aménagement des sentiers est assuré par la communauté de communes de Brocéliande. L'aménagement des sentiers inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine fait l'objet d'une convention entre le Conseil Général et la communauté de communes. Dans ce cas, le Conseil Général peut accorder l'octroi d'une subvention.

L'entretien et l'aménagement des sites reposent également sur l'implication des structures associatives locales (association des amis de Brocéliande, association des amis du cheval, association de sauvegarde du Val sans Retour...).

La mise en défens est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

L-A-1 – Mise en cohérence des politiques publiques (notamment du PLU) avec les objectifs du Docob

<u>Principes généraux :</u>

Certains secteurs de landes figurent dans le Plan d'Occupation des Sols (datant de 1986) en Espaces Boisés Classés (EBC).

Conformément aux dispositions des articles R-130-1 à R 130-15 du Code de l'Urbanisme, au sein d'une zone EBC, le propriétaire de bois est tenu d'entretenir le boisement existant, et en particulier de remplacer les arbres qui viendraient à disparaître. Tout défrichement ou déboisement y est interdit. Seuls, sont autorisés les travaux qui ne sont pas susceptibles de compromettre le caractère boisé des lieux.

Le classement en Espaces boisés Classés peut être contraignant dans les secteurs de Gautro et Bréhélo, Boutique Soussingué, si l'objectif affiché est de restaurer les landes.

Objectif:

L'objectif consiste à harmoniser les politiques publiques et à veiller à la prise en compte de la conservation des habitats dans ces politiques.

L'objectif de cette mesure consiste à proposer une modification du classement de certains de ces espaces, dans le cadre de la révision du POS (PLU) des communes concernées.

En attendant la révision, les aménagements prévus dans les landes boisées doivent être en cohérence avec le Code de l'Urbanisme.

Caractéristiques organisationnelles

Cette action repose sur une sensibilisation des acteurs responsables de la révision du PLU sur l'intégration des principes de gestion dans les documents d'urbanisme : commune de Paimpont, administration (DDE).

Elle nécessite un temps d'animation, réalisée par la structure animatrice du site Natura 2000.

L-A-2 – Mise en place d'une étude fréquentation du public et choix des équipements, concertation des acteurs locaux

Principes généraux :

Les landes sèches et formations herbeuses des secteurs de Gautro, Bréhélo, Boutique Soussingué, Roc fermu sont soumises à une fréquentation touristique importante à certaines périodes de l'année. Cette fréquentation est liée au caractère pittoresque des sites (point de vue, mégalithe, vestige de légende arthurienne...).

Cette fréquentation est essentiellement pédestre (sentiers de petite randonnée, GR 37...), mais il y a également de la randonnée éguestre, en VTT et en motos.

La fréquentation touristique peut être à l'origine de dégâts sur ces habitats : sur-piétinement des formations herbeuses rases et affleurements rocheux, risque incendie accentué, déchets divers...

Objectif:

L'objectif consiste à identifier les pratiques des différents publics circulant sur ces sites, déterminer les impacts sur les habitats et proposer des aménagements compatibles avec la conservation des milieux.

Ceci nécessite également un travail de communication avec les acteurs locaux du tourisme (office de tourisme, associations sportives, élus, administrations...)

- Information et la coordination des actions avec les acteurs du tourisme (office du tourisme, associations...)
- Mise en place d'une information auprès du grand public, sur la sensibilité des sites
- Concertation des propriétaires concernés (via les ASL)

Caractéristiques organisationnelles

Cette action repose sur une sensibilisation des acteurs responsables. Elle nécessite un temps d'animation, réalisée par la structure animatrice du site Natura 2000.

L-A-3 – Diagnostic et restauration des landes et pelouses, altérées par des bois malvenants par une élimination raisonnée des arbres

Principes généraux :

Certains boisements artificiels ou naturels présentent une valeur économique faible et sont globalement sans avenir. Les potentialités étant réduites, il est probable que ces peuplements seront peu entretenus.

Dans la mesure où ces boisements comportent des potentialités réelles en habitats d'intérêt communautaire (landes sèches ou pelouses pionnières), une restauration peut être proposée.

Objectif:

L'objectif est de restaurer les landes sèches et pelouses pionnières présentes de manière relictuelle sous des boisements artificiels récents.

Ceci permettra d'augmenter les surfaces de ces habitats en bon état de conservation, au sein de la ZSC.

Caractéristiques techniques et organisationnelles

Les opérations contribuant à la restauration de ces habitats sont :

- ♦ Diagnostic des peuplements forestiers sans avenir économique
- Cartographie et programme de restauration des landes
- ♦ Sensibilisation des acteurs concernés (notamment ASL et propriétaires, DDAF...)

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Elle nécessite un temps d'animation, réalisée par la structure animatrice du site Natura 2000.

L-A-4 – Proposer une planification des entretiens de landes, à intégrer dans le programme "débroussaillement DFCI"

Principes généraux :

Les landes sont composées d'une mosaïque d'habitats plus ou moins en équilibre, et qui évoluent de manière cyclique, selon notamment le rythme biologique des éricacées (phase juvénile, de croissance, de dégénérescence) et les différents stades dynamiques qui se succèdent jusqu'à la forêt.

La diversité des techniques d'entretien, le rythme de rajeunissement et l'organisation spatiale de ces entretiens contribuent à la diversité écologique du secteur. Elle devrait également répondre aux besoins de la faune chassable.

Le principe consiste à répartir au mieux d'un point de vue spatial et temporel ces entretiens. Il conviendra d'intégrer dans le programme DFCI actuellement en place, des orientations en faveur des habitats de telle sorte que les entretiens soient profitables aux habitats d'intérêt communautaire.

Objectif:

L'objectif consiste à proposer des orientations pouvant s'intégrer au programme existant (programme DFCI débroussaillement, coordonnée par l'association du val sans retour, maîtrise d'œuvre par la DDAF).

Ces orientations portent sur la répartition spatiale des ouverture de landes, le choix des techniques, la période d'intervention...

- Coordonner et adapter les actions DFCI, afin d'intégrer des dispositions environnementales en faveur des habitats de landes sèches (cycle, techniques, répartition spatiale)
- Consulter les parties prenantes sur les techniques et périodes d'intervention (chasseurs, naturalistes...)

Caractéristiques organisationnelles

Cette action repose sur une sensibilisation des acteurs responsables des interventions DFCI et des autres partenaires des milieux naturels. Elle nécessite un temps d'animation, réalisée par la structure animatrice du site Natura 2000.

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Elle nécessite un temps d'animation, réalisée par la structure animatrice du site Natura 2000.

L-A-5 – Améliorer la cartographie et la description des habitats de pelouses sur affleurements schisteux et lande à genévrier

Principes généraux :

Les habitats de pelouses pionnières (6230, 8230) occupent de faible surfaces au sein des landes sèches (4030) : ils n'ont pas été identifiés et cartographiés précisément au cours de la réalisation des cartes d'habitats en 2001 (ceresa).

Il convient toutefois d'adopter des mesures spécifiques pour ces 2 habitats, dans la mesure où leur représentativité sur la ZSC est faible et que ces pelouses sont sujettes à des dégradations liées principalement à la fréquentation humaine et au pâturage.

Objectif:

L'objectif est d'affiner la cartographie précise de ces habitats de pelouses et le cas échéant prendre des mesures adaptées (mise en défens, balisage des sentiers...) pour éviter les dégradations liées à la fréquentation humaine et au pâturage.

Caractéristiques organisationnelles

Cette action repose sur la réalisation d'une cartographie précise des habitats dans les secteurs de landes sèches (Gautro, Bréhélo, Roc fermu, Boutique soussingué).

Elle nécessite un temps d'animation, réalisée par la structure animatrice du site Natura 2000.

3.2. Les politiques publiques facilitant la mise en œuvre de ces mesures

Code	Intitulé de la mesure	Dispositif de politique publique		Structure
		financier	réglementaire	institutionnelle
L-R-1	Entretien des landes et formations herbeuses	Contrat Natura 2000	Arrêté préfectoral	DIREN/DDAF
	par broyage mécanique sans exportation du	+	du 12 mai	(Natura)
	broyat	Plan régional de	2003(DFCI)	, ,
		protection DFCI		DDAF
		+		
		Aides CG 35,		CG 35 (DDAF)
1.00	E to Constitution of Constitution	CR Bretagne	A - A(/ /f (1	CG 35(CRPF)
L-R-2	Entretien des landes et formations herbeuses	Contrat Natura 2000	Arrêté préfectoral du 12 mai	DIREN/DDAF (Natura)
	par broyage mécanique <u>avec exportation du</u> broyat	Plan régional de	2003(DFCI)	(Ivatura)
	<u>sioyat</u>	protection DFCI	2003(D1 01)	DDAF
		+		55/11
		Aides CG 35,		CG 35 (DDAF)
		CR Bretagne		CG 35(CRPF)
L-R-3	Entretien des landes par fauche manuelle avec	Contrat Natura 2000	Arrêté préfectoral	DIREN/DDAF
	exportation du produit de fauche	+	du 12 mai	(Natura)
		Plan régional de	2003(DFCI)	5545
		protection DFCI		DDAF
		Aides CG 35,		CG 35 (DDAF)
		CR Bretagne		CG 35(CRPF)
L-R-4	Dépressage des ligneux	Aides forestières		0000(01111)
	J 1111 G 111 G 11	(DDAF)		
		, ,		
		Contrat natura 2000		
L-R-5	Mise en place d'un pâturage extensif	Mesures agro-		DDAF
	(investissement matériel)	environnementales		
		ou Contrat natura 2000		DIREN
		(non agriculteurs)		DIKEN
L-R-6	Entretien de la pâture	Mesures agro-		DDAF
	Indian do la pataro	environnementales		55, "
		ou		
		Contrat natura 2000		DIREN
		(non agriculteurs)		
L-R-7	Investissements matériels pour organiser la	Contrat natura 2000		DIREN/DDAF
1 1 1	fréquentation du public		DOC /EDO\	חוחרגי
L-A-1	Mettre en cohérence les politiques publiques (POS -EBC) avec les objectifs du Docob	Animation	POS (EBC)	DIREN Commune de
	(1 00 -LDO) avec les objectils du Docob			Paimpont- DDE
L-A-2	Organiser la fréquentation du public	CG 35 (PDIPR)	Arrêté préfectoral	CG 35
	9	(limitant la	
		Contrats natura	circulation du	DDAF
			public (DFCI)	
L-A-3	Diagnostic et restauration des landes et	Animation - études		DIREN
1 4 4	pelouses, dégradées par des boisements			DIDEN
L-A-4	Organiser une planification des entretiens de		-	DIREN
	landes afin de maintenir des faciès différents (âge, technique d'entretien)	animation		GF ou ASL- association des
	(age, teamique à entirettem)	ammauon		propriétaires
				des landes
L-A-5	Améliorer la cartographie des habitats de			DIREN
	pelouses pionnières (6230 & 8230) et lande à	animation		
	genévrier (5130)			

4. LES MESURES DE L'OBJECTIF H

4.1. Descriptif des mesures de l'objectif H

H-R-1- Entretien des landes humides et prairies à molinie par broyage et fauchage

Principes généraux :

Les landes humides (hygrophiles) et les prairies à molinie, en l'absence d'entretien, subissent une dynamique progressive de colonisation par les ligneux. Elles évoluent vers des fourrés pré-forestiers de bourdaines, de saules et de bouleau pubescent. Elles sont également colonisées par les pins (surtout le pin maritime, et le pin sylvestre), si des semenciers se trouvent à proximité (ce qui est le cas pour les secteurs de Vaubossard et de l'étang de Paimpont).

Une mise en valeur forestière par des boisements nouveaux est de nature à dégrader ces habitats. Ils doivent être découragés, d'autant que les potentialités intrinsèques de production forestières sur ces stations sont médiocres.

Pour le secteur de Vaubossard, ces habitats sont situés dans les périmètres de protection des captages d'eau (périmètre immédiat et périmètre rapproché). La réglementation attachée à ces périmètres peut interdire des opérations visant à améliorer le bon état de conservation des landes hygrophiles et tourbières (notamment la suppression de l'état boisé, la création de point d'eau...). Cette réglementation devrait pouvoir être adaptée pour appréhender cette problématique.

Objectif:

L'objectif est :

- Restaurer les habitats par réouverture localisée (broyage raisonné des ligneux envahissants)
- Freiner la dynamique naturelle en limitant le développement des espèces préforestières (arbustes et arbres)
- Entretenir par fauchage les zones ouvertes ou réouvertes
- Maintenir l'habitat favorable au damier de la succise (inféodée à la succise des prés, plante caractéristiques des formations herbeuses acidiphiles et hygrophiles.

Caractéristiques techniques

Sont considérées comme des bonnes pratiques

- ♦ Intervenir pendant la période la moins perturbatrice pour l'habitat (en dehors des périodes où le terrain est très engorgé) et pour la faune (en dehors des périodes de reproduction). En général, cela reviendra à intervenir pendant la période du 15 août au 15 mars, en privilégiant la fin de l'été (septembre), car la floraison a lieu tardivement.
- ♦ Ne pas modifier le fonctionnement du régime hydrique (drainage, creusement d'étangs...)
- Ne pas avoir recours à des produits phytosanitaires (herbicides, insecticides...)

Sont considérées comme des pratiques éligibles à des compensations financières :

- ◆ Débroussaillement par broyage mécanique ou manuel (débroussailleuse à dos, avec ou sans enlèvement des rémanents
- Exportation des broyats (dans la mesure du possible)
- Abattage raisonné des arbustes et arbres situés au sein de la lande
- ♦ Exportation ou brûlage des rémanents de coupe (dans la mesure du possible)
- Entretien par fauchage, dans la mesure du possible, avec enlèvement des produits de fauche selon un rythme de passage de 5 ans.
- Pose de barrage-seuil au travers des fossés de rainage

Caractéristiques organisationnelles

Les opérations susceptibles d'améliorer la qualité des habitats :

♦ Adapter les arrêtés préfectoraux de protection de captage des eaux, pour les zones boisées (cf mesure H-A-2)

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette action est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

Cette action repose sur la sensibilisation des services administratifs et collectivités distributrices (Syndicat Intercommunal pour Alimentation en Eau Potable de la région de Mauron) pour adapter la réglementation concernant les périmètres de protection de captage d'eau.

Elle nécessite de l'animation, réalisée par la structure animatrice du site Natura 2000.

H-R-2- Réhabilitation des tourbières (7120 & 7150)

Principes généraux :

La tourbière haute dégradée (7120) correspond à une forme de dégradation (artificiel) de la végétation des tourbières hautes actives, suite à un assèchement superficiel lié à une modification de leur équilibre hydrique. Les modifications du régime hydrique doivent être identifiées : il s'agit notamment de prélèvement dans la nappe par pompage (puits et forage par le SIAEP) ou par boisement. L'assèchement provoque la progression des graminées (essentiellement la molinie) et réduit l'action turfigène (formation de tourbe).

Ces tourbières sont susceptibles de régénération, si le régime hydrique est restauré.

La formation sur substrat tourbeux du *Rhyncosporion* (7150) correspond aux stades pionniers des groupements des tourbières, des landes humides et bordures d'étangs oligotrophes, établis sur substrat acide et humide. Il s'agit le plus souvent de groupements de cicatrisation, se développant à la suite d'un remaniement ou d'une mise à nu du sol. Ces formations sont fugaces et sont rapidement supplantés par des groupements plus évolués. Ils comportent de nombreuses espèces spécialisées, généralement rares (rhyncospores, lycopodes, rossolis, grassette, divers carex...)

Pour le secteur de Vaubossard, ces habitats sont situés dans les périmètres de protection des captages d'eau (périmètre immédiat et périmètre rapproché). La réglementation attachée à ces périmètres peut interdire des opérations visant à améliorer le bon état de conservation de ces habitats (notamment la suppression de l'état boisé, la création de point d'eau...). Cette réglementation devrait pouvoir être adaptée pour prendre en compte cette problématique. Il convient d'étudier les possibilités de restauration avec le SIAEP et la société d'exploitation des eaux.

Pour le secteur de l'étang de Paimpont, il n'y a pas de servitudes, ni de contraintes liées à un captage d'eau.

Objectif:

L'objectif est d'atténuer les causes de dégradation de la tourbière (assèchement), de restaurer ponctuellement un régime hydrique favorable et de régénérer localement les phases pionnières (7150).

Compte tenu de l'exploitation du gisement aquifère, il semble raisonnable d'envisager cette action en des points très localisés (présence d'une nappe affleurante) et sur des secteurs éloignés des puits et forages.

Caractéristiques techniques

Sont considérées comme des bonnes pratiques :

♦ Intervenir pendant la période où le sol est le moins engorgé, et de préférence avant le printemps

Sont considérées comme des pratiques éligibles à des compensations financières :

- Abattage raisonné des arbres à proximité de l'habitat
- Broyage de ligneux envahissants, molinie en touradons et exportation du broyat
- Matérialisation des placettes à décaper
- ◆ Décapage ou étrépage superficiel, sur des surfaces faibles (10 à 100 m²)
- Ramassage et exportation des produits issus du décapage, à l'extérieur du site
- Création de butées transversales à la pente pour favoriser la rétention d'eau
- Création de cuvettes ou dépressions peu profondes (gouilles)

Caractéristiques organisationnelles

Les opérations susceptibles d'améliorer la qualité des habitats :

• Coordonner les études préalables aux interventions (inventaire botanique initial)

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette action est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

H-R-3 – Restauration ou création de mares au sein des landes

Principes généraux :

Définition d'une mare : une mare est une étendue d'eau à **renouvellement généralement limité**, de superficie variable. Sa **faible profondeur** qui peut atteindre environ 2 mètres permet à toutes les couches d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire, ainsi gu'aux plantes de s'enraciner sur tout le fond.

D'origine naturelle ou le plus souvent anthropique, une mare se situe dans une dépression imperméable.

Alimentée par les eaux pluviales et parfois phréatiques, elle peut être associée à un système de fossés. Sensible aux variations météorologiques, une marre peut devenir **temporaire** (c'est-à-dire qu'il peut exister une période dans l'année où la mare ne contient pas d'eau).

Une mare ne doit pas être en connexion directe avec un cours d'eau (ruisseau, rivière...).

Une mare est un écosystème au fonctionnement complexe, ouvert sur les écosystèmes voisins. L'intérêt fonctionnel d'une mare est renforcé si celle-ci s'inscrit dans un réseau (maillage) de mares peu distantes les unes des autres (quelques centaines de mètres au maximum).

La présence d'une mare au sein d'une lande humide augmente la diversité de ce type de milieu qui peut être relativement homogène.

Le creusement de mares favorise notamment le développement des groupements pionniers du *Rhnycosporion* (7150) sur ses marges.

Les mares en milieu ouvert sont aussi le milieu de reproduction de diverses espèces d'amphibiens, notamment le triton crêté (*Triturus cristatus*, code 1166). Elles constituent également un lieu privilégié de chasse pour les chiroptères.

Obiectif:

L'objectif est de restaurer ou créer des mares au sein des landes humides ou prairies à molinie, dans la mesure où elles participent au fonctionnement global et à la diversification des habitats.

Caractéristiques techniques

Une mare ne devra pas être en communication directe avec un cours d'eau.

Elle doit avoir une superficie comprise entre 30 m² au minimum et 1 000 m² au maximum, et une profondeur comprise entre 0.5 et 1 mètre.

La mare devra comporter au moins sur la moitié de son pourtour des berges en pente douce.

Les opérations de dégagements des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage seront effectuées en dehors des périodes de reproduction des amphibiens.

Les critères d'identification des sites favorables à la restauration d'une mare sont la présence de flaques temporaires relictuelles et/ou la présence de plantes hélophytes.

La création ou la restauration d'une mare destinée aux populations de tritons crêtés devront être situées dans une zone ouverte, bien ensoleillée. Les plantes aquatiques seront maintenues, car elles servent de support de pontes aux tritons et favorisent le développement d'invertébrés dont se nourrissent leurs larves.

Les opérations contribuant au maintien et/ou à la restauration de ces mares sont :

- Abattage des arbres et autres végétaux ligneux
- ◆ Enlèvement des résidus de coupe (branches, billons...)
- ♦ Curage et creusement
- Profilage des berges en pente douce sur au moins la moitié du pourtour de la mare
- Colmatage par apport d'argile (pour renforcer l'étanchéité du site)
- Comblement de fossés d'évacuation de la mare- réfection des digues
- Dégagement des abords immédiats d'une partie de la végétation
- ♦ Enlèvement des macro-déchets (ordures diverses, souches...)
- Entretiens courants
- ♦ Etude et frais d'expert

Dispositif réglementaire ou financier <u>adapté à cette mesure</u>

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles et non forestiers (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

H-R-4 décapage de surface / étrepage des landes humides

Principes généraux :

Le décapage de surface est une pratique qui permet un rajeunissement de la lande et notamment l'apparition des phases pionnières des landes humides et tourbières (avec des espèces végétales caractéristiques).

Cette pratique est mise en place avec succès depuis 2002 sur les landes et tourbières de l'étang de l'abbaye (propriété du CG 35).

Elle consiste en un raclage de surface (peu profond) visant à mettre à nu le sol sans pour autant créer une mare.

Objectif :

L'objectif est de restaurer les phases juvéniles au sein des landes humides ou prairies à molinie.

Caractéristiques techniques

Le décapage porte sur des surfaces limitées, est peu profond (à la différence d'une mare qui a pour objet de maintenir la zone en eau une bonne partie de l'année).

Les opérations contribuant au maintien et/ou à la restauration de ces landes sont :

- Raclage de surface à la pelle mécanique (destruction des touradons de molinie, enlèvement ou mise en tas des mottes et mise à nu du sol)
- ♦ Dégagement des abords immédiats d'une partie de la végétation haute pour maintenir la zone ensoleillée
- ◆ Enlèvement des résidus de l'étrépage (mottes de molinie, souches...)
- Entretien de la zone étrépée, notamment suppression des semis d'arbres...
- ♦ Etude et frais d'expert

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles et non forestiers (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

H-R-5 Investissement matériel favorisant le gestion du niveau de l'eau

Principes généraux :

La gestion du niveau de l'eau dans la tourbière ou la lande humide permet de favoriser la turfigenèse, indépendamment des conditions climatiques.

Elle permet de régler l'inondation dans la tourbière, entre 2 niveaux extrêmes : un niveau haut (conduisant à un étang) et un niveau bas (conduisant à une lande).

Objectif:

L'objectif est de conserver les conditions favorables à une tourbière.

Caractéristiques techniques

Ce dispositif doit être étudié avec le Conseil Général pour la lande humide de l'Abbaye.

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles et non forestiers (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

H-A-1 – Etude d'incidence préalable à la restauration de la tourbière de Vaubossard

Principes généraux :

Le secteur de Vaubossard comprend des habitats de tourbières susceptibles de réhabilitation. Une partie de ce secteur se trouve dans le périmètre de protection immédiat du captage, le reste se situe dans le périmètre de protection rapproché du captage.

A la demande de la société d'exploitation (SAUR), une réhabilitation de la tourbière ne pourrait être envisagée qu'après une étude d'incidence sur la qualité de l'eau (risques de turbidité, pollution des eaux de prélèvements par les eaux de surface...).

Objectif

L'objectif consiste à évaluer les possibilités de réhabilitation de la tourbière en fonction des contraintes liées au prélèvement d'eau, à définir les secteurs adaptés à cette réhabilitation.

Caractéristiques organisationnelles

Il convient de sensibiliser le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, la société d'exploitation (SAUR) et les services administratifs.

Elle nécessite de l'animation, réalisée par la structure animatrice du site Natura 2000.

H-A-2 – Adaptation des réglementations s'appliquant aux périmètres de captage

Principes généraux :

Le secteur de Vaubossard comprend des habitats de tourbières susceptibles de réhabilitation. Une partie de ce secteur se trouve dans le périmètre de protection immédiat du captage, le reste se situe dans le périmètre de protection rapproché du captage.

Objectif

L'objectif consiste à évaluer à adapter les réglementations existantes (arrêtés préfectoraux) pour que les mesures de restauration des milieux tourbeux et humides puissent être mis en œuvre.

Caractéristiques organisationnelles

Elle nécessite de l'animation, réalisée par la structure animatrice du site Natura 2000.

H-A-3 – Améliorer les connaissances sur le damier de la succise

Principes généraux :

Cette espèce est peu connue sur le site de Paimpont. Ce manque de connaissance devrait être comblé afin de prendre les dispositions nécessaires au maintien de l'espèce

Objectif

L'objectif consiste à mener étude prospective à programmer.

Caractéristiques organisationnelles

Elle nécessite de l'animation, réalisée par la structure animatrice du site Natura 2000. Cela consistera à trouver un prestataire (association de protection de la nature ...) qui fera un état des lieux de cette espèce sur le terrain.

4.2. Les politiques publiques facilitant la mise en œuvre de ces mesures

Code	Intitulé de la mesure	Dispositif de poli	Structure	
Code Illulule de la filesure		financier	réglementaire	institutionnelle
H-R-1	Entretien des landes humides par fauchage	Contrat Natura 2000	Arrêté préfectoral de captage (boisement)	DIREN/DDAF
H-R-2	Réhabilitation des tourbières de Vaubossard et étang Abbaye	Contrat Natura 2000		DIREN/DDAF
H-R-3	Restauration ou création de mares au sein des landes	Contrat Natura 2000	Arrêté préfectoral de captage (création mares)	DIREN/DDAF DDAF
H-R-4	Décapage / étrépage	Contrat Natura 2000		DIREN/DDAF
H-R-5	Gestion du niveau de l'eau	Contrat Natura 2000		DIREN/DDAF CG 35
H-A-1	Etude préalable à la restauration de la tourbière de Vaubossard, en lien avec le syndicat des eaux du Mauron	Animation		DIREN+SAUR+ syndicat SIAEP
H-A-2	Adaptation des réglementations dans les secteurs des captages		Arrêté préfectoral de captage PLU(EBC)	DDAF/ DDE
H-A-3	Améliorer les connaissances sur le damier de la succise (étude prospective à programmer)	Animation + étude confiée à un prestataire		DIREN + Conseil régional (contrat nature)

5. LES MESURES DE L'OBJECTIF E

5.1. Descriptif des mesures de l'objectif E

E-R-1 – mettre en place un marnage amplifié

Principes généraux :

Définition du marnage: Amplitude de la fluctuation du niveau d'eau d'un étang. Cette fluctuation peut être naturelle (évaporation) ou amplifiée par l'action humaine (lâcher d'eau).

Le marnage permet l'exondation des bordures palustres de l'étang. Ce phénomène permet à une végétation spécifique de se développer, notamment aux habitats 3110 et 3130. Ce marnage est également favorable au coléanthe délicat (1887), espèce d'intérêt communautaire.

Le marnage amplifié doit permettre d'augmenter la surface des bordures palustres exondées, ce qui devrait faciliter le développement des végétations inféodées à ce type de phénomène.

Objectif:

Pour les étangs où les ceintures à coléanthe délicat représentent l'habitat à maintenir en priorité, au moins un marnage amplifié devra être réalisé sur une période de 3 années.

L'objectif de cette mesure est d'encourager le marnage amplifié et d'en proposer l'organisation.

Caractéristiques techniques

Le marnage amplifié s'effectue par une action sur le moine. L'enlèvement d'une planche du moine entraîne une diminution du niveau d'eau dans l'étang. Cette action devra se dérouler à la période de développement optimal des formations végétales concernées.

Le marnage amplifié sera réalisé entre le 1er mai et le 31 octobre selon les modalités suivantes :

Période	Fluctuation du niveau d'eau	Action sur le moine
jusqu'à fin juillet	baisse progressive naturelle du niveau de l'eau	
début août au 31 octobre	amplification du marnage	enlever au minimum une planche du moine sur la durée de la période
à partir de novembre	montée progressive du niveau de l'eau	remettre au minimum une planche du moine sur la durée de la période

Pour les étangs sur lequel est pratiquée une pêche non intensive, le marnage amplifié devra précéder la vidange.

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

E-R-2 – contrôler la progression des ligneux sur les ceintures d'étangs

Principes généraux :

Le développement des ligneux (essentiellement les saules) sur les bordures d'étangs limite les possibilités d'expansion des habitats de ceintures (3110, 3130), prairies à molinie et mégaphorbiaies. Le débroussaillage sur les bordures doit permettre de conserver les espaces ouverts favorables aux habitats. Cette mesure ne peut être efficace que si le fonctionnement normal de l'étang est assuré (alimentation en eau, marnage...).

Objectif:

Cette mesure a pour objectif de définir les modalités d'intervention pour limiter le développement naturel des formations arbustives et/ou arborescentes qui se développeraient sur des stations des habitats de ceinture.

Elle ne vise pas à supprimer l'ensemble des formations arbustives, entourant un étang ou situées dans des zones non favorables aux habitats concernés (queue d'étang par exemple, saules de gros diamètre).

Caractéristiques techniques

Le débroussaillage peut être mécanique par des engins à faible portance ou manuel quand l'accès aux bordures de l'étang par les engins est impossible.

Les travaux sont interdits entre le 1er janvier et le 30 mai.

Les résidus d'exploitation (végétaux) doivent être évacués en dehors de la zone Natura 2000.

Les opérations de débroussaillement seront réalisées, au minimum, au cours de 2 années différentes (éventuellement en 3 ou 4 fois selon la taille de l'étang).

Exemple d'une ouverture conduite en 4 fois :

Année des travaux	Etendue des travaux
n	1/4 du périmètre de l'étang
n +1	1/4 du périmètre de l'étang
n + 2	1/4 du périmètre de l'étang
n + 3	¼ du périmètre de l'étang

Les travaux ne devront pas modifier le profil actuel des berges.

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

E-R 3 – entretenir les milieux ouverts

Principes généraux :

Un entretien régulier des bordures d'étangs doit permettre de contenir la dynamique naturelle (colonisation par la végétation haute à base d'hélophytes (Iris, Laiches, Roseaux...) et l'embroussaillement. Cet entretien régulier évite d'avoir recours à des travaux plus lourds (décrit dans la mesure E-R-2).

L'entretien devra être raisonné afin de ne pas supprimer les prairies ou mégaphorbiaies existantes.

Objectif:

Cette mesure propose un calendrier d'intervention et les moyens techniques adaptés à un entretien régulier des bordures palustres.

Caractéristiques techniques

Le débroussaillage peut être mécanique par des engins à faible portance ou manuel quand l'accès aux bordures de l'étang par les engins est impossible.

Les travaux sont interdits entre le 1er janvier et le 30 mai.

Les résidus d'exploitation (végétaux) doivent être évacués en dehors de la zone Natura 2000.

Les opérations d'entretien seront étalés sur au moins 2 années.

Exemple d'un entretien répartis sur 3 ans

Année des travaux	Etendue des travaux
n	1/3 du périmètre de l'étang
n +1	1/3 du périmètre de l'étang
n + 2	1/3 du périmètre de l'étang

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

E-R Pe3 – adapter les périodes de pêche et de vidange

Principes généraux :

La vidange d'un plan d'eau a pour objectif d'effectuer soit une visite de l'ouvrage pour vérifier que toutes les conditions de sécurité sont bien respectées, soit des travaux d'entretien ou de grosses réparations de l'ouvrage, soit la récolte du poisson. Cette opération est menée de façon à abaisser le niveau de la retenue au-dessous de sa cote minimale autorisée d'exploitation ou, en l'absence d'une telle cote, au-dessous de la prise d'exploitation la plus basse ou, en l'absence d'une telle prise, au-dessous de la cote minimale correspondant à une exploitation normale.

Objectif:

L'objectif est de proposer un planning d'intervention sur l'étang, pour la réalisation d'une vidange triennale. Ce planning devra être en cohérence avec le plan de gestion des ressources piscicoles de l'étang.

Caractéristiques techniques

Faisant suite à un marnage amplifié, une vidange hivernale devra être effectuée tous les 3 ans entre le 1er octobre de l'année n et le 28 février de l'année suivante. Afin de permettre la création de frayères, l'étang pourra être laissé à moitié plein durant la période allant du 28 février au 31 octobre de l'année n + 1, la mise en eau totale de l'étang s'effectuant en novembre de l'année n + 1.

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

E-R PL 1 –définir les zones de pêche et les pratiques autorisées

Principes généraux :

La pratique de la pêche se fait à partir du bord de la rive. Elle peut conduire à une dégradation par piétinement des formations végétales de bordure. Il convient d'en limiter les effets, en restreignant l'accès aux zones où se trouvent les habitats d'intérêt européen.

Objectif:

L'objectif est de délimiter les zones autorisées pour la pêche à la ligne, afin de réduire les effets de piétinement liés à cette activité.

Caractéristiques techniques

pratiques de pêche

Seule la pêche à la ligne et/ou au lancer est autorisée ; l'utilisation d'engins et de filets (balances, bouteilles, etc.) est à proscrire. La pêche de nuit est interdite sauf autorisation ponctuelle par les autorités compétentes.

Zone de pêche

Les zones de pêche de loisir devront être définies et localisées sur une carte mise à disposition des pêcheurs ou bien matérialisées sur l'étang.

Dans le cas où les zones de pêche seraient à redéfinir pour éviter le piétinement des habitats d'intérêt européen, les travaux de balisage de la zone de pêche sont subventionnés.

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

E-R-T 1 - Maîtriser la pratique de la randonnée

Principes généraux :

La pratique de la randonnée peut mener les promeneurs sur les rives de l'étang. La randonnée peut conduire à une dégradation par piétinement des formations végétales de bordure. Il convient d'en limiter les effets, en restreignant l'accès aux zones où se trouvent les habitats d'intérêt européen.

Objectif:

L'objectif est de canaliser les randonneurs sur les chemins éloignés des habitats d'intérêt européen, afin de réduire les risques de sur-piétinement liés à cette activité.

Caractéristiques techniques

pratiques de randonnée autorisée

Seule la randonnée pédestre devra être maintenue.

définition des parcours de randonnée

L'extension des chemins de randonnée n'est pas souhaitable à proximité des habitats, toutefois leurs tracés pourront être modifiés dans le but d'éviter le piétinement des habitats d'intérêt européen. Le parcours de randonnée devra être balisé pour éviter ce piétinement.

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

Cette mesure pourrait également être mise en place dans le cadre du PDIPR du Conseil Général 35.

E-R-T 2 – Maîtriser la pratique des activités nautiques

Principes généraux :

Certaines activités nautiques doivent être encadrées afin de limiter les risques de dégradation des habitats. Les risques concernent essentiellement les zones où se font les embarcations (canot...).

Il convient d'en informer le public amateur de ce type de pratique et de cantonner les zones d'embarquement, en dehors des secteurs présentant des habitats.

Objectif:

Cette mesure veille à une meilleure prise en compte des habitats dans la pratique des activités nautiques. Elle repose sur une information des structures spécialisées dans ces activités et des aménagements spécifiques, canalisant le public.

Caractéristiques techniques

Les zones d'activités nautiques devront être définies et localisées sur une carte mise à disposition du public concerné et matérialisées sur l'étang.

Des aménagements spécialisés pourraient être prévus pour limiter le passage sur les zones en habitats.

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

Cette mesure pourrait être soumises aux organismes publics subventionnant et encadrant les pratiques sportives. (Direction jeunesse et sports, CG ???).

E-R-T 3 -Sensibiliser et informer le grand public

Principes généraux :

Pour protéger, il faut connaître et sensibiliser la société aux actions favorables à l'environnement. Cette communication est d'autant plus nécessaire que des aménagements spécifiques ou des restrictions sont mises en place localement, restreignant certains usages (pêche, randonnée...). Il convient de justifier ou d'expliquer ces dispositions.

La communication s'adresse aux différents usagers. Certains sont bien identifiés (randonneurs, pêcheurs, sportifs) et la communication passe par les structures relais (associations sportives par exemple).

Une communication plus générale à destination du grand public non encadré peut être nécessaire.

Objectif:

Sensibiliser par différents moyens de communication les usagers des étangs.

Caractéristiques techniques

Les moyens de communication devront être adaptés au site Natura 2000, aux usagers informés (public non spécialiste de l'environnement).

Ils pourront prendre la forme de panneaux installés sur le site, de dépliants, d'une communication directe avec les prestataires ou organismes encadrant les activités (cf fiche action C).

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

E-R-Pb 1 – Limiter la prolifération des espèces animales exotiques.

Principes généraux :

La lutte contre les espèces classées nuisibles, dans le cas d'une sur-population pouvant nuire aux habitats et aux espèces d'intérêt européen devra être renforcée.

Objectif:

L'objectif de réduire les effectifs des espèces animales nuisibles inféodées aux milieux aquatiques.

Caractéristiques techniques

Une sur-population doit être constatée par un agent et/ou service compétent en matière de faune sauvage. La lutte se limite au tir et au piégeage sauf indication contraire de l'arrêté départemental. Tout empoisonnement est interdit.

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

E-R-Pb 2 – Limiter la prolifération des espèces végétales exotiques.

Principes généraux :

Certaines espèces végétales exotiques sont invasives : elles peuvent coloniser rapidement un écosystème et bouleverser son fonctionnement normal. Dans les milieux aquatiques et les bordures d'étangs, plusieurs espèces ont cette faculté d'envahissement (jussie...).

Obiectif:

L'objectif de réduire les surfaces occupées par ces espèces.

Caractéristiques techniques

Dans le cas d'une prolifération d'espèces végétales exotiques, il sera donné la possibilité de la limiter par des protocoles devant être définis en relation avec la DIREN Bretagne et le Conservatoire Botanique de Brest.

Dispositif réglementaire ou financier adapté à cette mesure

Cette mesure est éligible au dispositif d'aide des Contrats Natura 2000 pour les milieux non agricoles (budget général de l'Etat- MEDD – DIREN- DDAF).

E-A-1 – Mettre en place des actions de communication à l'attention des usagers du bassin versant pour anticiper les pollutions potentielles

Principes généraux :

Les habitats de ceintures à littorelle ou coléanthe sont principalement oligotrophiques et héliophiles. Un enrichissement des eaux (engrais, amendement, pollution) provoquera une modification majeure de la végétation en place (eutrophisation, colonisation par les espèces du genre *Rumex*, *Bidens*, *Polygonum*).

Objectif:

L'objectif est d'identifier les sources de pollution potentielles et de prendre les mesures adéquates, notamment d'informer les usagers situés sur le bassin versant de la sensibilité de ces habitats vis-à-vis de la qualité de l'eau et d'adapter les pratiques en cas de besoin (risque moyen).

Caractéristiques organisationnelles

Elle nécessite de l'animation, réalisée par la structure animatrice du site Natura 2000. Cela consistera à ouvrir une concertation avec les principaux usagers concernés (agriculteurs, communes...).

E-A-2 – Informer les gestionnaires de plans d'eau sur les espèces exotiques

Principes généraux :

La colonisation des étangs du site par des espèces végétales ou animales pourrait compromettre le maintien de certains habitats et du coléanthe.

Objectif:

L'objectif est d'informer les gestionnaires d'étangs de ce risque potentiel et de fournir des éléments pour organiser une lutte efficace.

Caractéristiques organisationnelles

Elle nécessite de l'animation, réalisée par la structure animatrice du site Natura 2000. Cela consistera à informer les gestionnaires d'étangs.

5.2. Les politiques publiques facilitant la mise en œuvre de ces mesures

Code	Intitulé de la mesure	Dispositif de politique publique		Structure
		financier	réglementaire	institutionnelle
E-R 1	Mettre en place un marnage amplifié	Contrat Natura 2000	-	DIREN / DDAF
E-R 2	Contrôler la progression des ligneux sur les ceintures d'habitats	Contrat Natura 2000	_	DIREN / DDAF
E-R 3	Entretenir les milieux ouverts	Contrat Natura 2000		DIREN / DDAF
E-R-Pe 3	Adapter les périodes de pêche et la vidange des étangs	Contrat Natura 2000		DIREN / DDAF
E-R-PL 1	Définir les zones de pêche de loisir et les pratiques autorisées	Contrat Natura 2000	-	DIREN / DDAF
E-R-T 1	Maîtriser la pratique de la randonnée	Contrat Natura 2000	_	DIREN / DDAF
		CG 35 (PDIPR)		
E-R-T 2	Maîtriser la pratique des activités nautiques	Contrat Natura 2000		DIREN / DDAF
E-R-T 3	Sensibiliser et informer le grand public	Contrat Natura 2000	_	DIREN / DDAF
E-R-Pb 1	Limiter la prolifération des espèces animales exotiques	Contrat Natura 2000	Arrêté sur espèces nuisibles	DIREN / DDAF
E-R-Pb 2	Limiter la prolifération des espèces végétales exotiques	Contrat Natura 2000	Arrêté sur espèces invasives	DIREN / DDAF
E-A 1	Mettre en place des actions de communications à l'attention des usagers du bassin versant pour anticiper des pollutions	Animation		Chambre agriculture
				communes
E-A 2	E-A 2 Informer les gestionnaires de plans d'eau sur les espèces exotiques			CBNB
	, ,	Animation		ONCFS

6. LES MESURES DE L'OBJECTIF S

6.1. Descriptif des mesures de l'objectif S

Certaines mesures concernant cet objectif sont abordées dans les précédents paragraphes. Il convient de s'y rapporter. Seules les mesures spécifiques sont décrites ici.

S-A-1 – Etablir une concertation avec les agriculteurs riverains du site

Principes généraux :

Les colonies de chauves-souris utilisent un territoire de chasse relativement vaste, qui s'étend sur les parcelles agricoles avoisinantes.

L'utilisation de certains vermifuges peut perturber la production de biomasse en insectes.

Objectif

L'objectif consiste à étudier les possibilités de remplacement de ces vermifuges dans les exploitations agricoles.

Caractéristiques organisationnelles

Elle nécessite de l'animation, réalisée par la structure animatrice du site Natura 2000. Cela consistera à recenser les agriculteurs concernés, et ouvrir une discussion pour trouver des moyens adaptés.

S-A-2 – Actualiser les données sur les espèces

Principes généraux :

L'insuffisance de connaissances régulièrement actualisées constituerait probablement une difficulté pour légitimer des actions et maintenir l'intérêt des gestionnaires et autres partenaires de s'impliquer dans un programme de conservation. L'actualisation des connaissances est également un moyen de suivi et d'évaluation des actions programmées.

Objectif

L'objectif consiste à actualiser régulièrement les connaissances, et s'intéresser aux espèces potentielles d'intérêt européen susceptibles de coloniser le site (ex : la loutre d'Europe).

Caractéristiques organisationnelles

Elle nécessite de l'animation, réalisée par la structure animatrice du site Natura 2000. Cela consistera à nouer des partenariats avec les dépositaires des informations (DIREN, associations naturalistes...).

6.2. Les politiques publiques facilitant la mise en œuvre de ces mesures

Code	Intitulé de la mesure	Dispositif de politique publique		Structure institutionnelle
mesure		financier	réglementaire	msututionnelle
SA-1	Etablir une concertation avec les agriculteurs riverains du site	animation	-	
SA-2	Actualiser les données sur les espèces	animation	-	

Les mesures de l'objectif I

Les mesures concernant cet objectif sont abordées dans les précédents paragraphes. Il convient de s'y rapporter.

8. LES MESURES DE L'OBJECTIF R

Certaines mesures concernant cet objectif sont abordées dans les précédents paragraphes. Il convient de s'y rapporter.

9. LES MESURES DE L'OBJECTIF Q

9.1. Descriptif des mesures de l'objectif Q

Certaines mesures concernant cet objectif sont abordées dans les précédents paragraphes. Il convient de s'y rapporter. Seule la mesure spécifique est décrite ici.

Q-A-1 – Mettre en place un réseau de placettes d'observation sur la flore

Principes généraux :

Le massif de Paimpont accueille une population de cervidés, qui est en expansion depuis quelques années. Faute de prédateurs naturels, cette population est régulée par la chasse.

L'objectif de ces observations est de suivre l'évolution de la végétation dans des placettes encloses et dans des placettes ex-closes afin d'évaluer la pression des cervidés sur les habitats.

Obiectif

L'objectif de ces observations est de suivre l'évolution de la végétation dans des placettes encloses et dans des placettes ex-closes

Caractéristiques organisationnelles

Elle nécessite de l'animation, réalisée par la structure animatrice du site Natura 2000. Cela consistera à nouer des partenariats avec le CRPF et les propriétaires forestiers intéressés par cette problématique.

9.2. Les politiques publiques facilitant la mise en œuvre de ces mesures

Code	Intitulé de la mesure	Dispositif de politique publique		Structure institutionnelle
		financier	réglementaire	msututionnelle
QA-1	Mettre en place un réseau de placettes d'observation sur la flore	animation	-	CRPF

10. LES MESURES DE L'OBJECTIF P

Les mesures concernant cet objectif sont abordées dans les précédents paragraphes. Il convient de s'y rapporter.

11. LES MESURES DE L'OBJECTIF C

Certaines mesures concernant cet objectif sont abordées dans les précédents paragraphes. Il convient de s'y rapporter.



CHAPITRE 4 LES CAHIERS DES CHARGES



Lande sèche



Cahier des charges pour les habitats forestiers	



CAHIER DES CHARGES

Gestion des habitats forestiers d'intérêt communautaire

Le **bénéficiaire** d'un contrat Natura 2000 est la personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site.

La **durée d'engagement** du bénéficiaire d'un contrat Natura 2000 est de 5 années, sauf pour la mesure FR-6 pour laquelle le bénéficiaire prend un engagement de 30 ans.

1. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

Code EUR 25	Libellé de l'habitat
9120	Hêtraie acidiphile atlantique, à sous-bois de houx et parfois d'if
9190	Chênaie pédonculée à molinie
91 D0	Boulaie tourbeuse

2. LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNEES

Seules les espèces de l'annexe 2 de la directive habitats sont citées dans le tableau suivant. Pour connaître les espèces présentes par secteur, le lecteur se référera au « *Tableau de synthèse des espèces d'intérêt européen présentes sur le site* "Forêt de Paimpont" » du document d'objectifs du site (Tome 1).

Code EUR 25	Nom vernaculaire (nom scientifique)		
1303	Le petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)		
1304	Le grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)		
1308	La barbastelle (Barbastella barbastellus)		
1323	Le murin de Bechstein (Myotis bechsteini)		
1324	Le grand murin (Myotis myotis)		
1083	Le lucane cerf-volant (Lucanus cervus)		
1088	Le grand capricorne (Cerambyx cerdo)		
1166	Le triton crêté (Triturus cristatus)		
1831	1831 Le flûteau nageant (<i>Luronium natans</i>)		

3. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis sont :

- le maintien des surfaces occupées par ces habitats
- ◆ l'amélioration de l'état de conservation des habitats et l'amélioration de la valeur écologique des habitats (en faveur de la biodiversité en général)
- l'amélioration de la qualité des habitats pour les espèces d'intérêt communautaire

4. LES ENGAGEMENTS NON REMUNERES (ENR)

Le bénéficiaire s'engage à respecter la législation française en vigueur en particulier le code forestier, le code de l'environnement, le code de l'urbanisme et le code rural.

Le bénéficiaire d'un contrat Natura 2000 « Habitats forestiers » s'engage à respecter également l'ensemble des conditions suivantes correspondant à des « bonnes pratiques » :

	Code mesure		Intitulé de la mesure
Engagements non rémunérés	F-ENR	1	Etre titulaire d'un PSG en cours de validité (pour les forêts soumises à cette obligation)
(ENR)	F-ENR	2	Ne pas transformer les habitats par des plantations résineuses
F-ENR 3 caractéristique de l'habi F-ENR 4 N'utiliser de produits ph Informer tout personnel des travaux ou des coul charges		3	Adapter les techniques sylvicoles en faveur du maintien du sous-bois caractéristique de l'habitat
		4	N'utiliser de produits phytocides qu'en cas de nécessité
		5	Informer tout personnel, toute entreprise ou prestataire de service effectuant des travaux ou des coupes des dispositions prévues dans ce cahier des charges
		6	Accepter la réalisation d'étude de suivi des habitats
	F-ENR	7	Procéder aux travaux aux périodes les moins perturbantes pour les habitats, la faune ou la flore (le calendrier de travaux à respecter est indiqué dans les annexes techniques pour les mesures nécessitant un planning).

5. LES ENGAGEMENTS OUVRANT LE DROIT A UNE AIDE FINANCIERE

Le bénéficiaire d'un contrat Natura 2000 « Habitats forestiers » s'engage selon son choix sur une ou plusieurs des mesures présentées ci-dessous.

Ces mesures sont des actions ouvrant le droit à une aide financière. Le montant des aides pour chacune des actions est précisé au paragraphe 6.

La durée de l'engagement est de 5 années à partir de la signature du contrat pour toutes les mesures, sauf la mesure FR-6 pour laquelle le signataire prend un engagement sur 30 années.

	Code n	nesure	Intitulé de la mesure
Mesures contractuelles	F-R	1	Adopter une sylviculture favorisant le renouvellement des peuplements forestiers avec les essences caractéristiques
	F-R	2	Mettre en cohérence le Plan Simple de Gestion avec les mesures Natura 2000
	F-R	3	Prévenir les impacts négatifs du grand gibier sur les habitats (mise en place de protection)
	F-R	4	Créer ou restaurer des clairières ou des landes
	F-R	5	Créer ou restaurer des mares forestières
	F-R	6	Favoriser le développement de bois sénescent
	F-R	7	Adopter une gestion spécifique aux lisières forestières
	F-R	8	Contrôler le dynamisme naturel de certaines essences forestières ou horticoles non spécifiques de l'habitat
	F-R	9	Favoriser la conversion des peuplements résineux par la mise en œuvre de régénérations dirigées ou par irrégularisation des peuplements

6. LE MONTANT DES AIDES FINANCIERES

L'aide sera calculée soit

- sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles
- soit sur la base d'un barème forfaitaire arrêté au niveau régional, auquel est appliqué un taux de subvention forfaitaire. Ce type de calcul est appliqué notamment dans le cadre des aides à l'investissement des forêts de production.

Code mesure		Intitulé de la mesure	descriptif de l'aide	
F-R	1	Adopter une sylviculture favorisant le renouvellement des peuplements forestiers avec les essences caractéristiques	Barème forfaitaire HT/ha¹ Régénération naturelle : 1 560 € Plantation d'enrichissement : 1 560 € Reboisement artificiel : 2 960 €	
F-R	2	Mettre en cohérence le Plan Simple de Gestion avec les mesures Natura 2000	Barème forfaitaire HT/ha¹ 4 € / ha	
F-R	3	Prévenir les impacts négatifs du grand gibier sur les habitats (mise en place de protection)	Barème forfaitaire HT/ha¹ Protection en régénération naturelle : 1 170 € Protection en plantation : 780 €	
F-R	4	Créer ou restaurer des clairières ou des landes	Aide sur devis² Plafond de 5000 € HT / ha Plafond de 7500 € HT / ha pour travaux sur tourbières	
F-R	5	Créer ou restaurer des mares forestières	Aide sur devis² Plafond de 700 € HT / mare pour création ou restauration Plafond de 300 € HT / mare pour travaux d'entretien	
F-R	6	Favoriser le développement de bois sénescent	Barème forfaitaire²de 50 € / arbre Plafond de 1000 € / ha	
F-R	7	Adopter une gestion spécifique aux lisières forestières	Aide sur devis ² Plafond de 5 000 € HT / ha	
F-R	8	Contrôler le dynamisme naturel de certaines essences forestières ou horticoles non spécifiques de l'habitat	Aide sur devis ² Plafond de 3 000 € HT / ha	
F-R	9	Favoriser la conversion des peuplements résineux par la mise en œuvre de régénérations dirigées ou par irrégularisation des peuplements	Aide sur devis ² Plafond de 5000 € HT / ha	

-

¹ Voir les conditions administratives, techniques et financières complètes dans l'arrêté préfectoral régional pour les investissements de production (15 décembre 2004).

² Voir les conditions administratives, techniques et financières complètes dans l'arrêté préfectoral régional pour les mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 (arrêté du 04 juillet 2006).

7. LES JUSTIFICATIFS PERMETTANT LE CONTROLE DES ENGAGEMENTS

Les points de contrôle

	Code mesure		Intitulé de la mesure	Points de contrôle	
Engagements non rémunérés	F-ENR	1	Etre titulaire d'un PSG en cours de validité	Existence d'un PSG agréé	
	F-ENR	2	Ne pas transformer les habitats par des plantations résineuses.	Absence d'une parcelle située dans la ZSC enrésinée par plantation, après la signature du contrat	
	Caracteristique			Existence d'un sous-bois à base d'essences indigènes	
			N'utiliser de produits phytocides qu'en cas de nécessité	Demander un conseil technique aux services compétents (DDAF ou CRPF ou animateur Natura) sur l'utilisation des produits phytosanitaires	
	F-ENR	5	Informer tout personnel, toute entreprise ou prestataire de service effectuant des travaux ou des coupes des dispositions prévues dans ce cahier des charges	Clause particulière dans un cahier des charges, attestation, lettre	
	F-ENR	6	Accepter la réalisation d'étude de suivi des habitats	Etude de suivi	
	F-ENR	7	Faire les travaux aux périodes adéquates	Dates effectives de réalisation des travaux	
Mesures contractuelles	F-B 1 7 dopto		Adopter une sylviculture favorisant le renouvellement des peuplements forestiers avec les essences caractéristiques	Surface régénérée en habitat forestier caractéristique	
	F-R	2	Mettre en cohérence le Plan Simple de Gestion avec les mesures Natura 2000	Existence d'un PSG ou d'un avenant au PSG, agréé prenant en compte les dispositions du contrat Natura 2000	
	F-R 3 Prévenir les impacts négatifs du grand gibier sur les habitats (mise en place de protection)			Protection matérielle des plants	
	F-R	4	Créer ou restaurer des clairières ou des landes	Existence de clairière ou de lande	
	F-R	5	Créer ou restaurer des mares forestières	Existence de mare forestière	
	F-R	6	Favoriser le développement de bois sénescent	Désignation d'arbres sénescents (marquage sur le terrain)	
	F-R	7	Adopter une gestion spécifique aux lisières forestières	Existence d'une bande boisée gérée indépendamment du reste de la parcelle	
	F-R 8 Contrôler le dynamisme naturel de certaines essences forestières ou horticoles not spécifiques de l'habitat		Contrôler le dynamisme naturel de certaines essences forestières ou horticoles non spécifiques de l'habitat	Indicateur chiffré mesurant la proportion des essences indésirables : taux de recouvrement arboré, surface terrière (en diminution après intervention)	
	F-R	9	Favoriser la conversion des peuplements résineux par la mise en œuvre de régénérations dirigées ou par irrégularisation des peuplements	Surface convertie en peuplements feuillus à base d'essences caractéristiques de l'habitat d'intérêt communautaire	

Les justificatifs de paiement

	Code mesure		Intitulé de la mesure	Justificatifs de paiement		
Engagements non rémunérés	F-ENR	1	Etre titulaire d'un PSG en cours de validité			
	F-ENR	2	Ne pas transformer les habitats par des plantations résineuses.			
	F-ENR	3	Adapter les techniques sylvicoles en faveur du maintien du sous-bois caractéristique			
	F-ENR	4	N'utiliser de produits phytocides qu'en cas d'extrême nécessité			
	F-ENR	5	Informer tout personnel, toute entreprise ou prestataire de service effectuant des travaux ou des coupes des dispositions prévues dans ce cahier des charges			
	F-ENR	6	Accepter la réalisation d'étude de suivi des habitats			
	F-ENR	7	Faire les travaux aux périodes adéquates			
Mesures contractuelles	F-R	1	Adopter une sylviculture favorisant le renouvellement des peuplements forestiers avec les essences caractéristiques	Réception des travaux, surface régénérée, seuil de plantation le cas échéant		
	F-R	2	Mettre en cohérence le Plan Simple de Gestion avec les mesures Natura 2000	PSG ou avenant au PSG agréé		
			Prévenir les impacts négatifs du grand gibier sur les habitats (mise en place de protection)	Réception des travaux, Surface forestière protégée, densité de plants protégés, le cas échéant		
F_R /		4	Créer ou restaurer des clairières ou des landes	Réception des travaux, factures ou dépenses réelles dans le cas de travaux en régie (salaire du personnel, temps passé, facture matériel)		
	F-R	5	Créer ou restaurer des mares forestières	Réception des travaux, factures ou dépenses réelles dans le cas de travaux en régie (salaire du personnel, temps passé, facture matériel)		
	F-R	6	Favoriser le développement de bois sénescent	Réception des travaux, factures ou dépenses réelles dans le cas de travaux en régie (salaire du personnel, temps passé, facture matériel)		
	F-R	7	Adopter une gestion spécifique aux lisières forestières	Réception des travaux, factures ou dépenses réelles dans le cas de travaux en régie (salaire du personnel, temps passé, facture matériel)		
		Contrôler le dynamisme naturel de certaines essences forestières ou horticoles non spécifiques de l'habitat	Réception des travaux, factures ou dépenses réelles dans le cas de travaux en régie (salaire du personnel, temps passé, facture matériel)			
	F-R	9	Favoriser la conversion des peuplements résineux par la mise en œuvre de régénérations dirigées ou par irrégularisation des peuplements	Réception des travaux, factures ou dépenses réelles dans le cas de travaux en régie (salaire du personnel, temps passé, facture matériel)		

8. LES INDICATEURS DE SUIVI

Le suivi écologique des habitats et espèces d'intérêt européen est à la charge de l'opérateur Natura 2000 ou de la structure mandatée pour réaliser ce suivi (par exemple, le Conservatoire Botanique national de Brest ou tout autre expert désigné). Le bénéficiaire du contrat s'engage à faciliter l'accès à ces suivis écologiques, selon les modalités convenues entre lui et l'opérateur Natura 2000.

Les indicateurs de suivi sont :

- photographies avant la réalisation des travaux,
- surface et état de conservation des habitats d'intérêt européen après travaux,
- suivi scientifique (exemple inventaire botanique...)
- présence/absence des espèces d'intérêt européen,
- comparaison de l'état entre des surfaces concernées par les travaux et de surfaces témoins (le cas échéant)
- nombre de mares, clairières ou lisières créées ou entretenues
- nombre d'arbres sénescents désignés

ANNEXES TECHNIQUES AU CAHIER DES CHARGES Gestion des habitats forestiers

GLOSSAIRE

mare : une mare est une étendue d'eau à renouvellement généralement limité, de superficie variable. Sa faible profondeur qui peut atteindre environ 2 mètres permet à toutes les couches d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire, ainsi qu'aux plantes de s'enraciner sur tout le fond.

D'origine naturelle ou le plus souvent anthropique, une mare se situe dans une dépression imperméable.

Alimentée par les eaux pluviales et parfois phréatiques, elle peut être associée à un système de fossés. Sensible aux variations météorologiques, une mare peut devenir **temporaire** (c'est-à-dire qu'il peut exister une période dans l'année où la mare ne contient pas d'eau).

Une **mare forestière** est une mare située au sein d'un massif forestier. Elle peut se situer dans une zone plus ou moins ouverte (clairière, lande humide, tourbière...) ou sous un peuplement forestier présentant un couvert complet.

arbre sénescent : arbre vivant ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité¹⁹. Il peut présenter certains signes de dépérissement, notamment des cavités, des grosses branches mortes, des descentes de cimes ou des fissures au niveau de l'écorce. Ces arbres constituent des éléments de biodiversité essentiels pour différentes espèces animales (pics, chouettes, mésanges, pigeons, chauves-souris arboricoles, invertébrés...) et végétales (champignons).

lisière forestière: interface entre les massifs boisés et les autres types d'occupation du sol attenants (chemins forestiers, zones humides, milieux artificialisés, cultures à gibier...). Elle sert de zone de transition entre le milieu forestier fermé et un espace plus ouvert. Elle est située en bordure extérieure ou à l'intérieur des massifs forestiers. Les lisières sont caractérisées par un étagement de la végétation (arbre de haute tige, arbustes et lianes, ourlets herbacés). Elles offrent une gamme variée d'habitats, favorables à de nombreuses espèces végétales et animales (notamment invertébrés, cervidés, oiseaux...).

Les lisières abritent des espèces propres à cette zone de transition, mais aussi des espèces propres aux milieux contigus (espèces forestières et espèces des milieux ouverts).

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

Rappel : les engagements non rémunérés sont des mesures d'accompagnement d'une mesure contractuelle rémunérée ; le bénéficiaire d'un contrat Natura 2000 s'engage sans contrepartie financière à respecter l'ensemble de ces mesures (F-ENR 1 à F-ENR 7).

F-ENR -1 - être titulaire d'un Plan Simple de Gestion agréé (PSG)

Le propriétaire doit être titulaire d'un PSG en vigueur, si sa forêt y est soumise réglementairement. Ce PSG doit être cohérent avec les engagements pris dans le contrat Natura 2000. (cf mesure FR2).

Le Plan Simple de Gestion est agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

¹⁹ L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006, relatif aux conditions de financement des mesures de gestion en milieux forestiers des contrats Natura 2000 a fixé un diamètre minimal des arbres à 50 cm (mesuré au compas compensé à 1m30 du sol).

F-ENR -2 – Ne pas transformer les habitats forestiers par plantations résineuses

Un reboisement artificiel en plein à partir d'essences résineuses (sapin, épicéa, douglas, pin maritime...) compromet la conservation de l'habitat forestier d'intérêt communautaire. Ce type de travaux est incompatible avec les dispositions de ce cahier des charges qui vise la conservation.

Le bénéficiaire du contrat s'interdit le recours à de tels travaux sur les parcelles incluses dans la ZSC et comprenant des habitats d'intérêt communautaire²⁰.

F-ENR -3 – Adapter les techniques sylvicoles en faveur du maintien du sous-bois caractéristique

Au cours des coupes et travaux sylvicoles, la strate arbustive est fréquemment coupée pour faciliter les opérations. Le recépage des arbustes n'est pas de nature à compromettre leur régénération. Toutefois, les sujets exceptionnels par leur diamètre ou leur âge pourront être maintenus. Les arbustes peu répandus en Bretagne ou dans le périmètre de la ZSC pourront également être conservés (if, néflier, pommier...).

Le bénéficiaire repère les arbustes remarquables (par leur âge, leur diamètre ou l'essence), les désigne (par exemple à la peinture, avec un ruban) afin qu'elles ne soient pas abattues par mégarde lors des coupes d'amélioration ou des travaux de dégagements. Ce travail de désignation peut être réalisé pendant l'opération de marquage d'une coupe d'éclaircie, de récolte...

F-ENR -4 - N'utiliser les produits phytocides qu'en cas de nécessité

Le bénéficiaire s'engage à ne recourir à des produits phytosanitaires qu'en cas de nécessité et s'il n'existe pas d'autre alternative à un coût raisonnable. En cas de sous-traitance à une entreprise, le bénéficiaire s'assure que celle-ci est agréée pour l'application de ces produits.

Le bénéficiaire informe les entrepreneurs de cet engagement (cf F-ENR-5) et prend conseil auprès d'un des services compétents (DDAF, CRPF, opérateur Natura 2000...).

F-ENR -5- Informer le personnel et les prestataires

Le bénéficiaire s'engage à informer son personnel et les entreprises sous-traitantes des dispositions spécifiques liées aux habitats d'intérêt communautaire. Il fournit copie de ce cahier des charges aux personnes responsables de travaux et/ou intègre des clauses particulières dans un cahier des charges ou une demande de devis.

F-ENR -6 - Accepter le suivi écologique des habitats

Afin d'évaluer la pertinence des actions conduites sur un site Natura 2000, un suivi de la végétation sera mis en place en des points localisés. Le bénéficiaire s'engage à laisser accès aux organismes compétents (opérateur du site, Conservatoire Botanique de Brest ou prestataire mandaté) pour réaliser ce type de suivi. Les personnes en charge du suivi prendront le soin de prévenir le bénéficiaire des dates de réalisation des études, de l'informer du contenu du suivi et de lui fournir la synthèse de leur analyse.

F-ENR -7 – Faire les travaux aux périodes les moins perturbantes

Certains travaux doivent être réalisés à des périodes les moins perturbantes pour les habitats, la faune ou la flore. Les périodes les plus adéquates sont indiquées le cas échéant dans cette annexe technique. Le bénéficiaire interviendra pendant cette période, sauf difficulté notoire (aléas climatiques, réglementation...).

²⁰ La référence cartographique est la carte des habitats d'intérêt communautaire dressée dans le cadre de l'élaboration du Documents d'objectifs (Tome 1 – 2003).

MESURES CONTRACTUELLES OU ENGAGEMENTS REMUNERES

Le bénéficiaire peut choisir une ou plusieurs des mesures présentées ci-dessous.

F-R -1- Adopter une sylviculture favorisant le renouvellement des peuplements forestiers avec les essences caractéristiques des habitats

Le renouvellement par régénération naturelle sera privilégié, dans la mesure où ce mode de régénération favorise le développement des essences caractéristiques à savoir le hêtre et les chênes (sessile et pédonculé) pour l'habitat 9120 (Hêtraie atlantique acidiphile à houx), le chêne pédonculé pour l'habitat 9190 (Chênaie pédonculée à molinie) et le bouleau pubescent pour l'habitat 91 D0). La régénération naturelle pourra être complétée ponctuellement par des plantations localisées dans les zones de vide.

Dans le cas d'un échec prévisible ou constaté de ce mode de régénération (installation difficile et/ou nombre insuffisant des semis), un renouvellement par reboisement artificiel pourra être envisagé.

Les prescriptions recommandables pour une gestion conservatoire de ces habitats forestiers s'appuieront sur les modalités techniques décrites dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Bretagne (SRGS)²¹. Le bénéficiaire s'engage à en prendre connaissance. Le SRGS propose plusieurs schémas (ou itinéraires) sylvicoles applicables à ces habitats forestiers.

F-R -2- Mettre en cohérence le Plan Simple de Gestion avec les mesures du contrat Natura 2000

Cette mesure concerne les forêts dotées d'un Plan Simple de Gestion (en 2005, les forêts de plus de 25 hectares d'un seul tenant doivent être obligatoirement pourvues d'un PSG).

Lorsqu'un propriétaire prend un engagement contractuel (une des mesures Natura 2000 indiquées dans le DOCOB), qui est de nature à remettre en cause tout ou partie de son PSG, il est tenu de mettre le PSG en cohérence avec le contrat Natura 2000.

Le propriétaire forestier doit proposer un avenant au PSG en cours de validité, qui est soumis à l'agrément du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne.

L'avenant comprend une cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur lesquels le bénéficiaire a pris des engagements, et les ajustements nécessaire du programme de coupes et travaux.

Cette action peut également être mise en œuvre au moment du renouvellement du PSG.

F-R -3- Prévenir les impacts négatifs du grand gibier sur les habitats

Le renouvellement des peuplements forestiers peut être conduit par régénération naturelle (complétée si besoin de plantations d'enrichissement) ou par régénération artificielle (par plantation en plein).

Ces 2 techniques de régénération des habitats forestiers nécessitent un équilibre entre les capacités d'accueil du milieu naturel et les densités de grand gibier présent sur le territoire.

Dans le cas de difficultés notoires à régénérer les peuplements ou à maintenir la qualité de la biodiversité, il peut être nécessaire de protéger les régénérations par enclos dans le cas des semis naturels, par protection individuelle en cas de plantation (en plein ou en enrichissement).

La protection artificielle des arbres ou des peuplements à un stade sensible pourra être réalisée :

Soit par la mise en place de protection individuelle des tiges (type gaine plastique à maille fine)

Soit par la pose de clôture électrique ou d'enclos grillagé

²¹ Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est un document cadre, élaboré par le CRPF : il présente les conditions
de mise en oeuvre de la gestion forestière durable pour les forêts privée bretonnes. Il est consultable au CRPF, à la DDAF
35, à la DIREN.

F-R -4- Créer ou restaurer des landes ou clairières forestières

Ces milieux ouverts sont nécessairement des milieux naturels ou semi-naturels (les cultures à gibier ou prairies ensemencées ne sont pas concernées par cette mesure).

Une clairière ou une lande intra-forestière doit avoir une superficie maximale de 1 500 m², et une surface minimale de 500m².

L'abattage des arbres sera raisonné (c'est-à-dire non systématique) : quelques arbres pourront être maintenus à une densité maximale d'une dizaine d'arbres adultes par hectare. Les produits d'exploitation (grumes, billons, bois de chauffage) seront exportés en dehors des clairières. Les houppiers seront démembrés. Il est également possible de procéder par dévitalisation des arbres (annellation ou écorçage).

L'entretien de la zone ouverte (lande ou clairière) s'effectuera par débroussaillage mécanique et/ou manuel. Il conviendra de procéder à au moins 1 passage en entretien pendant la durée du contrat.

Les travaux d'abattage et d'entretien seront réalisés entre la mi-juillet et début mars.

F-R -5- Créer ou restaurer des mares forestières

Une mare est un écosystème au fonctionnement complexe, ouvert sur les écosystèmes voisins. L'intérêt fonctionnel d'une mare est renforcé si celle-ci s'inscrit dans un réseau (maillage) de mares peu distantes les unes des autres (quelques centaines de mètres au maximum). Dans la mesure du possible, toute création nouvelle de mare se fera en intégrant ce principe.

La création ou la restauration d'une mare destinée aux populations de tritons crêtés devront être situées dans une zone ouverte, bien ensoleillée. Les plantes aquatiques seront maintenues, car elles servent de support de pontes aux tritons et favorisent le développement d'invertébrés dont se nourrissent leurs larves.

Le choix de l'emplacement d'une mare à créer ou restaurer doit reposer sur des critères de diagnostic pertinents : présence de flaques temporaires relictuelles et/ou présence de plantes hélophytes.

La taille d'une mare sera comprise entre 30 m² (taille minimale) et 1000 m² (taille maximale), d'une profondeur minimale de 0,5 m (à l'endroit le plus profond), avec des berges en pente douce sur au moins la moitié du périmètre. Le pourtour délimitant la mare correspond à la rupture de pente et servira de référence pour le calcul de la surface.

Une mare ne doit pas être en connexion directe avec un cours d'eau (ruisseau, rivière...). L'introduction de poissons (toutes espèces) dans une mare est interdite.

La pose de pierre à sel ou toute autre apport alimentaire à destination du grand gibier est interdit à proximité de la mare.

L'abattage (ou éventuellement écorçage des tiges) des arbres sera raisonné : il permettra de mettre en lumière tout ou partie de la mare. Il ne pourra concerner que des arbres situés dans un rayon de 10 mètres autour de la mare. Les produits de la coupe seront évacués.

Le curage ou le creusement de la mare se fera en fin d'été jusqu'à la mi-novembre. Un colmatage en argile pourra être prescrit, pour renforcer l'étanchéité de la mare. Le comblement d'anciens fossés d'évacuation est possible.

Au moins 1 entretien sera programmé pendant la durée du contrat : cet entretien aura pour objet d'éviter le comblement naturel par la végétation. L'élimination raisonnée de la végétation sera effectuée en fin d'été jusqu'à la mi-novembre. Tout traitement chimique pour cette opération est interdit.

Les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens : ils seront programmés ente la mi-août et mi-novembre (cf F-ENR-6).

F-R -6- Favoriser le développement du bois sénescent

Les arbres choisis pour cette mesure doivent répondre à plusieurs critères :

- Avoir un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal au diamètre d'exploitabilité¹
- Présenter un houppier de forte dimension, avec de grosses branches
- Présenter si possible des signes de dépérissement
- ♦ Se situer à une distance raisonnable des voies de circulation du public (au moins à 50 mètres d'une voie publique ou privée empruntée par le public)

Les arbres sélectionnés seront marqués à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 mètre du sol d'un triangle pointé vers le bas.

Les arbres marqués seront **conservés pendant 30 ans**. Si les arbres marqués subissent des aléas (chablis, volis, dépérissements d'origine parasitaire...), il conviendra de laisser sur place l'arbre entier ou ses parties tombées au sol. Au-delà des 30 années, le propriétaire pourra récolter les arbres concernés par cette mesure ou reconduire la mesure pour une nouvelle période de 30 ans.

F-R -7- Adopter une gestion spécifique aux lisières forestières

Dans la pratique courante, la lisière est intégrée dans la gestion de la parcelle qu'elle jouxte (l'exploitation ou les interventions sylvicoles sont réalisées en même temps sur le peuplement forestier proprement dit et la lisière). Le principe consiste à gérer la lisière indépendamment de l'unité de gestion sylvicole qu'elle borde, dans la mesure où cela peut favoriser la biodiversité, et à y appliquer des interventions spécifiques.

Le bénéficiaire pourra soit :

- ♦ Créer une lisière feuillue dans les peuplements monospécifiques résineux, par plantation ou dégagement des essences indigènes spontanées
- ♦ Appliquer un traitement irrégulier à la bande boisée correspondant à la lisière, par dégagement et abattage ponctuel : seules les opérations non marchandes peuvent être subventionnées.
- Entretenir par des débroussaillements localisés au profit des ourlets herbacés
- ♦ Limiter l'expansion des espèces indésirables colonisant les lisières (notamment les espèces horticoles) par coupe manuelle ou arrachage des plants

Le bénéficiaire devra également :

- Eviter l'utilisation de produits chimiques très perturbants sur la lisière et les fossés contigus (cf F-ENR -4)
- Eviter d'entreposer les grumes ou billons, de manière prolongée
- ♦ Ne pas introduire d'espèces végétales agricoles (ray grass, mais...) ou horticoles (rhododendron, buddleia...) dans les ourlets forestiers
- Ne pas intervenir en abattage et entretien pendant la période de la mi-mars à la mi-juillet juillet (période de reproduction des oiseaux)

F-R -8- Contrôler le dynamisme naturel de certains essences forestières ou horticoles non spécifiques de l'habitat

Maintenir ou améliorer la composition dendrologique caractéristique de ces habitats est une mesure de bonne conservation de ces habitats. Cette mesure se fixe comme objectif de tendre vers le seuil de représentation des essences caractéristiques de 80 %. L'indicateur de mesurage pourra être le taux de recouvrement des essences arborées (dans un peuplement adulte) ou la surface terrière.

L'importance des autres essences non caractéristiques sera contrôlée afin de tendre vers cet état de conservation.

Cette mesure vise essentiellement l'amélioration de la composition dendrologique des habitats forestiers présentant un bon potentiel d'amélioration. Les peuplements ou parcelles composées majoritairement d'essences non spécifiques ne sont pas concernées par cette mesure (notamment les parcelles enrésinées).

Le bénéficiaire devra contrôler le développement ou l'expansion des essences non spécifiques des habitats. Le contrôle se fera essentiellement à 2 niveaux :

²² Se référer au Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Bretagne (2005) pour les indications sur les diamètres d'exploitabilité des différentes essences forestières de production

- Au niveau des arbres adultes par abattage des semenciers dans une logique non marchande ; la subvention ne pourra concerner que l'abattage de tiges non commercialisables, ou l'abattage anticipé de tiges marchandes
- Au niveau des phases de régénération par des dégagements sylvicoles au profit des essences caractéristiques.

F-R -9- Favoriser la conversion des peuplements résineux par la mise en œuvre de régénérations dirigées ou par irrégularisation des peuplements

Cette mesure concerne les peuplements forestiers inclus dans le périmètre de la ZSC qui ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire. Actuellement, ces peuplements font l'objet d'une valorisation économique par des essences forestières résineuses. Certains de ces peuplements peuvent arriver prochainement en phase de la régénération. Cette mesure donne la possibilité d'intervenir à ce stade du cycle de développement de la forêt pour conduire une conversion vers un habitat caractéristique. Elle vise à convertir progressivement et en minimisant les sacrifices d'exploitabilité les peuplements résineux vers des habitats caractéristiques, essentiellement l'habitat de hêtraie acidiphile à houx (9120).

Le bénéficiaire procédera à une exploitation normale des peuplements arrivés à maturité (désignation et récolte des arbres mûrs). Cette opération n'est pas éligible à une aide financière (assimilé à une pratique ordinaire de gestion sylvicole). Par contre, il ne sera pas tenu compte de la valeur marchande des produits exploités pour le calcul du montant de l'aide destinée à la conversion.

Ces 3 opérations pour lesquelles le bénéficiaire pourra solliciter une aide financière sont :

- Abattage des arbres non marchands
- Dégagements des taches de semis des essences caractéristiques)
- Plantations d'enrichissement en essences caractéristiques et protection contre grand gibier



Cahier des charges pour les habitats d'	eau douce

CAHIER DES CHARGES "type" Gestion des étangs et des bordures palustres

Le **bénéficiaire** d'un contrat Natura 2000 est la personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site.

La durée d'engagement du bénéficiaire d'un contrat Natura 2000 est de 5 années.

Préambule

Les étangs de la Forêt de Paimpont ont 4 principales vocations : la **pisciculture non intensive**, la **pêche loisir**, le **tourisme** et la qualité environnementale (**biodiversité**). Le propriétaire d'étang a la possibilité de mettre en œuvre une gestion concourant à ces 4 fonctions, ou bien l'une ou l'autre. En fonction de ces options de gestion, le bénéficiaire aura la possibilité de souscrire plusieurs mesures dites optionnelles : elles portent le code **Pe** pour l'option "Pisciculture non intensive", **PL** pour l'option Pêche loisir, **T** pour l'option Tourisme, **Pb** pour l'option Protection de la Biodiversité.

Le bénéficiaire signifiera à la signature d'un contrat Natura 2000, le ou les options de gestion retenues pour l'étang qui fait l'objet du contrat.

1. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES

Code EUR 25	Libellé de l'habitat
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (ceinture à littorelle)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoeto-nanojuncetea</i> (ceinture à coléanthe)
6410	Prairies à molinie bleue
6430	Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces

2. LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNEES

Seules les espèces de l'annexe 2 de la directive habitats sont citées dans le tableau suivant. Les espèces prioritaires figurent en gras.

Pour connaître les espèces présentes par secteur, le lecteur se référera au « *Tableau de synthèse des espèces d'intérêt européen présentes sur le site "Forêt de Paimpont" »* du document d'objectifs du site (Tome 1).

Nom vernaculaire (nom scientifique)	
Le petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	
Le grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)	
La barbastelle (Barbastella barbastellus)	
Le murin de Bechstein (Myotis bechsteini)	
Le grand murin (Myotis myotis)	
Le lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	
Le pique-prune ou barbot (Osmoderma eremita)	
Le triton crêté (Triturus cristatus)	
Le flûteau nageant (Luronium natans)	
Le Coléanthe délicat (Coleanthus subtilis)	

3. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

- Conservation des habitats d'intérêt européen concernés
- Maintien des espèces d'intérêt européen et de la biodiversité générale
- Maintien ou restauration de la qualité de l'eau des étangs

4. LES ENGAGEMENTS NON REMUNERES (ENR)

Le bénéficiaire s'engage à respecter la législation française en vigueur en particulier les codes de l'environnement, le code de l'urbanisme et le code rural.

Les engagements non rémunérés sont des mesures d'accompagnement d'une mesure contractuelle rémunérée. Le bénéficiaire d'un contrat Natura 2000 s'engage sans contrepartie financière à respecter les mesures indiquées dans le contrat (une partie ou bien l'ensemble des ENR en fonction du site et des options de gestion choisies).

	Code mesure		Intitulé de la mesure
Engagements non rémunérés	E-ENR	1	Entretien ordinaire de l'étang en particulier le maintien de son étanchéité
(ENR)	E-ENR	2	Interdiction de créer de nouvelles zones d'accès au plan d'eau
	E-ENR	3	Interdiction de pratiquer les activités de motonautisme
	E-ENR	4	La baignade organisée à des fins touristiques est interdite
	E-ENR	5	Interdiction d'employer des herbicides, des fongicides et des insecticides
	E-ENR	6	Interdiction de commercialiser l'eau
	E-ENR	7	Accord pour la réalisation d'étude de suivi des habitats
	E-ENR	8	Procéder aux travaux aux périodes les moins perturbantes pour les habitats, la faune ou la flore (le calendrier de travaux à respecter est indiqué dans les annexes techniques pour les mesures nécessitant un planning).
OPTION Pisciculture	E-ENR	Pe1	Empoissonnement
d'étang non intensive (Pe)	E-ENR	Pe2	Interdiction d'exploitation commerciale de la pêche loisir et du tourisme

Rappel : il est donné la possibilité au bénéficiaire de choisir aucune, une ou plusieurs options.

5. LES ENGAGEMENTS OUVRANT LE DROIT A UNE AIDE FINANCIERE

Le bénéficiaire d'un contrat Natura 2000 « Habitats d'étangs et bordures » s'engage à respecter les modalités techniques de réalisation définies dans les annexes.

Les mesures suivantes sont des actions ouvrant le droit à une aide financière. Le montant des aides pour chacune des actions est précisé au paragraphe 6.

	Code mesure		Intitulé de la mesure
Mesures contractuelles	E-R	1	Réalisation d'un marnage amplifié
	E-R	2	Lutte contre la fermeture des milieux
	E-R	3	Entretien de l'ouverture des milieux
	E-R	4	Création et entretien de mares
OPTION Pisciculture d'étang non intensive (Pe)	E-R	Pe3	Organisation de la vidange (récolte de poisson)
OPTION Pêche loisir (PI)	E-R	PL1	Maîtriser la pratique de la pêche
OPTION Tourisme (Pt)	E-R	T1	Maîtriser la pratique de la randonnée
	E-R	T2	Maîtriser la pratique des activités nautiques
	E-R	Т3	Information et communication
OPTION Protection biodiversité (Pb)	E-R	Pb1	Limiter la prolifération des espèces animales exotiques
	E-R	Pb2	Limiter la prolifération des espèces végétales exotiques
	E-R	Pb3	Préserver ou réhabiliter la qualité de l'eau

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dates définies sauf accident climatique ou autre raison dûment justifiée. En cas de non respect des délais, il en informera par courrier les autorités compétentes. La période de réalisation pourra être étendue ou reportée à une année ultérieure.

6. LE MONTANT DES AIDES FINANCIERES

Le montant de l'aide sera calculé sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.

Code	mesure	Intitulé de la mesure	descriptif de l'aide
E-R	1	Réalisation d'un marnage amplifié	Plafond de 100 € / ha /année concernée (superficie correspondant à l'étang plein)
E-R	2	Lutte contre la fermeture des milieux	Sur devis
E-R	3	Entretien de l'ouverture des milieux	Plafond de 1000 € / ha
E-R	4	Création ou entretien d'une mare	Plafond de 700 € HT / mare pour création ou restauration Plafond de 300 € HT / mare pour travaux d'entretien
E-R	Pe3	Organisation de la vidange (récolte de poisson)	Plafond de 70 € / ha / année concernée (superficie correspondant à l'étang plein)
E-R	PL1	Maîtriser la pratique de la pêche	Plafond de 100 € / homme / journée de travail
E-R	T1	Maîtriser la pratique de la randonnée	Plafond de 100 € / homme / journée de travail
E-R	T2	Maîtriser la pratique des activités nautiques	Plafond de 100 € / homme / journée de travail
E-R	Т3	Information et communication	sur devis
E-R	Pb1	Limiter la prolifération des espèces animales exotiques	sur devis
E-R	Pb2	Limiter la prolifération des espèces végétales exotiques	sur devis
E-R	Pb3	Préserver ou réhabiliter la qualité de l'eau	sur devis

7. LES JUSTIFICATIFS PERMETTANT LE CONTROLE DES ENGAGEMENTS

Les points de contrôle

	Code me	sure	Intitulé de la mesure	Points de contrôle
•				
Engagements non rémunérés	E-ENR	1	Entretien ordinaire de l'étang	Entretien de l'étang (Ouvrages en état de fonctionnement)
	E-ENR	2	Interdiction de créer de nouvelles zones d'accès au plan d'eau	Nombre de zones d'accès au plan d'eau
	E-ENR	3	Interdiction de pratiquer les activités de motonautisme	Absence d'activités de motonautisme
	E-ENR	4	La baignade organisée à des fins touristiques est interdite	Absence d'organisation de baignades "touristiques"
	E-ENR	5	Interdiction d'employer des herbicides, des fongicides et des insecticides	Absence d'utilisation des produits cités
	E-ENR	6	Interdiction de commercialiser l'eau	Absence de commerce
	E-ENR	7	Accord pour la réalisation d'étude de suivi des habitats	Etude de suivi
	E-ENR	8	Dates des travaux aux périodes les moins perturbantes pour les habitats, la faune ou la flore (le calendrier de travaux à respecter est indiqué dans les annexes techniques pour les mesures nécessitant un planning).	
	E-ENR	Pe1	Empoissonnement	Maximum de production par étang : 180-200 Kg/ha
	E-ENR	Pe2	Interdiction d'exploitation commerciale de la pêche loisir et du tourisme	Absence d'exploitations commerciales citées
Mesures contractuelles	E-R	1	Réalisation d'un mamage amplifié	Mise en place du mamage amplifié avec respect des dates (entre 1 /08 et 31/10), suivi de la baisse du niveau d'eau par le bénéficiaire sur une largeur indicative de 3 à 4 mètres à partir du bord
	E-R	2	Lutte contre la fermeture des milieux	Bande débroussaillée sur une largeur de 3 à 4 mètres, enlèvement des résidus de coupes les plus volumineux, respect des dates (interdits entre 1/01 et 30/05)
	E-R	3	Entretien de l'ouverture des milieux	Bande ouverte entretenue par débroussaillage léger, respect des dates (interdits entre 1/01 et 30/05)
	E-R	4	Création ou restauration de mares	Existence d'une mare
	E-R	Pe3	Organisation de la vidange (récolte de poisson)	Respect des dates de vidange : tous les 3 ans entre 1/10 et le 28/02 de l'année suivante (suite à un marnage amplifié)
	E-R	PL1	Maîtriser la pratique de la pêche	Définition des zones de pêche loisir
	E-R	T1	Maîtriser la pratique de la randonnée	Balisage des sentiers de randonnée pédestre
	E-R	T2	Maîtriser la pratique des activités nautiques	Définition des zones d'activités nautiques
	E-R	T3	Information et communication	Panneaux d'information
	E-R	Pb1	Limiter la prolifération des espèces animales exotiques	Nombre d'animaux piégés notés sur le carnet de piégeage
	E-R	Pb2	Limiter la prolifération des espèces végétales exotiques	Protocoles établis en relation avec la DIREN Bretagne et le Conservatoire Botanique de Brest
	E-R	Pb3	Préserver ou réhabiliter la qualité de l'eau	Protocole de suivi de la qualité de l'eau

Les justificatifs de paiement

	Code me	sure	Intitulé de la mesure	Justificatifs de paiement	
Engagements non rémunérés	E-ENR	1	Entretien ordinaire de l'étang		
	E-ENR	2	Interdiction de créer de nouvelles zones d'accès au plan d'eau		
	E-ENR	3	Interdiction de pratiquer les activités de motonautisme		
	E-ENR	4	La baignade organisée à des fins touristiques est interdite		
	E-ENR	5	Interdiction d'employer des herbicides, des fongicides et des insecticides		
	E-ENR	6	Interdiction de commercialiser l'eau		
	E-ENR	7	Accord pour la réalisation d'étude de suivi des habitats		
	E-ENR	8	Dates des travaux aux périodes les moins perturbantes pour les habitats, la faune ou la flore (le calendrier de travaux à respecter est indiqué dans les annexes techniques pour les mesures nécessitant un planning).		
	E-ENR	Pe1	Empoissonnement		
	E-ENR	Pe2	Interdiction d'exploitation commerciale de la pêche loisir et du tourisme		
Mesures contractuelles	E-R	1	Réalisation d'un mamage amplifié	Dates et périodes de fluctuation des niveaux d'eau, constat par l'opérateur Natura 2000	
	E-R	2	Lutte contre la fermeture des milieux	Réception des travaux, factures ou dépenses réelles dans le cas des travaux en régie (salaire du personnel, temps passé, facture matériel)	
	E-R	3	Entretien de l'ouverture des milieux	Réception des travaux, factures ou dépenses réelles dans le cas des travaux en régie (salaire du personnel, temps passé, facture matériel)	
	E-R	4	Création ou restauration de mares	Réception des travaux, factures ou dépenses réelles dans le cas des travaux en régie(salaire du personnel, temps passé, facture matériel)	
	E-R	Pe3	Organisation de la vidange (récolte de poisson)	Plan de gestion des ressources piscicoles	
	E-R	PL1	Maîtriser la pratique de la pêche	Réception des travaux, factures ou dépenses réelles dans le cas des travaux en régie(salaire du personnel, temps passé, facture matériel)	
	E-R	T1	Maîtriser la pratique de la randonnée	Réception des travaux, factures ou dépenses réelles dans le cas des travaux en régie(salaire du personnel, temps passé, facture matériel)	
	E-R	T2	Maîtriser la pratique des activités nautiques	Réception des travaux, factures ou dépenses réelles dans le cas des travaux en régie(salaire du personnel, temps passé, facture matériel)	
	E-R	Т3	Information et communication	Réception des travaux, factures ou dépenses réelles dans le cas des travaux en régie(salaire du personnel, temps passé, facture matériel)	
	E-R	Pb1	Limiter la prolifération des espèces animales exotiques	Réception des travaux, factures ou dépenses réelles dans le cas des travaux en régie(salaire du personnel, temps passé, facture matériel)	
	E-R	Pb2	Limiter la prolifération des espèces végétales exotiques	Réception des travaux, factures ou dépenses réelles dans le cas des travaux en régie(salaire du personnel, temps passé, facture matériel)	
	E-R	Pb3	Préserver ou réhabiliter la qualité de l'eau	Réception des travaux, factures ou dépenses réelles dans le cas des travaux en régie(salaire du personnel, temps passé, facture matériel)	

8. LES INDICATEURS DE SUIVI ECOLOGIQUE

Le suivi écologique des habitats et espèces d'intérêt européen est à la charge de l'opérateur Natura 2000 ou de la structure mandatée pour réaliser ce suivi (par exemple, le Conservatoire Botanique national de Brest ou tout autre expert désigné). Le bénéficiaire du contrat s'engage à faciliter l'accès à ces suivis écologiques, selon les modalités convenues entre lui et l'opérateur Natura 2000.

Les indicateurs de suivi sont :

- → photographies avant la réalisation des travaux,
- → surface et état de conservation des habitats d'intérêt européen après travaux,
- → suivi scientifique (exemple inventaire botanique...)
- → présence/absence des espèces d'intérêt européen,
- → comparaison de l'état entre des surfaces concernées par les travaux et de surfaces témoins (le cas échéant)

ANNEXES TECHNIQUES AU CAHIER DES CHARGES Gestion des étangs et des bordures palustres

GLOSSAIRE

Marnage: Amplitude de la fluctuation du niveau d'eau d'un étang (dans le cas présent). Cette fluctuation peut être naturelle (évaporation) ou amplifiée par l'action humaine (lâcher d'eau).

Assec : Qualifie un étang quand il est vidé de toute son eau.

Vidange d'un étang (issue de la circulaire du 24 décembre 1999) : La vidange d'un plan d'eau a pour objectif d'effectuer soit une visite de l'ouvrage pour vérifier que toutes les conditions de sécurité sont bien respectées, soit des travaux d'entretien ou de grosses réparations de l'ouvrage, soit la récolte du poisson.

Cette opération est menée de façon à abaisser le niveau de la retenue au-dessous de sa cote minimale autorisée d'exploitation ou, en l'absence d'une telle cote, au-dessous de la prise d'exploitation la plus basse ou, en l'absence d'une telle prise, au-dessous de la cote minimale correspondant à une exploitation normale.

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

Rappel : les engagements non rémunérés sont des mesures d'accompagnement d'une mesure contractuelle rémunérée ; le bénéficiaire d'un contrat Natura 2000 s'engage sans contrepartie financière à respecter l'ensemble ou une partie de ces mesures (en fonction du site). Les ENR sont mentionnées dans le formulaire de contrat.

E- ENR-1 - Entretien ordinaire de l'étang

L'alimentation en eau des étangs est liée aux eaux pluviales ou à la vidange des étangs en position supérieure. Cette alimentation ne doit pas être perturbée ou changée : l'alimentation par pompage est donc proscrite.

L'accumulation de bois mort dans l'étang doit être surveillée et évitée pour prévenir les problèmes de fragilisation voire d'endommagement des ouvrages.

Les ouvrages (digues, moines, etc.) doivent être entretenus par les propriétaires ou gestionnaires selon les recommandations des services de la police de l'eau des Directions Départementales de l'Agriculture et des Forêts concernées. Les travaux de restauration et d'entretien seront préférentiellement réalisés lors des marnages ou assecs estivaux ou, pour les étangs à vocation piscicole, lors des vidanges. Les coûts induits par ces travaux restent à la charge des propriétaires.

Le marnage naturel (cf. définition du glossaire) ne doit pas être entravé par le propriétaire ou le gestionnaire. La fluctuation estivale naturelle du niveau de l'eau doit être respectée.

Dans un but de sécurité publique, les autorités compétentes peuvent demander le maintien ou la baisse du niveau de l'eau à chaque propriétaire ou gestionnaire.

Un assec estival peut être réalisé une fois tous les 10 ans pour favoriser le développement des ceintures à Coléanthe. Cet assec peut être l'occasion pour le propriétaire ou gestionnaire de restaurer et d'entretenir les ouvrages.

La durée de mise en assec ne doit pas dépasser une année : il devra être compris, au maximum entre le 1er juillet et le 31 octobre d'une année civile. Les étangs à vocation piscicole (ceux ayant souscrits l'option pisciculture non intensive) auront l'autorisation de débuter la mise en assec à la suite de leur vidange automnale l'année n. L'assec devra se terminer au maximum le 31 octobre de l'année n + 1.

La culture et les travaux (fauche de la végétation, curage, etc.) sur le fond de l'étang sont interdits. Les amendements et le chaulage sont interdits.

E- ENR-2 - Interdiction de créer de nouvelles zones d'accès au plan d'eau

Afin de canaliser le public, aucun nouvel accès (chemin, pont, etc.) à l'étang ne doit être aménagé. Dans la nécessité de créer un accès pour des raisons de sécurité publique (DFCI, etc.), il devra être fait la demande aux autorités compétentes pour accord.

E- ENR-3 - Interdiction de pratiquer les activités de motonautisme

La pratique des activités nautiques avec des bateaux à moteur est interdite. Seuls les bateaux relevant de l'encadrement d'autres pratiques nautiques et les bateaux de secours sont autorisés. Ils sont limités à deux bateaux (présents simultanément) par étang.

E- ENR-4 - La baignade organisée à des fins touristiques est interdite

E- ENR-5 - Interdiction d'employer des herbicides, des fongicides et des insecticides

Afin de préserver la qualité de l'eau d'un étang, le propriétaire s'engage à ne déverser et à n'utiliser aucun produit phytosanitaire. En revanche le propriétaire ne pourra être tenu responsable d'une pollution extérieure à sa propriété (eau polluée en provenance de l'amont ou de ruissellements). Seule une action de restauration et de maintien de la qualité de l'eau, menée à l'échelle des bassins versants (de l'Aff, de l'Yvel et du Meu) par les pouvoirs publics, pourra limiter toute pollution.

E- ENR-6 - Interdiction de commercialiser l'eau

E-ENR -7 - Accepter le suivi écologique des habitats

Afin d'évaluer la pertinence des actions conduites sur un site Natura 2000, un suivi de la végétation sera mis en place en des points localisés. Le bénéficiaire s'engage à laisser accès aux organismes compétents (opérateur du site, Conservatoire Botanique de Brest ou prestataire mandaté) pour réaliser ce type de suivi. Les personnes en charge du suivi prendront le soin de prévenir le bénéficiaire des dates de réalisation des études, de l'informer du contenu du suivi et de lui fournir la synthèse de leur analyse.

E-ENR -8 – Faire les travaux aux périodes les moins perturbantes

Certains travaux doivent être réalisés à des périodes les moins perturbantes pour les habitats, la faune ou la flore. Les périodes les plus adéquates sont indiquées le cas échéant dans cette annexe technique. Le bénéficiaire interviendra pendant cette période, sauf difficulté notoire (aléas climatiques, réglementation...).

E- ENR-Pe1 - Empoissonnement

Ne sont autorisées pour l'empoissonnement que les peuplements piscicoles correspondant à la catégorie piscicole du bassin versant dans lequel est situé l'étang (2ème catégorie) et respectant les articles L.432-10 à L.432-12 du Code de l'Environnement

Les espèces non autorisées trouvées au moment de la récolte doivent être enlevées et détruites.

L'empoissonnement est précisé dans le dossier d'établissement de l'arrêté d'enclos.

Aucun nourrissage des poissons ne sera effectué.

La production finale des étangs (constatée lors de la vidange) ne devra pas excéder 180 à 200 Kg/ha.

E- ENR-Pe2 Exploitation commerciale de la pêche loisir et tourisme interdit

La pêche loisir et le tourisme organisés à des fins commerciales ou touristiques sont interdits. La pratique de la pêche pour le propriétaire ou ses ayant droits est maintenue.

MESURES CONTRACTUELLES OU ENGAGEMENTS REMUNERES

E- R-1 Réalisation d'un marnage amplifié

Pour les étangs où les ceintures à coléanthe délicat représentent l'habitat à maintenir en priorité (soit les étangs de Comper, du Pas du Houx, du Perray, du Pré et du Pont Dom Jean), au moins un marnage amplifié devra être réalisé sur une période de 3 années.

Dans le cas où le propriétaire souscrit à l'option pisciculture non intensive, celui-ci devra précéder la vidange de l'étang. Le marnage aura lieu entre le 1^{er} mai et le 31 octobre selon les modalités suivantes :

Période	Fluctuation du niveau d'eau	Action sur le moine
jusqu'à fin juillet	baisse progressive et naturelle du niveau de l'eau (marnage naturel)	
Entre 1er août et 31 octobre	amplification du marnage	enlever une ou plusieurs planches du moine pour faire baisser le niveau d'eau en suivant les effets sur le niveau
à partir de novembre	montée progressive du niveau de l'eau	remettre une ou plusieurs planches du moine pour faire remonter le niveau d'eau

L'objectif du marnage amplifié est de favoriser l'exondation d'une partie des berges de l'étang sur une largeur de 3 à 4 mètres minimum.

E- R-2- Lutte contre la fermeture des milieux (progression des ligneux)

Cette lutte ne devra s'organiser que si la fermeture du milieu se réalise aux dépens d'un habitat d'intérêt européen. Le débroussaillage peut être mécanique par des engins à faible portance et/ ou manuel (accès aux engins impraticables, abattage de ligneux...).

Les travaux sont interdits entre le 1er janvier et le 30 mai.

Les résidus de coupes volumineux (tronc, houppier...) seront évacués.

Les opérations de débroussaillement peuvent être programmées sur plusieurs années :

Exemple d'échéancier :

Année des travaux	Etendue des travaux
n	1/4 du périmètre de l'étang
n +1	1/4 du périmètre de l'étang
n + 2	1/4 du périmètre de l'étang
n + 3	1/4 du périmètre de l'étang

Les travaux ne devront pas modifier le profil actuel des berges.

(L'animateur du site pourra se référer à la Fiche technique n°2 du « Guide technique : Restauration et entretien des cours d'eau en Bretagne – DIREN Bretagne – 2001 » relative aux opérations de débroussaillage)

E- R-3 - Entretien de l'ouverture des milieux

Suite à l'ouverture du milieu, un entretien régulier des surfaces ouvertes peut être nécessaire pour maintenir cet état. Le débroussaillage peut être mécanique par des engins à faible portance et/ ou manuel.

Les travaux sont interdits entre le 1er janvier et le 30 mai.

En fonction de la superficie de l'étang, de l'état de la végétation de la zone ouverte et de la surface réelle à entretenir, les opérations d'entretien seront effectuées au cours d'une ou plusieurs années. Les travaux ne devront pas modifier le profil actuel des berges.

(L'animateur du site pourra se référer à la Fiche technique n°13 du « Guide technique : Restauration et entretien des cours d'eau en Bretagne – DIREN Bretagne – 2001 » relative au maintien de la diversité des boisements)

E-R -4- Créer ou restaurer des mares

Une mare est un écosystème au fonctionnement complexe, ouvert sur les écosystèmes voisins. L'intérêt fonctionnel d'une mare est renforcé si celle-ci s'inscrit dans un réseau (maillage) de mares peu distantes les unes des autres (quelques centaines de mètres au maximum). Dans la mesure du possible, toute création nouvelle de mare se fera en intégrant ce principe.

La création ou la restauration d'une mare destinée aux populations de tritons crêtés devront être situées dans une zone ouverte ou semi-ouverte (si possible ensoleillée). Les plantes aquatiques seront maintenues, car elles servent de support de pontes aux tritons et favorisent le développement d'invertébrés dont se nourrissent leurs larves.

Le choix de l'emplacement d'une mare à créer ou restaurer doit reposer sur des critères de diagnostic pertinents : présence de flaques temporaires relictuelles et/ou présence de plantes hélophytes.

La taille d'une mare sera comprise entre 30 m² (taille minimale) et 1000 m² (taille maximale), d'une profondeur minimale de 0,5 m (à l'endroit le plus profond), avec des berges en pente douce sur au moins la moitié du périmètre. Le pourtour délimitant la mare correspond à la rupture de pente et servira de référence pour le calcul de la surface.

Une mare ne doit pas être en connexion directe avec un cours d'eau (ruisseau, rivière...). L'introduction de poissons (toutes espèces) dans une mare est interdite.

La pose de pierre à sel ou toute autre apport alimentaire à destination du grand gibier est interdit à proximité de la mare.

L'abattage (ou éventuellement écorçage des tiges) des arbres sera raisonné : il permettra de mettre en lumière tout ou partie de la mare. Il ne pourra concerner que des arbres situés dans un rayon de 10 mètres autour de la mare. Les produits de la coupe seront évacués en dehors de la mare.

Un colmatage en argile pourra être effectuer (si besoin), pour renforcer l'étanchéité de la mare. Le comblement d'anciens fossés d'évacuation est possible.

Au moins 1 entretien sera programmé pendant la durée du contrat : cet entretien aura pour objet d'éviter le comblement naturel par la végétation. L'élimination raisonnée de la végétation sera effectuée en fin d'été jusqu'à la mi-novembre. Tout traitement chimique pour cette opération est interdit.

Les travaux (creusement,curage, entretien...) doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens : ils seront programmés ente la mi-août et mi-novembre

OPTION Pisciculture d'étang non intensive

Le propriétaire ou gestionnaire se doit de respecter la réglementationen vigueur concernant la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles.

Il devra en outre présenter **un plan de gestion des ressources piscicoles** comme indiqué à l'article L.433-3 du Code de l'Environnement. Pour ce faire, il pourra s'appuyer sur les compétences du Conseil Supérieur de la Pêche.

Le bénéficiaire doit également respecter les 2 engagements non rémunérés, spécifiques à ce choix de gestion (ENR-Pe1 et ENR Pe2).

E- R-Pe3 - Organisation de la vidange (récolte de poisson)

Faisant suite à un marnage amplifié, une vidange hivernale devra être effectuée tous les 3 ans entre le 1er octobre de l'année n et le 28 février de l'année suivante. Afin de permettre la création de frayères, l'étang pourra être laissé à moitié plein durant la période allant du 28 février au 31 octobre de l'année n + 1, la mise en eau totale de l'étang s'effectuant en novembre de l'année n + 1.

OPTION Pêche loisir

Le propriétaire ou gestionnaire se doit de respecter les textes et lois français en vigueur concernant la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles.

E- R-PL 1- Maîtriser la pratique de la pêche

La pratique de la pêche devra se conformer aux textes et lois en vigueur (code de l'environnement, décrets, arrêtés ministériels et préfectoraux). Seule la pêche à la ligne et/ou au lancer est autorisée ; l'utilisation d'engins et de filets (balances, bouteilles, etc.) est à proscrire. La pêche de nuit est interdite sauf autorisation ponctuelle par les autorités compétentes.

Les zones de pêche loisir devront être définies et localisées sur une cartographie mise à disposition des pêcheurs ou bien matérialisées sur l'étang. Dans le cas où les zones de pêche seraient à redéfinir pour éviter le piétinement des habitats d'intérêt européen, il sera donner la possibilité d'indemniser le travail de balisage.

OPTION Tourisme

E-R-T 1 - Maîtriser la pratique de la randonnée

Seule la randonnée pédestre est autorisée.

L'extension des chemins de randonnée n'est pas souhaitable mais leurs tracés pourront être modifiés dans le but d'éviter le piétinement des habitats d'intérêt européen. Le parcours de randonnée devra être balisé pour éviter ce piétinement.

(L'animateur du site pourra se référer à la Fiche objectif n°17 du « Guide technique : Restauration et entretien des cours d'eau en Bretagne – DIREN Bretagne – 2001 » relative à la conciliation de la pratique de la randonnée pédestre avec les enjeux patrimoniaux)

E- R-T 2 - Maîtriser la pratique des activités nautiques

Le développement des activités nautiques n'est pas souhaitable. Pour éviter la mise en embarcation sur des habitats d'intérêt européen ou pour limiter le dérangement des espèces d'intérêt patrimonial, la pratique des activités nautiques doit être maîtrisée.

Les zones d'activités nautiques devront être définies et localisées sur une cartographie mise à disposition du public concerné et matérialisées sur l'étang.

E- R-T 3 - Information et communication.

Afin de sensibiliser les touristes fréquentant le site, il pourra être intégré des panneaux d'information sur des thèmes liés au réseau Natura 2000 : habitats et espèces protégées, mode de gestion employée, etc. Ceux-ci ne devront pas dénaturer la qualité esthétique du site.

OPTION Protection renforcée de la biodiversité

E- R-PB 1- Limiter la prolifération des espèces animales exotiques.

La lutte contre les espèces classées nuisibles, dans le cas d'une sur-population pouvant nuire aux habitats et aux espèces d'intérêt européen devra être renforcée. Cette sur-population doit être constatée par un agent et/ou service compétent en matière de faune sauvage. La lutte se limite au tir et au piégeage sauf indication contraire de l'arrêté départemental. Tout empoisonnement est interdit.

(L'animateur du site pourra se référer à la Fiche objectif n°6 du « Guide technique : Restauration et entretien des cours d'eau en Bretagne – DIREN Bretagne – 2001 » relative à la limitation de la prolifération des espèces animales exotiques)

E- R-PB 2- Limiter la prolifération des espèces végétales exotiques.

Dans le cas d'une prolifération d'espèces végétales exotiques, il sera donné la possibilité de la limiter par des protocoles devant être définis en relation avec la DIREN Bretagne et le Conservatoire Botanique de Brest.

(L'animateur du site pourra se référer à la Fiche objectif n°12 du « Guide technique : Restauration et entretien des cours d'eau en Bretagne – DIREN Bretagne – 2001 » relative à la limitation de la prolifération des espèces végétales exotiques)

E- R-PB 3 - Préserver ou réhabiliter la qualité de l'eau.

Un protocole pour suivre la qualité des eaux devra être élaboré en relation avec les services compétents chargés du suivi des eaux.

(L'animateur du site pourra se référer à la Fiche objectif n°15 du « Guide technique : Restauration et entretien des cours d'eau en Bretagne – DIREN Bretagne – 2001 » relative à la préservation de la qualité de l'eau)



CHAPITRE 5 LA CHARTE NATURA 2000



Lande sèche du val de la lande de Gautro (Val sans retour)





Charte Natura 2000 du site "Forêt de Paimpont" FR 5300005

Document approuvé par le préfet de Région après validation par le Comité de Pilotage du 20 décembre 2006

La Charte Natura 2000 Mode d'emploi



Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La Charte natura 2000 est une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et de restauration des habitats naturels d'intérêt européen, définis dans le document d'objectifs (art R 414-12 du code de l'environnement).

Ces engagements portent sur des pratiques de gestion appliquées aux parcelles incluses dans le site Natura 2000 du site "forêt de Paimpont".



Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte. Ce titulaire peut être :

- Soit le propriétaire
- Soit une personne (physique ou morale) disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles (ex : exploitant agricole, association, collectivité...).

En cas d'usufruit, l'adhésion à la charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier s'engagent tous deux à la réalisation des engagements souscrits.

En cas de bail rural, le propriétaire ne peut souscrire seul que 2 engagements : le maintien des talus, haies, fossés et arbres et le non retournement des parcelles. S'il souhaite souscrire d'autres engagements et bénéficier de l'exonération sur la TFNB, l'ensemble des engagements de la charte doivent être souscrits conjointement par le propriétaire et le preneur du bail.

En cas de cession pendant la période d'application d'adhésion à la Charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, l'adhérent est tenu d'en informer le préfet.



Quelle est la durée de validité de l'adhésion à la charte ?

Sous réserve de respecter les engagements souscrits, la durée de validité de la charte est de 5 ans ou 10 ans (au choix du signataire), à compter de la date de réception du dossier par la DDAF. Lorsque l'adhésion arrive à échéance, l'adhérent peut renouveller l'adhésion à la charte (celle figurant dans le DOCOB au moment du renouvellement).



ourquoi adhérer ?

L'adhésion à la charte Natura 2000 est un <u>acte d'engagement volontaire</u> à la démarche de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen du site Forêt de Paimpont.

En adhérant, le signataire confirme son intention de :

- poursuivre les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats naturels et des espèces
- ajuster certaines de ces pratiques afin de les rendre compatibles et respectueuses des habitats naturels et des espèces

contreparties pour le propriétaire

Sous réserve du respect des engagements souscrits dans la charte, le propriétaire peut bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) sur les parcelles qui ont fait l'objet de l'adhésion. Cette exonération est applicable pendant 5 ans, à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion.

Lorsque la durée d'adhésion à la charte est de 10 ans, le propriétaire devra renouveler la demande d'exonération de la TFNB auprès des services fiscaux pour la deuxième période de 5 ans.

cas particuliers des forêts

L'adhésion à la charte Natura 2000 permet au propriétaire forestier d'obtenir une garantie de gestion durable des forêts comme définies au IV de l'article L. 8 du code forestier.

Cette garantie accordée uniquement pour les parcelles ayant fait l'objet de l'adhésion est nécessaire pour avoir accès aux aides publiques à l'investissement forestier et aux allégements fiscaux spécifiques à la forêt.



Que contient la charte ?

La charte Natura 2000 contient :

- Une note de présentation du site "Forêt de Paimpont" et une synthèse du contenu du Document d'objectifs (DOCOB).
- Des engagements de bonnes pratiques de gestion. Le respect de ces engagements fera l'objet de contrôle par les services de l'Etat (en pratique la DDAF). Comme ces engagements n'induisent pas de coûts supplémentaires pour la gestion, ils ne donnent pas lieu à une rémunération ou une indemnisation. Par contre, ils donnent accès à la contrepartie indiquée précédemment (exonération de la TFNB).
- Des recommandations relatives à la conservation des habitats et des espèces. Ces recommandations se présentent sous la forme de conseil, et sont en général faciles à mettre en œuvre pour les propriétaires et les gestionnaires.



Comment adhérer à la charte Natura 2000 ?

Pour adhérer à la charte Natura 2000 du site "forêt de Paimpont", vous devez adresser un dossier comprenant :

- la déclaration d'adhésion dûment remplie, datée et signée
- le formulaire de la charte présentant les engagements souscrits
- 1 plan de situation des parcelles à une échelle de 1/25000 (ou à une échelle plus précise)
- 1 extrait de matrice cadastrale récent

Vous devez envoyer votre dossier complet à la DDAF du département de situation de vos parcelles.

Si vous souhaitez bénéficiez de l'exonération de la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB), vous devez envoyer une copie de ce dossier, <u>accompagné de l'accusé de réception de la DDAF</u> aux services fiscaux du département concerné, avant le 1^{er} septembre de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.



Si vous avez besoin d'aide ou d'un conseil

Pour vous aider à constituer votre dossier, obtenir des informations sur le site Natura 2000 et mettre en œuvre les engagements contenus dans la charte, n'hésitez pas à faire appel :

_	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	soit à collectivité territoriale en charge de la mise en œuvre du DOCOB
cont	act :
	soit à l'animateur technique du site
cont	act :

Note de présentation du Site "Forêt de Paimpont

Le site Natura 2000 n°FR5300005 "Forêt de Paimpont" a été proposé par la France en 1999 à la Commission européenne comme site d'intérêt communautaire en application de la directive CEE 92/43 dite "directive Habitats-faune-flore". Il fait partie du réseau européen d'espaces naturels nommé NATURA 2000.

Le site "Forêt de Paimpont" couvre une surface de 300 hectares²³ environ, composés de forêts, de landes, d'étangs et de tourbières. 13 habitats, 10 espèces animales et 2 espèces végétales d'intérêt européen sont présents sur ce site.

L'objectif du réseau Natura 2000 est de permettre la conservation voire la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt européen en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles et des particularités locales.

Chaque site Natura 2000 fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB), qui fixe des objectifs de développement durable. Le Documents d'Objectifs du site "Forêt de Paimpont" comprend un rapport de présentation (tome 1 + annexes cartographiques) et un rapport détaillant les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour assurer la préservation des habitats naturels (Tome 2). Ce DOCOB est consultable dans les mairies concernées, ainsi qu'à la DDAF et à la DIREN.

Ce DOCOB a été élaboré en s'appuyant sur un comité de pilotage composé de représentants des collectivités territoriales, des administrations, des propriétaires, des organismes professionnels et des usagers de la nature.

Les objectifs assignés au site de la Forêt de Paimpont sont au nombre de 10 :

Code objectif	Libellé de l'objectif
F	Développer une sylviculture durable tenant compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
L	Entretenir les landes sèches et les pelouses sur affleurements rocheux
Н	Entretenir les landes humides, prairies à molinie et tourbières
Е	Gérer durablement les étangs
S	Améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances sur ces espèces à l'échelle du site
1	Lutter contre les risques incendies sur les secteurs sensibles
R	Préserver la qualité des eaux du réseau hydrographique, en lien avec les exigences écologiques des habitats
Q	Assurer l'équilibre sylvo-cynégétique
Р	Maîtriser la fréquentation du public
С	Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs

Ce DOCOB a été approuvé par le Préfet de Région après validation par le comité de pilotage du 20 décembre 2006.

^{*} Le site Natura 2000 "forêt de Paimpont" ne concerne pas l'ensemble du massif forestier de Paimpont. Il se situe au sein de ce grand massif (10 000 hectares), et est composé de 11 secteurs.

Les engagements du signataire de la Charte

préambule

Le respect de ces engagements peut être vérifié par les services de l'Etat (en pratique la DDAF). Si le signataire de la charte s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Le préfet en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un au gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'a	 n. Le préfet en informe l'administration fiscale et les services dhésion à la charte.
Je soussigné "Forêt de Paimpont" m'engage à :	, désirant adhérer à la charte Natura 2000 du site de la
d'environnement	particulier la réglementation nationale et locale en matière sence de PV pour une infraction à la législation environnementale
incompatibles avec leur conservation. Dans le cas des l'opérateur Natura 2000, une cartographie précise de situation	et les espèces d'intérêt européen, par des pratiques de gestion stations d'espèces végétales, je pourrais obtenir auprès de on de ces espèces. atrôle : absence de destruction volontaire des habitats et espèces
	xperts mandatés, chargés du suivi scientifique des habitats et ont pris le soin de me prévenir au préalable de leur passage (3 e leurs observations. Point de contrôle : rapport d'activité de l'opérateur Natura 2000
Informer le personnel, les entreprises et prestataires de la charte des prescriptions contenues dans celle-ci. Je pou et/ou intégrer des clauses particulières dans un cahier des clauses particulières particulières particulières des clauses particulières particulières des clauses particulières particu	e service effectuant des travaux sur les parcelles concernées par urrais par exemple leur remettre une copie de cette déclaration harges de travaux. Point de contrôle : cahier des charges, devis, attestation
convention) des engagements souscrits dans la charte et afin de les rendre conforme aux engagements.	concernées (ex : bail de chasse, cession du droit de pêche, modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement : attestation, co-signature de la charte, modification des mandats
assainissements le long des pistes forestières ne sont pas co	sant fortement au fonctionnement hydraulique naturel (les oncernés par cet engagement) ence de travaux d'assainissement incompatibles avec les habitats

Page 1/3

Réaliser les travaux aux périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore. A cette fin, l'opérateur Natura 2000, m'indiquera les espèces effectivement présentes et le calendrier le plus adéquat selon la nature des travaux. Point de contrôle : absence de travaux à des périodes inadaptées
Ne pas introduire d'espèces végétales et animales exotiques et envahissantes au sein ou à proximité immédiate des habitats d'intérêt européen telles que la renouée du Japon, la jussie, le rhododendron et le laurier palme Point de contrôle : pas d'introduction volontaire d'espèces envahissantes
Ne pas autoriser, ni procéder à des dépôts de déchets ou matériaux, quelque soit leur nature (y compris déchets verts). *Point de contrôle : absence d'apport volontaire de déchets dans les habitats
En fonction des habitats naturels ou espèces présents sur les parcelles qui font l'objet de l'adhésion, je m'engage <u>également</u> à :
Pour les habitats forestiers et espèces liées aux habitats forestiers¹
Ne pas transformer les habitats d'intérêt communautaire par la plantation d'essences exotiques ou résineuses Point de contrôle : pas de plantation volontaire d'essences exotiques ou résineuses
Adapter les techniques sylvicoles en faveur du maintien d'un sous-bois caractéristique (houx et if principalement). Point de contrôle : conservation des ifs et des gros pieds de houx
Pour les habitats de landes, tourbières et prairies humides et espèces liées à ces habitats ¹
Ne pas retourner les landes et prairies humides, ni effectuer de plantation dans les landes, prairies et tourbières Point de contrôle : pas de plantation volontaire
Maintenir les éléments du paysage limitrophes des landes, tourbières et prairies humides (talus, haies, fossés) Point de contrôle : maintien des éléments du paysage
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (phytocides, fongicides, insecticides) ou procéder à des épandages ou engraissements dans ou à proximité des habitats d'eau douce. Point de contrôle : absence de traces visuelles de dépérissement liés à ces pratiques
Page 2/3
¹ Case à cocher si ce type d'habitats concerne le signataire

Pour les habitats d'eau douce (étanç	g)
engraissements dans ou à proximité des hal	taires (phytocides, fongicides, insecticides) ou procéder à des épandages ou bitats d'eau douce. It de contrôle : absence de traces visuelles de dépérissement liés à ces pratiques
	urel des plans d'eau et de leur bassin versant (recalibrage du lit des cours d'eau,
comblement de zones humides)	Point de contrôle : absence de travaux modifiant le fonctionnement hydraulique

Des recommandations pour une gestion respectueuse des habitats

préambule

Ces recommandations sont des principes de bonne gestion. Elles sont en général faciles à mettre en œuvre et constituent un "plus" pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt européen. Le respect de ces recommandations ne peut pas faire l'objet d'un contrôle par les services de l'Etat. _, reconnais avoir pris connaissance des recommandations Je soussigné suivantes et veillerais, dans la mesure du possible à les mettre en pratique : M'informer sur la réglementation environnementale existante (auprès de services de la DDAF) Prendre conseil (si besoin) auprès de l'opérateur Natura 2000. Celui-ci peut vous aider à dresser un bilan écologique (état des lieux, inventaires...), vous fournir des cartes de situation des habitats et vous aider à mettre en œuvre les engagements de la charte. Informer toute personne autorisée à pratiquer des activités de loisir (chasse, pêche, randonnée) des dispositions prévues par la charte et veiller à ce que les pratiques récréatives ne portent préjudices aux habitats. Ne pas pratiquer ou autoriser des activités de loisir nautique motorisées Tenir informer les autorités compétentes des atteintes ou dégradations aux habitats naturels et espèces d'origine humaine ou naturelle constatées sur les parcelles concernées par la charte et qui ne sont pas de mon fait. Poursuivre l'entretien des éléments de bordure de manière à assurer leur pérennité et celle des espèces qu'ils hébergent (haies, talus, arbres isolés...), en privilégiant les interventions hors période de reproduction (ne pas intervenir de mars à la mi-août). Limiter le recours aux produits phytosanitaires, en milieu forestier Tenir informés les services compétents (DDAF, CRPF et Fédération des Chasseurs) en cas de constat d'un déséguilibre sylvo-cynégétique compromettant la conservation des habitats naturels Privilégier le renouvellement des habitats forestiers par régénération naturelle, là où la situation le permet Mettre en cohérence mon Plan Simple de Gestion (si j'en possède un), avec les engagements figurant dans la charte

(dans le cas de dispositions contradictoires).



DECLARATION D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 5300005

En application :
de la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,
de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.
Je soussigné(e)
Adhérent n°1 :
Nom Prénoms / Dénomination sociale (1):
forme juridique (1)le cas échéant nb total d'associés (1)
Nom de jeune fille
Né(e) le _ / _ / _ àDépartement/Pays
Nom de naissance et prénom du conjoint
Nom et prénom du représentant (1)
Agissant en qualité de (1) (2)
Adresse permanente de l'adhérent
N° de téléphone
N° de télécopie _
Mél
N° SIREN / SIRET le cas échéant N° PACAGE
n° d'enregistrement au registre des sociétés
Qualité de l'adhérent : Propriétaire ☐ Mandataire (3) ☐ Titulaire d'un bail rural ☐ Autre ☐
(1) Personnes morales uniquement
(2) L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDAF.
Le terme « mandataire » désigne les personnes ou structures qui se voient confier des droits réels ou personnels par le propriétaire. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains
droits à d'autres personnes ou structures. L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette
pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.
La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Les informations mentionnées sont obligatoires. La loi vous donne le droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.
Pagesur

Le cas échéant adhérent n°: Nom Prénoms / Dénomination sociale (1):.... Forme juridique (1)..... le cas échéant nb total d'associés (1)..... Nom de jeune fille..... Né(e) le |__||_|/|__||_|| àDépartement / Pays..... Nom de naissance et prénom du conjoint..... Nom et prénom du représentant (1) Agissant en qualité de (1) (2) Adresse permanente de l'adhérent |__||__||__| Commune..... N° de téléphone |__||_||_||_||_||_| N° de télécopie |__||_||_||_||_|| Mél..... le cas échéant N° PACAGE |__||__||__||__||__| n° d'enregistrement au registre des sociétés Qualité de l'adhérent : Propriétaire □ Mandataire (3) □ Titulaire d'un bail rural □ Autre

La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Les informations mentionnées sont obligatoires. La loi vous donne le droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

Page ...sur....

Decidie dufferer a la charte Natura 2000 du Site FR 5500005	
- pour une durée de 5 ou 10 ans à compter de la date de réception du formulaire d'adhésion par la DD (ou dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu	
 sur les terrains listés à l'annexe A, situés dans le site, dont je suis propriétaire ou sur lesquels je dispo de droits réels ou personnels, 	ose
☐ ²⁵ Si je suis propriétaire des terrains engagés, hors cas du bail rural, je souscris à tous les engageme figurant dans la charte qui sont de portée générale ou qui correspondent aux milieux (et, dans certains exceptionnels, aux habitats) présents sur ces terrains.	
Si je suis propriétaire des terrains engagés, et dans le cas particulier où j'ai délégué, par mandat, certains mes droits concernés par des engagements de la charte, je m'engage à en informer mes mandataires et à modi les dits mandats pour y intégrer ces engagements au plus tard lors de leur renouvellement.	
Modification de situation	
Il convient de signaler à la DDAF toute modification de situation. Conformément au II de l'article R. 414-12-1 code de l'environnement : « En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le pré Dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-12 le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la périor restant à courir de l'engagement initial. »	tout fet.
Litiges	
En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif territorialement compétent.	
Fait à : le :	
Signature de(s) l'adhérent(s)	
 Reprendre la date de fin d'engagement Cocher la case correspondant à votre situation 	

Annexe A

		L	iste des parcelle	s cadastrales cond	ernées par l'adhési	ion :
Départeme	ent de					
L'adhésion	porte sur	les terrains	s désignés ci-dess	ous:		
Commune	Section	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat ³	Nature cadastrale c culture	de Type(s) de milieu(x) concerné(s)
		•	•	•	ne sont pas cadastre	
(3) Reporter selon le cas Pleine propriété Nu propriétaire : Usufruitier Bail civil V : Bail emphytéotique civil Bail rural		BL E . BC BL Civil IN. CI	BL : Bail à loyer E : Emphytéote BCM : Bail commercial BECM : BE. commercial IND : Indivision CMN : Convention de gestion des milieux naturels			CE: Contrat d'entreprise AOT Autorisation d'occupation tempora COP: Convention d'occupation précair ECH: échange CS: Concession VT: Vente temporaire d'usufruit
Bail de pêche : Bail de chasse : Bail à domaine congéable					ation ou de pâturage	AUT : Autre

CHAPITRE 6 MODALITÉS DE SUIVI DU DOCOB & SURVEILLANCE DES HABITATS



Drosera à feuilles rondes

1. MODALITE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

Afin de suivre régulièrement la mise en œuvre du DOCOB et en rendre compte au Comité de Pilotage, au moins une fois par an, plusieurs tableaux de bord sont mis en place.

1.1. Tableau de bord général

Mise en œuvre contractuelle	Nombre de contrats Natura 2000			
	Coûts de réalisation des contrats			
	Montant des subventions publiques			
	Nombre d'adhésion à la charte Natura 2000			
Animation du site	Nombre de jours/ animateur			
	Nombre de jours effectués par d'autres structures (associations, collectivités, université)			
	Nombre de visites-conseils			
	Nombre de journées de formation/réunion destinées aux propriétaires-gestionnaires			
	(+ nombre de participants)			
	Nombre de contacts (autres que les 2 précédents)			
	Nombre de réunions du COPIL			
	Nombre de brochures, articles d'informations			
Suivi scientifique	Nombre de secteurs avec suivis scientifiques			
	Nombre journées pour le suivi scientifique			
	Nombre d'études spécifiques au site			
Extension du périmètre	Surface en extension			
	Nombre et type d'habitats			

1.2. Tableau de bord lié aux objectifs de développement durable

Ce tableau de bord reprend l'ensemble des objectifs et des mesures préconisées dans ce DOCOB. Il aura pour objet de recenser annuellement l'état d'avancement de chacune des mesures prévues.

Objectif de développement durable	Code mesure		Intitulé de la mesure	Priorité dans leur mise en oeuvre	Indicateurs de mise er	n œuvre opérationnelle
					Contrat Natura 2000	Autres indicateurs (réunions, cartes)
Objectif F	F-R	1	Adopter une sylviculture favorisant le renouvellement des peuplements forestiers avec les essences caractéristiques	3		
	F-R	2	Mettre en cohérence le Plan Simple de Gestion avec les mesures Natura 2000	2		
	F-R	3	Prévenir les impacts négatifs du grand gibier sur les habitats (mise en place de protection)	2		
	F-R	4	Créer ou restaurer des clairières ou des landes	2		
	F-R	5	Créer ou restaurer des mares forestières	2		
	F-R	6	Favoriser le développement de bois sénescent (arbres gîtes à cavités)	2		
	F-R	7	Adopter une gestion spécifique aux lisières forestières	2		
	F-R	8	Contrôler le dynamisme naturel de certaines essences forestières ou horticoles non spécifiques de l'habitat	3		
	F-R	9	Favoriser la conversion des peuplements résineux par la mise en œuvre de régénérations dirigées ou par irrégularisation des peuplements	3		

Objectif de développement durable	Code mesure		Intitulé de la mesure	Priorité dans leur mise en oeuvre	Indicateurs de mise	e en œuvre opérationnelle
					Contrat Natura 2000	Autres indicateurs (réunions, cartes)
Objectif L	L-R	1	Entretenir les landes et formations herbeuses par broyage mécanique sans exportation du broyat	2		
	L-R	2	Entretenir les landes et formations herbeuses par broyage mécanique avec exportation du broyat	1		
	L-R	3	Entretenir les landes et formations herbeuses par fauche manuelle <u>avec exportation du produit de fauche</u>	1		
	L-R	4	Mettre en place un dépressage des ligneux	2		
	L-R	5	Mettre en place un pâturage extensif (investissement matériel)	3		
	L-R	6	Entretenir la pâture	3		
	L-R	7	Mettre en place des équipements (investissements) pour organiser la fréquentation du public	1		
	L-A	1	Mettre en cohérence les politiques publiques (dont les PLU-EBC) avec les objectifs du Docob	2		
	L-A	2	Mettre en place une étude fréquentation du public et une concertation des acteurs locaux pour le choix des équipements	2		
	L-A	3	Proposer un diagnostic et une restauration des landes et pelouses dégradées par des bois mal venants	3		
	L-A	4	Organiser une planification des entretiens de landes afin de maintenir des faciès d'âge différents (notamment dans le cadre des actions DFCI)	3		
	L-A	5	Améliorer la cartographie et la description des habitats de pelouses sur affleurements rocheux (6230 et 8230)	1		

Objectif de développement durable	Code mesure		Intitulé de la mesure	Priorité dans leur mise en oeuvre	Indicateurs de mise	e en œuvre opérationnelle
					Contrat Natura 2000	Autres indicateurs (réunions, cartes)
Objectif LH	H-R	1	Entretenir les landes humides par fauchage	1		
	H-R	2	Restaurer les tourbières de Vau Bossard et de l'étang de l'abbaye	1		
	H-R	3	Restaurer ou créer des mares au sein des landes	2		
	H-R	4	Entretenir par décapage ou étrepage les landes humides	1		
	H-R	5	Gérer le niveau de l'eau (mise en place de dispositif matériel permettant de réguler le niveau d'eau)	2		
	H-A	1	Evaluer les incidences préalables à la restauration de la tourbière de Vaubossard (en lien avec le SIAEP du Mauron)	2		
	H-A	2	Adapter les règlementations dans les secteurs des captages	1		
	H-A	3	Améliorer les connaissances sur le damier de la succise (étude prospective à envisager)	2		

Objectif de développement durable	Code mesure		Intitulé de la mesure	Priorité dans leur mise en oeuvre	Indicateurs de mise en œuvre opérationnelle	Indicateurs de mise en œuvre opérationnelle
					Contrat Natura 2000	Autres indicateurs (réunions, cartes)
Objectif E	E-R	1	Mettre en place un marnage amplifié	1		
	E-R	2	Contrôler la progression des ligneux sur les ceintures d'habitats	1		
	E-R	3	Entretenir les milieux ouverts	1		
	E-R	Pe3	Adapter les périodes de pêche et la vidange des étangs	1		
	E-R	PL1	Définir les zones de pêche de loisir et les pratiques autorisées	3		
	E-R	T1	Maîtriser la pratique de la randonnée	3		
	E-R	T2	Maîtriser la pratique des activités nautiques	3		
	E-R	Т3	Sensibiliser et informer le grand public	2		
	E-R	Pb1	Limiter la prolifération des espèces animales exotiques	3		
	E-R	Pb2	Limiter la prolifération des espèces végétales exotiques	2		
	E-A	1	Mettre en place des actions de communication à l'attention des usagers du bassin versant pour prévenir des pollutions	2		
	E-A	2	Informer les gestionnaires de plans d'eau sur les espèces exotiques	2		

Objectif de développement durable	Code mesure		Code mesure		Code mesure		Code mesure		Code mesure		Intitulé de la mesure	Priorité dans leur mise en oeuvre	Indicateurs de mise en œuvre opérationnelle	Indicateurs de mise en œuvre opérationnelle
				Contrat Natura 2000	Autres indicateurs (réunions, cartes)									
Objectif S	S-A	S-A 1 Etablir une concertation avec les agriculteurs riverains du site (notamment usage des vermifuges) 2												
	S-A	2	Actualisation des données sur les espèces	2										
Objectif I			Voir les mesures concernant l'objectif L (landes)											
Objectif R	Voir la	mesure EA	n-1 concernant l'objectif E (Etangs) et la mesure LH-A1 concern (landes humides)	nant l'objectif LH										
Objectif Q	Q-A	1	Mettre en place un réseau de placettes d'observation sur la flore	2										
Objectif P	Voir le	s mesures	concernant l'objectif E (Etangs) et les mesures concernant l'o											
Objectif C			Voir les mesures concernant les objectifs E, L, LH, S, Q											

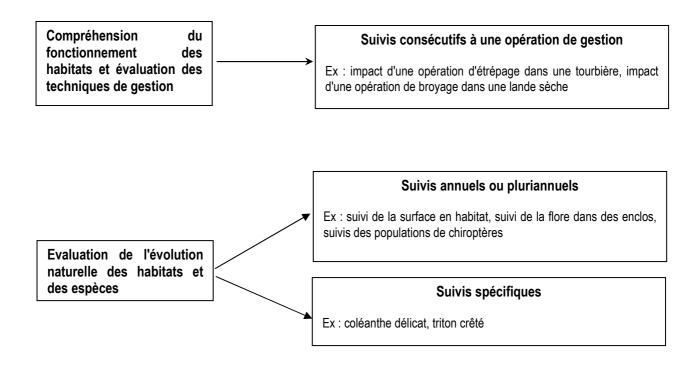
2. MODALITES DE SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1. Cadre général

Parallèlement à la mise en œuvre d'opérations de gestion, un suivi du patrimoine doit être engagé. Ce suivi doit permettre au gestionnaire et à l'opérateur du site d'évaluer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces végétales et animales.

Le suivi s'articule autour de 3 niveaux d'approches complémentaires :

- des suivis liés à une opération de gestion expérimentale ou innovante
- des suivis annuels ou pluriannuels permettant de comprendre l'évolution naturelle des milieux et des espèces
- des suivis spécifiques pour certaines espèces à forte valeur patrimoniale



2.2. Principes des méthodes de suivi

Suivis consécutifs à une opération de gestion

Certaines opérations ont un caractère expérimental, dans la mesure où elles ne correspondent pas à des actions de gestion traditionnelle. Elles seront donc mises en place sur des surfaces restreintes. Le suivi aura pour objet de vérifier la pertinence de la mesure, d'en évaluer les limites et d'envisager les possibles améliorations avant de l'étendre à plus grande échelle.

Le choix de la méthode de suivi reposera sur les références proposées par le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB, QUERE Emmanuel, Guide méthodologique pour la mise en place de suivis de la végétation dans les sites Natura 2000, avril 2005).

4 méthodes peuvent être retenues :

- suivi par relevé phytosociologique
- suivi par cartographie au sein de carrés permanents
- suivi par transect
- suivi photographique

Suivis annuels ou pluriannuels

En premier lieu, ces suivis s'appliquent à l'évaluation de la conservation des habitats, en analysant :

- la surface occupée par les habitats d'intérêt communautaire
- l'état de conservation des habitats (bon, moyen, mauvais)

Ces 2 éléments d'appréciation sur la conservation des habitats seront recueillis en 6^{ème} année d'application du DOCOB, et constitueront des données importantes à intégrer au moment de la révision du DOCOB.

Pour évaluer les surfaces en habitats, il sera fait appel à :

- une évaluation par suivi photographique
- une cartographie par photo-interprétation de terrain (comparaison avec la cartographie établie au moment de l'état des lieux)

Ces 2 méthodes reposeront sur le guide du CBNB, cité précédemment.

D'autres suivis pourront être envisagés, comme par exemple des études et inventaires ponctuels sur certaines espèces dont il est possible d'améliorer le niveau de connaissance sur le site (ex : chiroptères, damier de la succise, flûteau nageant, lucane, grand capricorne...).

L'opportunité de ces études et inventaires sera analysée en fonction des moyens humains et financiers disponibles.

Suivis spécifiques

Le suivi de certaines espèces remarquables s'avère indispensable dans la mesure où le site de "la forêt de Paimpont" porte une responsabilité particulière en terme de conservation.

Ceci concerne principalement le coléanthe délicat, espèce végétale présente dans un nombre restreint de site Natura 2000 en France.

Pour cette espèce, il est envisagé plusieurs niveaux de suivi :

- un suivi annuel sur les stations connues par simple visite
- un suivi par cartographie, à partir de relevé GPS, à un rythme biennal ou triennal
- un suivi par cartographie fine à partir de carrés permanents, dans les secteurs où des travaux de restauration (contrats Natura 2000) seront entrepris.

Pour le triton crêté, il est envisagé un suivi annuel des stations connues et des stations potentielles, par simple visite.

2.3. Coûts et partenariats

Suivi dans le cadre du temps d'animation du site par le chargé de mission Natura 2000

Le chargé de mission Natura 2000 pourra assurer une partie des suivis, dans la mesure où la méthode retenue est facile à mettre en œuvre et peu coûteuse en temps. Les suivis pris en charge par l'opérateur sont notamment :

- suivis liés à une opération de gestion,
- suivi de surfaces occupées par des habitats d'intérêt communautaire,
- suivi de l'état de conservation,
 - Suivi effectué par des organismes spécialisés

Certains suivis, notamment les études ponctuelles et inventaires nécessitent le recours à des structures professionnelles spécialisées.

Il conviendra d'établir des partenariats pour mettre en œuvre ce type de suivi, et notamment en évaluer le coût et définir les moyens de réalisation.

Le coût indicatif de réalisation pour des études sommaires comprenant des relevés de terrain, une analyse bibliographique et un rapport de synthèse s'élève entre 1500 et 3000 € / par étude.

